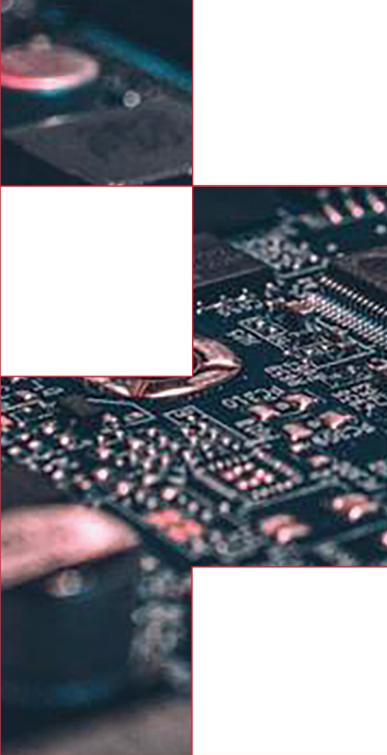
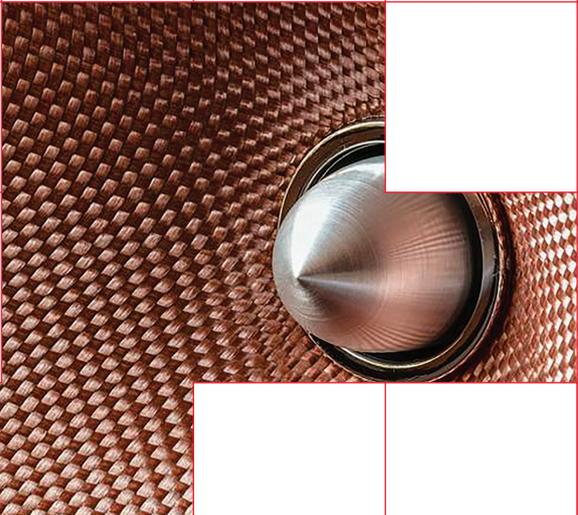


# Brochure de convocation

# 2024

*EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2023*



**believe<sup>®</sup>**

## SOMMAIRE

<b>Message du Président Directeur Général</b>	<b>2</b>		
<b>1. Situation du Groupe au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023</b>	<b>4</b>	<b>6. Renseignement sur l'administratrice dont le renouvellement de mandat est proposé à l'Assemblée Générale</b>	<b>35</b>
1.1 Analyse des résultats de l'exercice clos le 31 décembre 2023	4	<b>7. Ordre du jour</b>	<b>36</b>
1.2 Perspectives 2024	16	<b>8. Présentation et texte des projets de résolutions approuvés par le Conseil d'administration</b>	<b>38</b>
1.3 Comptes consolidés au 31 décembre 2023	20	<b>9. Rapport des Commissaires aux comptes</b>	<b>66</b>
1.4 Tableau des résultats des cinq derniers exercices de la Société	24	9.1 Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées	66
<b>2. Faits marquants de l'exercice 2023</b>	<b>25</b>	<b>10. Comment participer à l'Assemblée Générale de Believe ?</b>	<b>68</b>
<b>3. Évènements postérieurs à la clôture</b>	<b>26</b>	10.1 Condition préalable à remplir pour participer à l'Assemblée Générale	68
<b>4. Informations sur le capital social et l'actionariat</b>	<b>29</b>	10.2 Modalités de participation à l'Assemblée Générale	68
4.1 Capital social et son évolution	29	10.3 Demandes d'inscription de projets de résolutions ou de points à l'ordre du jour par les actionnaires	71
4.2 Évolution de l'actionariat	30	10.4 Questions écrites	71
<b>5. Gouvernance</b>	<b>31</b>	10.5 Droit de communication des actionnaires	72
5.1 Composition du Conseil d'administration au 31 décembre 2023	31	10.6 Comment remplir le formulaire unique	72
5.2 Évolution du Conseil d'administration du 1 <sup>er</sup> janvier au 30 avril 2024	33	10.7 Demande d'envoi de documents complémentaires	73
5.3 Composition prévisionnelle du Conseil d'administration post Assemblée Générale	34		

# Brochure de convocation 2024

Assemblée générale mixte  
du 26 juin 2024 à 15h00

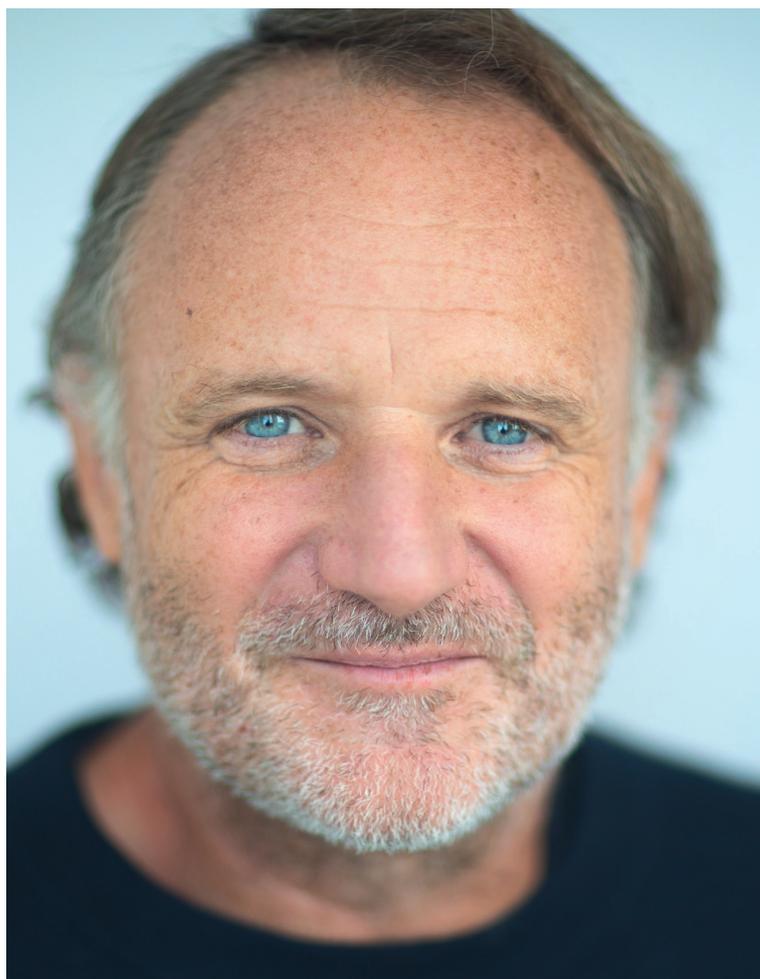
Espace 73  
73, rue d'Anjou  
75008 PARIS

**believe**<sup>®</sup>

# Message du Président Directeur Général

---

**DENIS  
LADEGAILLERIE**



Nous avons le plaisir de vous informer de la tenue de la troisième Assemblée Générale des actionnaires de Believe. À cette occasion, nous reviendrons sur les moments forts qu'a vécu Believe au cours de l'année 2023, ses principales réalisations opérationnelles et financières, sa stratégie de croissance rentable et ses objectifs de moyen terme

Pour la troisième année consécutive, la croissance du chiffre d'affaires et l'amélioration de notre rentabilité sont à nouveau au rendez-vous en 2023. Ces résultats sont le fruit d'un travail remarquable de nos équipes, en accord avec notre mission de développer des artistes et des labels à chaque étape de leur carrière avec expertise, respect, équité et transparence.

En 2023, nous avons continué à recruter des talents, à investir dans la technologie et à innover avec nos partenaires, dans l'objectif de maximiser la valeur commerciale et la pertinence culturelle des artistes et labels qui nous font confiance, en soutenant leur créativité et le développement de leurs audiences. Nous repérons les artistes et les labels dès leurs débuts, les aidons à accroître leur notoriété, comme nous accompagnons les artistes et les labels de niveau intermédiaire dans leur croissance pour devenir les meilleurs dans leur segment de marché. Enfin, nous aidons les artistes et labels déjà au top des charts musique à atteindre de nouveaux sommets.

**« En 2023, nous avons continué à recruter des talents, à investir dans la technologie et à innover avec nos partenaires, dans l'objectif de maximiser la valeur commerciale et la pertinence culturelle des artistes et labels qui nous font confiance, en soutenant leur créativité et le développement de leurs audiences. »**

Nous participons à leur succès commercial. Plus nous créons de valeur en partenariat avec eux, plus nous partageons la valeur que nous avons créée ensemble. Notre priorité en 2023 – et elle le restera en 2024 : investir et innover pour créer plus de valeur pour nos artistes et nos labels et capturer plus de valeur dans toutes nos activités.

Dans les Solutions Premium, nos investissements continus dans les équipes et l'innovation ont permis à nos labels de croître plus rapidement que le marché et de lancer plus d'artistes dans le top 200 que jamais dans l'histoire de Believe. Dans les Solutions Automatisées, nous avons lancé de nouvelles fonctionnalités et un programme marketing inédit appelé TuneCore Accelerator, qui vient soutenir le développement des artistes autodistribués. Nous avons également poursuivi la création d'un leader en Asie, incluant le lancement de l'offre complète de Believe au Japon.

Nous avons également, avec l'acquisition de Sentric en mars 2023, réalisé une première étape dans le déploiement d'une offre d'édition musicale globale et complète. Nous avons finalisé son intégration durant l'année 2023, dans le but d'étendre commercialement cette activité dans l'ensemble des géographies de Believe et de l'opérer à grande échelle comme nous l'avons fait pour la musique enregistrée.

D'un point de vue financier, notre stratégie de croissance rentable s'est traduite par une augmentation de la marge d'EBITDA ajustée, reflétant à la fois l'investissement et le bon positionnement de notre modèle et la poursuite de la recherche d'efficacité que nous avons suivi tout au long de l'année.

Enfin, Believe a poursuivi ses efforts en faveur de l'avènement d'un écosystème juste et équitable dans l'industrie musicale, en phase avec les ambitions du programme de responsabilité sociétale de l'entreprise « *Shaping Music for Good* ». Ceci s'est notamment traduit par la progression continue de l'égalité et de la parité au sein du Groupe, les femmes représentant 46 % de nos effectifs. Nous avons aussi accompagné la lutte contre la fraude au *streaming*, qui ne peut se faire qu'au détriment des artistes.

C'est avec nos artistes et collaborateurs, nos deux cœurs qui battent à l'unisson, que nous poursuivrons notre stratégie de croissance rentable et nos investissements pour la soutenir. C'est avec eux également que nous continuerons à transformer le secteur de la musique digitale et à faire émerger des écosystèmes musicaux justes et équitables dans chacun de nos marchés.

---

Denis Ladegaillerie  
Fondateur et Président Directeur général

# 1. Situation du Groupe au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023

## 1.1 Analyse des résultats de l'exercice clos le 31 décembre 2023

Le tableau ci-dessous présente le compte de résultat consolidé (en millions d'euros) du Groupe pour les exercices clos le 31 décembre 2023 et 2022.

### COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ

<i>(En millions d'euros)</i>	<b>Exercice clos le 31 décembre 2023</b>	Exercice clos le 31 décembre 2022
Chiffre d'affaires	880,3	760,8
Coût des ventes	(596,1)	(508,3)
Frais marketing et commerciaux	(192,7)	(164,1)
Frais technologie et produits	(56,5)	(56,7)
Frais généraux et administratifs	(54,5)	(50,4)
Autres produits / (charges) opérationnels	1,7	(4,9)
Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence	(0,3)	1,2
<b>Résultat opérationnel</b>	<b>(18,1)</b>	<b>(22,3)</b>
Coût de l'endettement financier net	4,2	1,2
Autres produits / (charges) financiers	6,3	7,2
<b>Résultat avant impôts</b>	<b>(7,6)</b>	<b>(13,9)</b>
Impôts sur le résultat	4,9	(11,1)
<b>Résultat net</b>	<b>(2,7)</b>	<b>(25,0)</b>
Résultat des participations ne donnant pas le contrôle	(2,8)	(4,8)
<b>RÉSULTAT NET PART DU GROUPE</b>	<b>(5,5)</b>	<b>(29,8)</b>

### 1.1.1 Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires consolidé du Groupe a augmenté de 119,5 millions d'euros, soit 15,7 %, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023, passant de 760,8 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 à 880,3 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Le tableau ci-dessous présente le passage du chiffre d'affaires consolidé au chiffre d'affaires organique à taux de change constant ainsi que les taux de croissance pour les exercices clos les 31 décembre 2023 et 31 décembre 2022 :

<i>(En millions d'euros)</i>	<b>Exercice clos le 31 décembre 2023</b>	Variation 2022-2023		Exercice clos le 31 décembre 2022
		<i>En millions d'euros</i>	<i>En %</i>	
<b>Chiffre d'affaires consolidé</b>	<b>880,3</b>	<b>119,5</b>	<b>15,7 %</b>	<b>760,8</b>
Variations de périmètre	(19,6)	(19,6)	-	-
Impact de change	10,9	10,9	-	-
IAS 29 Hyperinflation	(1,3)	(1,3)	-	-
<b>CHIFFRE D'AFFAIRES ORGANIQUE À TAUX DE CHANGE CONSTANT</b>	<b>870,3</b>	<b>109,5</b>	<b>14,4 %</b>	<b>760,8</b>

## Situation du Groupe au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023

La répartition entre le chiffre d'affaires tiré des ventes numériques et des autres activités (comprenant principalement les ventes de supports physiques, l'administration de droits d'édition musicale et, dans une moindre mesure les produits dérivés, l'organisation d'évènements musicaux, les droits voisins, la synchronisation et le partenariat de marques), est la suivante :

(En millions d'euros)	Exercice clos le 31 décembre 2023	Variation 2022-2023		Exercice clos le 31 décembre 2022
		En millions d'euros	En %	
Ventes numériques	793,1	91,1	13,0 %	701,9
Autres	87,2	28,4	48,2 %	58,9
<b>CHIFFRE D'AFFAIRES CONSOLIDÉ</b>	<b>880,3</b>	<b>119,5</b>	<b>15,7 %</b>	<b>760,8</b>

L'évolution du chiffre d'affaires consolidé au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 s'explique principalement par :

- une croissance organique à taux de change constant <sup>(1)</sup> de 14,4 % soit 109,5 millions d'euros ;
- l'impact positif lié principalement à l'acquisition de Sentric début 2023 pour 19,6 millions d'euros ;
- l'impact positif lié au traitement de l'hyperinflation en Turquie pour 1,3 million d'euros ; et
- partiellement compensé par l'impact change défavorable pour 10,9 millions d'euros.

Le Groupe a enregistré une croissance du chiffre d'affaires lié aux ventes numériques de 13,0 % par rapport à l'exercice clos le 31 décembre 2022, reflétant une augmentation résiliente du streaming par abonnement payant, des gains de parts de marché supplémentaires compensant largement un ralentissement de la croissance du streaming financé par la publicité (redressement au quatrième trimestre).

Le chiffre d'affaires lié aux ventes non-numériques du Groupe a enregistré une augmentation de 48,2 % au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023, principalement lié à l'intégration des activités d'édition musicale de Sentric et à la croissance soutenue des activités live en France et branding en Turquie.

Sur l'exercice clos le 31 décembre 2023 :

- la France a représenté 16,8 % du chiffre d'affaires du Groupe : le développement du chiffre d'affaires organique et externes ont permis à Believe de se positionner comme le premier acteur du marché pour les artistes français en France en 2023 ;
- l'Allemagne a représenté 12,6 % du chiffre d'affaires généré par le Groupe, le chiffre d'affaires a été affecté notamment par la réorganisation en cours des activités visant à optimiser la distribution digitale et à réduire l'exposition à la distribution physique. Believe a classé 48 albums dans le Top 100 et a été trois fois numéro un au cours de l'année ;
- les zones Amériques, Asie / Océanie / Pacifique et Reste de l'Europe ont représenté respectivement 14,6 %, 26,0 % et 30,1 % du chiffre d'affaires du Groupe. La croissance du chiffre d'affaires a été forte tout au long de l'année sur les Amériques, notamment au Brésil et au Mexique, démontrant le succès du Groupe dans l'espace latin ainsi qu'aux États-Unis, où l'activité de TuneCore est prépondérante. Le Groupe a poursuivi sa stratégie de construction d'un leader en Asie et ses investissements antérieurs ont permis de gagner de nouvelles parts de marché dans la région. Le niveau d'activité a été particulièrement élevé en Chine élargie et au Japon. La croissance du chiffre d'affaires Reste de l'Europe a été stimulée par l'intégration de Sentric. Believe est resté sur une trajectoire de forte croissance en Europe du Sud et en Europe de l'Est. Le niveau d'activité est resté particulièrement soutenu en Turquie, notamment en ce qui concerne les activités de marque.

### ÉVOLUTION DU CHIFFRE D'AFFAIRES PAR SECTEUR OPÉRATIONNEL

(En millions d'euros)	Exercice clos le 31 décembre 2023	Variation 2022-2023		Exercice clos le 31 décembre 2022
		En millions d'euros	En %	
Solutions Premium	825,1	112,5	15,8 %	712,6
Solutions Automatisées	55,2	7,0	14,6 %	48,2
<b>CHIFFRE D'AFFAIRES CONSOLIDÉ</b>	<b>880,3</b>	<b>119,5</b>	<b>15,7 %</b>	<b>760,8</b>

(1) La croissance organique à taux de change constant correspond à la croissance du chiffre d'affaires à périmètre constant, à taux de change comparable à l'année N-1, c'est-à-dire retraitée de l'impact de l'évolution des taux de change ainsi que des effets de l'application de la norme IAS 29 « Hyperinflation ».

# 1

## Situation du Groupe au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023

### Solutions Premium

Le chiffre d'affaires généré par l'activité Solutions Premium a augmenté de 112,5 millions d'euros au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023, soit 15,8 %, passant de 712,6 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 à 825,1 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023. Ajustée de l'effet négatif du taux de change sur la monétisation numérique (appréciation de l'euro par rapport au dollar), la croissance organique est supérieure à +20 %.

La solide performance organique s'explique par les tendances du marché qui sont restées favorables tout au long de l'année et par l'investissement de Believe dans les équipes locales tout en élargissant son offre de services dans plusieurs marchés clés.

#### 1.1.2 Coût des ventes

Le coût des ventes du Groupe a augmenté de 87,8 millions d'euros, soit 17,3 %, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023, passant de 508,3 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 à 596,1 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

### Solutions Automatisées

Le chiffre d'affaires généré par l'activité Solutions Automatisées a augmenté de 7,0 millions d'euros au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023, soit 14,6 %, (et 14,7 % à taux de change constant, les revenus de TuneCore étant en partie enregistrés en dollars américains) passant de 48,2 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 à 55,2 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Cette augmentation s'explique principalement par l'intégration des activités d'édition musicale de Sentric et par le nouveau programme de marketing TuneCore Accelerator lancé fin 2023.

L'évolution du coût des ventes au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 s'explique principalement par l'augmentation du montant total des reversements payés par le Groupe aux artistes et labels, en ligne, avec la croissance du chiffre d'affaires liés aux contenus du catalogue du Groupe, pour les raisons exposées au paragraphe 1.1.1 « Chiffre d'affaires » ci-dessus.

#### 1.1.3 Frais marketing et commerciaux

Les frais marketing et commerciaux du Groupe ont augmenté de 28,6 millions d'euros, soit 17,4 %, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023, passant de 164,1 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 à 192,7 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

L'évolution des frais marketing et commerciaux au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 s'explique principalement par les investissements continus réalisés par le Groupe dans les équipes locales et dans le développement de nouveaux services dans les zones géographiques clés. Chaque année, une part significative du chiffre d'affaires est réinvesti au niveau des segments permettant de renforcer les équipes et de préparer l'expansion de ses activités.

#### 1.1.4 Frais technologie et produits

Les frais technologie et produits du Groupe ont diminué de 0,1 million d'euros, soit (0,2) %, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023, passant de 56,7 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 à 56,5 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

L'évolution des frais technologie et produits au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 est à rapprocher de la stratégie d'optimisation des investissements du Groupe.

Des plans d'efficacité ont été menés durant l'année et ont notamment conduit aux reports de différents projets secondaires. Ainsi, les coûts capitalisés ont reculé sur l'année en comparaison à 2022. Les principaux investissements réalisés portent notamment sur l'analyse de données, le marketing digital et les outils soutenus par l'IA pour la découverte et le développement de l'audience.

Hors coûts capitalisés, les frais technologie et produits inclus dans l'EBITDA diminuent également de 1 %.

## 1.1.5 Frais généraux et administratifs

Les frais généraux et administratifs du Groupe ont augmenté de 4,1 millions d'euros, soit 8,1 %, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023, passant de 50,4 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 à 54,5 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

L'augmentation des frais généraux et administratifs au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 s'explique principalement les investissements continus réalisés

par le Groupe dans les équipes locales et dans le développement de nouveaux services dans les zones géographiques clés.

Le Groupe adapte son rythme d'investissement à la croissance de chacun de ses marchés, tout en améliorant l'efficacité opérationnelle dans le Groupe. Des initiatives sur l'efficacité du travail ont été lancées et ont eues des résultats positifs, notamment au niveau de la plateforme centrale.

## 1.1.6 Autres produits et charges opérationnels

Les autres produits et charges opérationnels du Groupe ont augmenté de 6,6 millions d'euros au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023, passant d'une charge nette de 4,9 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 à un produit net de 1,7 million d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Les autres produits et charges opérationnels au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 comprennent notamment un produit lié à la mise à jour de l'estimation

des options croisées d'achat-vente et du contrat à terme conclus dans le cadre de nos acquisitions (selon les dernières hypothèses disponibles) ainsi qu'un produit lié à la renégociation du bail des locaux du siège social de Believe en France.

Les autres produits et charges opérationnels au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 comprennent principalement des charges liées à la réorganisation engagée au sein de certains pays pour 2,4 millions d'euros.

## 1.1.7 Résultat opérationnel

Le résultat opérationnel du Groupe a augmenté de 4,2 millions d'euros, soit 18,8 %, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023, passant de (22,3) millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022, à (18,1) millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

L'augmentation du résultat opérationnel du Groupe au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023, s'explique par l'accroissement de 15,7 % du chiffre d'affaires du Groupe (voir le paragraphe 1.1.1 « Chiffre d'affaires » ci-dessus) compensé en partie par l'augmentation de 14,5 % des charges opérationnelles et coûts des ventes (voir paragraphes ci-dessus).

## 1.1.8 Résultat financier

Le résultat financier du Groupe correspond à un produit de 10,5 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023, contre un produit de 8,4 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

(En millions d'euros)

	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Coût de l'endettement financier net	4,2	1,2
Autres produits / (charges) financiers	6,3	7,2
<b>TOTAL RÉSULTAT FINANCIER</b>	<b>10,5</b>	<b>8,4</b>

L'évolution du résultat financier au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 s'explique principalement par l'évolution des produits (coûts) financiers pour 3,0 millions d'euros et l'évolution des gains et pertes de change pour (1,5) million d'euros.

# 1

## ● Situation du Groupe au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023

### 1.1.9 Résultat avant impôt

Le résultat avant impôt du Groupe s'est amélioré de 6,3 millions d'euros au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023, passant d'une perte avant impôt de 13,9 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 à une perte avant impôt de 7,5 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

L'évolution du résultat avant impôt au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 s'explique principalement par les évolutions du résultat opérationnel et du résultat financier au cours de l'exercice décrites aux paragraphes 1.1.7 et 1.1.8 ci-dessus.

### 1.1.10 Impôts sur le résultat

Les impôts sur le résultat du Groupe ont diminué de 16,0 millions d'euros au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023, passant de 11,1 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 à (4,9) millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2023, le produit d'impôts sur le résultat s'explique principalement par des produits d'impôts différés, constitués en partie par la

reconnaissance des pertes antérieures, supérieures aux charges d'impôts sur les bénéfices imposables.

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2022, la charge d'impôts sur le résultat s'explique principalement par des charges d'impôts sur les bénéfices imposables des entités bénéficiaires du Groupe, par des retenues à la source sur les dividendes internes perçus et par des charges d'impôts différés sur les différences temporelles.

### 1.1.11 Résultat net

En conséquence des évolutions décrites aux paragraphes ci-dessus, le résultat net du Groupe s'est amélioré de 22,3 millions d'euros au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023, passant d'une perte nette de

25,0 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 à une perte nette de 2,7 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

### 1.1.12 EBITDA ajusté

L'EBITDA ajusté du Groupe a augmenté de 15,5 millions d'euros au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023, passant de 34,7 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 à 50,3 millions d'euros, soit 5,7 % du chiffre d'affaires au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

L'évolution de l'EBITDA ajusté du Groupe au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 provient essentiellement (i) du solide niveau de rentabilité des Solutions Automatisées boosté par l'intégration des activités Sentric, (ii) par la croissance enregistrée par les Solutions Premium, (iii) ainsi que par une croissance limitée des investissements réalisés sur la Plateforme Centrale.

L'augmentation de l'EBITDA ajusté du Groupe au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 s'explique (i) par la croissance significative de son chiffre d'affaires de 15,7 %, passant de 760,8 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 à 880,3 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et (ii) par une progression de 14,3 % des coûts, incluant l'effet année pleine des investissements, passant de 726,1 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 à 830,1 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

ÉVOLUTION DE L'EBITDA AJUSTÉ PAR SECTEUR OPÉRATIONNEL

(En millions d'euros)	Exercice clos le 31 décembre 2023	Variation 2022-2023		Exercice clos le 31 décembre 2022
		En millions d'euros	En %	
Solutions Premium	118,3	17,0	16,8 %	101,3
Solutions Automatisées	10,1	3,5	53,0 %	6,6
Plateforme Centrale <sup>(1)</sup>	(78,1)	(5,0)	6,8 %	(73,2)
<b>EBITDA AJUSTÉ</b>	<b>50,3</b>	<b>15,5</b>	<b>44,8 %</b>	<b>34,7</b>

(1) La Plateforme Centrale ne constitue pas un secteur opérationnel selon IFRS 8 mais est suivie par le Groupe pour ses besoins de reporting interne et regroupe les coûts des fonctions opérationnelles centralisées suivantes, non affectés aux secteurs opérationnels Solutions Premium ou Solutions Automatisées : les équipes IT, produits et opérations qui développent et exploitent la technologie liée à la plateforme de distribution auprès des plateformes de distribution numérique et à l'analyse de données ; les équipes marketing, qui développent et exploitent les outils de promotion des artistes ; les équipes qui développent et structurent les offres commerciales ; et diverses fonctions supports telles que les équipes finance et ressources humaines.

## Solutions Premium

L'EBITDA ajusté généré par l'activité Solutions Premium a augmenté de 17,0 millions d'euros au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023, soit 16,8 %, passant de 101,3 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 à 118,3 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

L'évolution de l'EBITDA ajusté de l'activité Solutions Premium au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 s'explique principalement par la croissance du chiffre d'affaires de cette activité (voir le paragraphe 1.1.1 « Chiffre d'affaires » ci-dessus), partiellement compensé par l'augmentation des frais commerciaux et marketing, liée aux investissements réalisés dans ses organisations locales afin d'accroître les positions sur les marchés clés où la numérisation des genres musicaux s'accélère.

## Solutions Automatisées

L'EBITDA ajusté généré par l'activité Solutions Automatisées a augmenté de 3,5 millions d'euros au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023, soit 53,0 %, passant de 6,6 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 à 10,1 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

L'évolution de l'EBITDA ajusté de l'activité Solutions Automatisées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 s'explique par l'intégration des activités d'édition musicale de Sentric, et par un solide niveau de rentabilité dû à l'augmentation du chiffre d'affaires par abonnement et à la décélération des investissements.

## Plateforme Centrale

Les coûts de la Plateforme Centrale compris dans l'EBITDA ajusté consolidé du Groupe ont augmenté de 6,8 % au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023, passant de 73,2 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 à 78,1 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Après une phase d'investissements significatifs dans la Plateforme Centrale notamment entre 2018 et 2020 afin de servir plus de géographies avec une qualité de service très élevée et répondre aux demandes des plateformes de streaming, celle-ci se poursuit dans une moindre mesure. Le Groupe adapte son rythme d'investissement à la croissance de chacun de ses marchés, tout en améliorant l'efficacité opérationnelle dans le Groupe. En conséquence, les coûts liés à la Plateforme Centrale diminuent en pourcentage du chiffre d'affaires.

L'EBITDA ajusté de la Plateforme Centrale en pourcentage du chiffre d'affaires s'élève à 8,9 % au 31 décembre 2023 contre 9,6 % au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022. En excluant l'effet lié à la capitalisation, les coûts de la Plateforme Centrale ont représenté 10,4 % du chiffre d'affaires au 31 décembre 2023 contre 11,7 % au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

## 1.1.13 Situation et flux de trésorerie

### 1.1.13.1 Présentation et analyse des principales catégories d'utilisation de la trésorerie du Groupe

#### Les avances aux artistes et labels

Les avances sur reversements payées par le Groupe aux artistes et labels (voir le Chapitre 1 paragraphe 1.2.3 « *Une plateforme de développement pour les artistes et labels locaux offrant des contrats en ligne avec les pratiques de marché ou supérieurs à ces pratiques* » du Document d'enregistrement universel 2023 disponible sur le site internet de Believe) ont un impact négatif sur son besoin en fonds de roulement et conduisent à une consommation de trésorerie immédiate par le Groupe.

Le montant des avances sur reversements payées par le Groupe aux artistes et labels a augmenté ces dernières années, en raison de la croissance de son chiffre d'affaires, mais aussi par le lancement d'offres commerciales dédiées (*Artists Solutions ou Artist Services*) dont le démarrage induit le versement d'avances, dont se servent les artistes pour financer le développement des titres ou albums (voir également les paragraphes 5.3.2.5 « *Le besoin en fonds de roulement* », 3.1.2 « *Risques liés aux relations avec les labels et artistes* » et 3.1.4 « *Risques de liquidité* » du Document d'enregistrement universel 2023 disponible sur le site internet de Believe).

Au cours du premier semestre 2023, le Groupe a eu de nombreuses opportunités commerciales pour renouveler plusieurs contrats sur des durées beaucoup plus longues et à des conditions financières plus attractives avec plusieurs labels de premier rang et d'artistes établis. Ces durées beaucoup plus longues ont un impact sur le niveau de recouplement d'avances annuel, qui baisse mécaniquement sur 2023 en raison de ces durées beaucoup plus longues pour s'établir à 40 %, par rapport à 51 % au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Le montant net des avances aux artistes non recouvrées s'élève à 258,6 millions d'euros et 178,5 millions d'euros au titre des exercices clos les 31 décembre 2023 et 2022 respectivement.

#### Dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement du Groupe se répartissent entre les catégories suivantes :

- les investissements dans le développement de sa plateforme technologique, représentés essentiellement par les coûts capitalisés de développement des immobilisations incorporelles ;
- les acquisitions de sociétés ou d'activités dans le cadre de sa politique de croissance externe.

Les coûts de développement capitalisés en immobilisations incorporelles pour les exercices clos les 31 décembre 2023 et 31 décembre 2022 se sont élevés à 17,9 millions d'euros et 19,8 millions d'euros respectivement. Pour plus d'informations concernant les investissements historiques, en cours de réalisation et futurs du Groupe, voir le Chapitre 1 paragraphe 1.1 « *Historique de la Société* » du Document d'enregistrement universel 2023 disponible sur le site internet de Believe (voir également le Chapitre 6 Note 6.2 des états financiers consolidés du Groupe au titre des exercices clos les 31 décembre 2023 et 2022 pour des informations sur la capitalisation des coûts de développement).

Les décaissements liés à l'acquisition de filiales, nettes de la trésorerie acquise, pour les exercices clos les 31 décembre 2023 et 2022, se sont élevés à 36,6 millions d'euros et 8,7 millions d'euros, respectivement. Pour plus d'informations concernant les acquisitions de sociétés ou d'activités réalisées par le Groupe au cours des trois derniers exercices, voir le paragraphe 5.1.2.4 « *Les opérations de croissance externe* » du Document d'enregistrement universel 2023 disponible sur le site internet de Believe.

#### Paiement d'intérêts et remboursement de dettes financières

Le Groupe affecte une partie de ses flux de trésorerie au service et au remboursement de son endettement. Le Groupe a perçu des intérêts financiers d'un montant net de 5,7 millions d'euros et 2,0 millions d'euros au titre des exercices clos les 31 décembre 2023 et 2022 respectivement.

Il a par ailleurs versé, au titre du remboursement de ses emprunts, 1,7 million d'euros et 1,5 million d'euros au titre des exercices clos les 31 décembre 2023 et 2022 respectivement.

Les paiements de loyers ont par ailleurs représenté 10,6 millions d'euros et 6,8 millions d'euros au titre des exercices clos les 31 décembre 2023 et 2022 respectivement.

### 1.1.13.2 Flux de trésorerie consolidés du Groupe

Le tableau ci-dessous résume les flux de trésorerie du Groupe :

(En millions d'euros)	Exercice clos au 31 décembre	
	2023	2022
Flux nets de trésorerie générés par l'activité	12,7	73,7
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement	(86,9)	(38,3)
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement	(5,0)	(2,6)
<b>Variation de la trésorerie et des équivalents de trésorerie nette de la trésorerie passive et hors effets de change</b>	<b>(79,2)</b>	<b>32,8</b>

#### (a) Flux nets de trésorerie générés par l'activité

Le tableau suivant présente les éléments des flux nets de trésorerie générés par l'activité :

(En millions d'euros)	Exercice clos au 31 décembre	
	2023	2022
<b>Résultat net</b>	<b>(2,7)</b>	<b>(25,0)</b>
Amortissements et dépréciations des immobilisations	61,3	44,9
Charge relative aux paiements fondés sur des actions	8,0	6,5
Coût (produit) de l'endettement financier net	(4,2)	(1,2)
Charge d'impôts	(4,9)	11,1
Dotations nettes aux provisions et avantages au personnel	0,2	(0,6)
Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence, incluant les dividendes reçus	1,1	(0,4)
Neutralisation des plus ou moins-values de cession	(1,0)	-
Autres éléments sans effets de trésorerie	(15,8)	(7,2)
Impôts recouverts / payés	(5,6)	(7,8)
Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité	(23,7)	53,4
<b>FLUX NETS DE TRÉSORERIE GÉNÉRÉS PAR L'ACTIVITÉ</b>	<b>12,7</b>	<b>73,7</b>

Les flux nets de trésorerie générés par l'activité du Groupe se sont élevés à 12,7 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et 73,7 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

La variation des flux nets de trésorerie générés par l'activité du Groupe de (60,9) millions d'euros au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 s'explique par les effets compensatoires suivants : (i) la diminution de la variation du besoin en fonds de roulement du Groupe, à hauteur de (77,1) millions d'euros (voir le paragraphe 5.3.2.5 « *Le besoin*

*en fonds de roulement* » du Document d'enregistrement universel 2023 disponible sur le site internet de Believe), (ii) la diminution de la charge d'impôts nette des impôts payés à hauteur (13,7) millions d'euros, (iii) la baisse des autres éléments sans effet de trésorerie de (8,6) millions d'euros, (iv) l'augmentation du résultat net du Groupe, à hauteur de 22,3 millions d'euros (voir le paragraphe 1.1.11 « *Résultat net* » de la présente brochure de convocation), et (v) l'accroissement des amortissements et dépréciations des immobilisations de 16,4 millions d'euros.

#### (b) Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement

Le tableau suivant présente les éléments des flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement :

(En millions d'euros)	Exercice clos au 31 décembre	
	2023	2022
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	(49,2)	(25,5)
Cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles	1,2	-
Acquisitions de filiales, nettes de la trésorerie acquise	(36,6)	(8,7)
Diminution (augmentation) des prêts	(1,7)	(3,2)
Diminution (augmentation) des actifs financiers non courants	(0,6)	(0,9)
<b>FLUX NETS DE TRÉSORERIE LIÉS AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT</b>	<b>(86,9)</b>	<b>(38,3)</b>

# 1

## Situation du Groupe au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023

Les flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement du Groupe se sont élevés à (86,9) millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et (38,3) millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Les flux de trésorerie affectés aux opérations d'investissement ont diminué de 48,6 millions d'euros au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 principalement suite à l'augmentation de 27,9 millions d'euros des décaissements liés aux acquisitions de filiales et de 23,8 millions d'euros des décaissements liés aux acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles.

En 2023, les décaissements liés à l'acquisition des filiales, nets de trésorerie acquise, pour un montant de

36,6 millions d'euros correspondent principalement à l'acquisition de 100 % de Sentric Music Group pour 35,9 millions d'euros (voir le Chapitre 6 Note 2.2 - *Périmètre de consolidation* et les *Faits marquants de l'exercice 2023* du Document d'enregistrement universel 2023 disponible sur le site internet de Believe).

En 2022, les décaissements liés à l'acquisition des filiales, nets de trésorerie acquise, pour un montant de 8,7 millions d'euros correspondent notamment à (i) l'acquisition de 2 % complémentaire dans 6&7, (ii) l'acquisition de 53 % de la société Morning Glory Music pour 3,9 millions d'euros, et (iii) l'acquisition de 24 % de Structure PY pour 3,1 millions d'euros (voir le Chapitre 6 Note 2.2 - *Périmètre de consolidation* du Document d'enregistrement universel 2023 disponible sur le site internet de Believe).

### 1.1.13.3 Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement

Le tableau suivant présente les éléments des flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement :

(En millions d'euros)	Exercice clos au 31 décembre	
	2023	2022
Remboursement d'emprunts	(1,7)	(1,5)
Remboursement des dettes de loyer	(10,6)	(6,8)
Intérêts financiers payés	5,7	2,0
Augmentation (réduction) de capital par les actionnaires	1,6	3,7
Cession (acquisition) des actions propres	-	-
<b>FLUX NETS DE TRÉSORERIE LIÉS AUX OPÉRATIONS DE FINANCEMENT</b>	<b>(5,0)</b>	<b>(2,6)</b>

Les flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement du Groupe se sont élevés à (5,0) millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et (2,6) millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Les flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement du Groupe ont diminué de 2,4 millions d'euros par rapport à l'exercice clos le 31 décembre 2022, s'expliquant principalement par l'augmentation des remboursements des dettes de loyer.

#### Augmentations de capital

En 2023 et 2022, le Groupe a procédé à l'augmentation de son capital social pour un montant (prime d'émission incluse) de respectivement 1,6 million d'euros et 1,4 million d'euros par l'émission d'actions auprès des salariés du Groupe par exercices de BSA et BSPCE.

En 2022, le Groupe a également procédé à une augmentation de capital réservée aux salariés de 2,3 millions d'euros (prime d'émission incluse) dans le cadre du plan d'actionnariat salarié : b.shares 2022 (voir le Chapitre 6 Note 5.4 - *Paievements fondés sur des actions* du Document d'enregistrement universel 2023 disponible sur le site internet de Believe).

### 1.1.13.4 Cash-flow libre

Le cash-flow libre correspond aux flux nets de trésorerie des activités opérationnelles, après prise en compte des acquisitions et cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles, et retraités (i) des coûts liés aux acquisitions, (ii) des coûts d'acquisitions d'un groupe d'actifs ne répondant pas à la définition d'un regroupement d'entreprises, et (iii) des avances liées aux contrats de Distribution destinées spécifiquement à de l'acquisition d'actifs (acquisition de sociétés, de catalogues etc.).

Cet indicateur, qui traduit la capacité du Groupe à générer de la trésorerie par ses activités opérationnelles, est pris en compte par la Direction Générale pour définir sa stratégie d'investissement et sa politique de financement.

Le cash-flow libre constitue un indicateur alternatif de performance au sens de la position AMF n° 2015-12. Le cash-flow libre n'est pas un agrégat comptable standardisé répondant à une définition unique généralement acceptée par les normes IFRS. Il ne doit pas être considéré comme un substitut au résultat opérationnel, au résultat net, aux flux de trésorerie provenant de l'activité opérationnelle qui constituent des mesures définies par les IFRS ou encore à une mesure de liquidité. D'autres émetteurs pourraient calculer le cash-flow libre de façon différente par rapport à la définition retenue par le Groupe.

## Situation du Groupe au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023

Le cash-flow libre et les flux nets de trésorerie liés à l'activité se réconcilient comme suit avec les données du tableau des flux de trésorerie consolidés :

(En millions d'euros)	Exercice clos au 31 décembre	
	2023	2022
<b>Flux nets de trésorerie liés à l'activité</b>	<b>12,7</b>	<b>73,7</b>
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	(49,2)	(25,5)
Cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles	1,2	-
Retraitement des coûts liés aux acquisitions	1,8	1,6
Retraitement des coûts d'acquisitions d'un groupe d'actifs	24,9	2,2
Retraitement des avances liées aux contrats de Distribution destinées spécifiquement à de l'acquisition d'actifs (acquisition de sociétés, de catalogues, etc.)	5,5	-
<b>CASH-FLOW LIBRE</b>	<b>(3,1)</b>	<b>52,0</b>

Le cash-flow libre du Groupe s'est élevé à (3,1) millions d'euros et 52,0 millions d'euros au titre des exercices clos les 31 décembre 2023 et 2022 respectivement.

La variation du cash-flow libre au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 s'explique principalement par la

diminution des flux nets de trésorerie générés par l'activité, à hauteur de 61,0 millions d'euros (voir par ailleurs le paragraphe 5.3.2.2 « Flux nets de trésorerie générés par l'activité » du Document d'enregistrement universel 2023 disponible sur le site internet de Believe).

### 1.1.13.5 Le besoin en fonds de roulement

Le tableau ci-dessous présente l'évolution du besoin en fonds de roulement au bilan du Groupe :

(En millions d'euros)	Exercice clos au 31 décembre	
	2023	2022
Stocks	4,1	5,6
Créances clients	200,2	158,5
Avances aux artistes et labels - part courante et non courante	258,6	178,5
Autres actifs courants	38,3	32,1
Actifs financiers courants	1,4	0,9
Actifs d'impôts courants	4,1	6,3
Dettes fournisseurs et passifs sur contrats	(611,8)	(509,3)
Autres passifs courants <sup>(1)</sup>	(42,2)	(32,7)
Passifs d'impôts courants	(4,4)	(2,0)
<b>BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT</b>	<b>(151,7)</b>	<b>(162,1)</b>

(1) Les autres passifs courants incluent les provisions courantes.

Le besoin en fonds de roulement correspond principalement à la valeur des stocks augmentée des créances clients, des avances aux artistes et labels et des autres actifs courants et diminué des dettes fournisseurs et passifs sur contrats et des autres passifs courants.

Les créances clients correspondent principalement au montant des reversements dus par les plateformes de distribution numérique et médias sociaux au Groupe ainsi que des factures à émettre dans le cadre de l'estimation du chiffre d'affaires à la clôture.

Les avances aux artistes et labels correspondent aux montants non recouverts des avances payées par le Groupe à certains artistes et labels<sup>(1)</sup>.

Les autres actifs courants incluent principalement les créances fiscales et sociales que le Groupe détient sur les administrations fiscales à la clôture, notamment des créances de TVA.

(1) Dans le cadre de certains contrats avec les artistes et labels, le Groupe leur verse des avances sur reversements. Les avances sont comptabilisées à l'actif lorsqu'elles sont versées et sont comptabilisées en charges au fur et à mesure que les droits y afférents sont dus. Elles sont examinées à chaque clôture pour évaluer s'il existe un doute sur leur caractère recouvrable et dépréciées le cas échéant. L'éventuelle dépréciation est calculée sur la base d'une estimation du montant à recouvrer jusqu'à la fin du contrat et constatée en coût des ventes. Les avances maintenues à l'actif sont ventilées entre une part courante (part que le Groupe estime recouvrer dans les 12 mois suivants la clôture) et une part non courante. Voir par ailleurs le Chapitre 1 paragraphe 1.2.3 « Une plateforme de développement pour les artistes et labels locaux offrant des contrats en ligne avec les pratiques de marché ou supérieures à ces pratiques » du Document d'enregistrement universel 2023, disponible sur le site internet de Believe, pour une description du mécanisme des avances.

# 1

## ● Situation du Groupe au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023

Les dettes fournisseurs et passifs sur contrats correspondent principalement :

- au montant des reversements dus par le Groupe aux artistes et labels ;
- aux avances et minimums garantis reçus des plateformes numériques ;
- à des produits constatés d'avance liés aux abonnements versés en intégralité dès le début du contrat par les artistes et étalés sur plusieurs exercices, dans le cadre des Solutions Automatisées.

Le montant des passifs sur contrats s'élève à 53,4 millions d'euros et 51,0 millions d'euros, au titre des exercices clos les 31 décembre 2023 et 2022 respectivement.

Les autres passifs courants comprennent les dettes fiscales et sociales et d'autres dettes.

Compte tenu des activités du Groupe, l'évolution de son besoin en fonds de roulement dépend d'une part du montant net des avances non recouvrées accordées aux artistes et labels dans le cadre des contrats conclus avec

eux et d'autre part du décalage existant entre le moment où le Groupe perçoit les reversements payés par les plateformes de distribution numérique, et le moment où les reversements correspondants (pour des montants inférieurs aux reversements perçus des plateformes et médias sociaux, s'agissant des reversements effectués dans le cadre des activités Solutions Premium) sont ensuite payés aux artistes et labels.

La variation de ces deux éléments contribue (positivement ou négativement) à la génération des flux de trésorerie du Groupe.

En comparaison à 2022, le besoin en fonds de roulement au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 est en augmentation de 10,4 millions d'euros. Cette évolution s'explique notamment par la croissance des activités du Groupe, conduisant à une augmentation de 80,1 millions d'euros des avances aux artistes et labels, de 41,7 millions d'euros des créances clients compensée par la hausse de 102,5 millions d'euros des dettes fournisseurs et passifs sur contrats.

### 1.1.14 Endettement financier et position de liquidité

#### 1.1.14.1 Contrat de Crédit Renouvelable

Le Groupe a conclu le 6 mai 2021 un Contrat de Crédit Renouvelable intitulé « *Revolving Facility Agreement* » (le « Contrat de Crédit Renouvelable ») avec un syndicat de banques internationales (les « Prêteurs »), pour une durée de cinq ans à compter de la date de règlement-livraison de l'introduction en bourse de la Société. Le Contrat de Crédit Renouvelable est régi selon le droit français. Le tirage des sommes mises à disposition du Groupe par les Prêteurs au titre du Contrat de Crédit Renouvelable est soumis à certaines conditions.

##### (a) Ligne de crédit

Le Contrat de Crédit Renouvelable prévoit la mise à disposition d'une ligne de crédit renouvelable d'un montant de 170 millions d'euros, chaque montant tiré étant remboursable à la fin de la période d'intérêts applicable. Des frais d'émission pour 1,3 million d'euros ont été comptabilisés dans l'état de la situation financière consolidée sur les lignes « Dettes financières courantes » et « Dettes financières non courantes ».

Au 31 décembre 2023, cette ligne de crédit n'est pas tirée.

##### (b) Intérêts et frais

Les prêts contractés en vertu du Contrat de Crédit Renouvelable porteront intérêt à un taux variable indexé sur l'EURIBOR, majoré dans chaque cas de la marge applicable. La marge applicable est initialement fixée à 0,80 % par an, avec un mécanisme d'ajustement (« *ratchet* ») à la hausse ou à la baisse. Les commissions suivantes seront également dues : (i) une commission d'engagement due au titre de l'engagement de crédit disponible de chaque Prêteur au titre de la ligne de crédit renouvelable à un taux de 35 % de la marge applicable et

(ii) une commission d'utilisation due au titre des tirages de la ligne de crédit renouvelable au-delà d'un certain seuil à un taux compris entre 0,10 % par an et 0,15 % par an et variant en fonction de la proportion utilisée de la ligne de crédit renouvelable.

Le tableau ci-dessous présente l'échelonnement des marges de chacune des lignes de crédit en fonction du ratio dette nette totale/EBITDA consolidé pro forma du Groupe, tel que défini dans le Contrat de Crédit Renouvelable. Les marges seront revues semestriellement en testant ledit ratio chaque semestre et pour la première fois à la date tombant six (6) mois à compter du règlement-livraison.

Ratio de levier (dette nette totale/ EBITDA consolidé <i>pro forma</i> )	Marge applicable
Inférieur ou égal à 0,5x	0,80 %
Supérieur à 0,5x et inférieur ou égal à 1,0x	0,90 %
Supérieur à 1,0x et inférieur ou égal à 1,5x	1,15 %
Supérieur à 1,5x et inférieur ou égal à 2,0x	1,20 %
Supérieur à 2,0x et inférieur ou égal à 2,5x	1,35 %

La dette nette totale est définie dans le Contrat de Crédit Renouvelable comme l'endettement financier consolidé du Groupe, excluant l'endettement intragroupe et les obligations liées à des instruments de couverture de risque de taux et de risque de change et après déduction de la trésorerie et des équivalents de trésorerie. L'EBITDA consolidé pro forma défini par le Contrat de Crédit Renouvelable est basé sur le Résultat opérationnel tel que défini dans les états financiers consolidés, retraité principalement du montant des charges d'amortissement et de dépréciation des actifs du Groupe, du montant des Autres produits et charges opérationnels, et du montant des paiements fondés sur des actions.

### (c) Engagements et clauses restrictives

Le Contrat de Crédit Renouvelable contient certains engagements de faire ou de ne pas faire, notamment de ne pas :

- constituer des sûretés ;
- céder des actifs ;
- réaliser certaines fusions, scissions, apports partiels d'actifs et opérations similaires ; et
- procéder à un changement de la nature des activités du Groupe.

Dans chaque cas sous réserve des montants *de minimis* stipulés et/ou d'exceptions usuelles pour ce type de financement.

Le Contrat de Crédit Renouvelable contient également des engagements de faire comme le respect des lois applicables ou encore le maintien de l'emprunt au même rang que les autres dettes non sécurisées et non subordonnées de la Société. Enfin, le Contrat de Crédit Renouvelable impose le respect d'un ratio financier, qui limitera le montant de la dette pouvant être contractée par les membres du Groupe. En effet, le Groupe sera tenu de maintenir un ratio de levier (dette nette totale/EBITDA consolidé *pro forma*), testé à la fin de chaque semestre et pour la première fois pour la période s'achevant le 31 décembre 2021, inférieur ou égal à 2,5x jusqu'à l'échéance du Contrat de Crédit Renouvelable.

### (d) Cas de remboursement anticipé obligatoire ou volontaire

Le Contrat de Crédit Renouvelable autorise des remboursements anticipés volontaires moyennant un préavis et un montant minimum.

En outre, le Contrat de Crédit Renouvelable prévoit notamment un cas de remboursement et/ou d'annulation anticipé en cas de changement de contrôle, sur demande de tout prêteur intervenant dans les 15 jours ouvrés suivant la réception de la notification par l'agent du crédit aux prêteurs de la notification par la Société informant l'agent du crédit de la survenance d'un tel cas de remboursement/annulation anticipé. Les prêts non tirés concernés seront annulés à réception par l'agent du crédit

de la demande du ou des prêteur(s) concerné(s) et les tirages en cours concernés devront être remboursés dans les 15 jours ouvrés suivant la réception par l'agent de la demande du ou des prêteur(s) concerné(s).

Le 12 février 2024, le consortium composé de Denis Ladegaillerie, du fonds EQT X et de fonds gérés par TCV, a annoncé avoir pris la décision d'acquérir les actions de TCV Luxco BD S.à r.l., Ventech et XAnge, actionnaires historiques de Believe, détenant respectivement 41,14 %, 12,03 % et 6,29 % du capital de Believe (l'« **Acquisition des Blocs** »). Il est par ailleurs envisagé que Denis Ladegaillerie, fondateur de Believe, apporte une partie de ses actions de la Société au consortium (représentant 11,17 % du capital) et vende la part restante (représentant 1,29 % du capital). Ces acquisitions et apports porteront la participation du consortium à 71,92 % du capital (*pour plus de détails sur ces opérations cf. note 12.4 - Événements postérieurs à la clôture* du Document d'enregistrement universel 2023 disponible sur le site internet de Believe). Si les Acquisitions de Blocs venaient à se réaliser, le consortium prendrait le contrôle de la Société constituant ainsi un cas de changement de contrôle au titre du Contrat de Crédit Renouvelable.

### (e) Cas d'exigibilité anticipée

Le Contrat de Crédit Renouvelable prévoit un certain nombre de cas d'exigibilité anticipée usuels pour ce type de financement, dont notamment les défauts de paiement, le non-respect du ratio financier ou de toute autre obligation ou déclaration, cas d'exigibilité anticipée croisés, procédures collectives et insolvabilité, certaines condamnations pécuniaires ou survenance d'évènement significatif défavorable.

#### 1.1.14.2 Emprunts auprès de bpifrance

La Société a conclu avec bpifrance cinq contrats de prêt d'un montant total de 10 millions d'euros ayant chacun une maturité de 7 ans, s'étalant entre 2022 et 2026 (les « **Emprunts BPI** »).

Au 31 décembre 2023, l'encours total des emprunts auprès de bpifrance s'élève à 2,0 millions d'euros.

## 1.1.15 Capitaux propres

Au 31 décembre 2023, le capital social de la société Believe SA était composé de 97 086 350 actions. Toutes les actions ont une valeur nominale de 0,005 euro et sont entièrement libérées.

**TABLEAU DE VARIATION DU CAPITAL SOCIAL ET DES PRIMES D'ÉMISSIONS**

Opération	Capital social (En euros)	Primes d'émission (En euros)	Nombre d'actions à 0,005 €
<b>Solde au 1<sup>er</sup> janvier 2022</b>	<b>480 271</b>	<b>464 975 049</b>	<b>96 054 202</b>
Exercices de BSA / BSPCE	1 862	1 454 005	372 450
Plan d'actionnariat salarié : b.shares 2022	1 687	2 286 122	337 457
<b>SOLDE AU 31 DÉCEMBRE 2022</b>	<b>483 821</b>	<b>468 715 176</b>	<b>96 764 109</b>
Exercices de BSA / BSPCE	1 611	1 618 729	322 241
<b>SOLDE AU 31 DÉCEMBRE 2023</b>	<b>485 432</b>	<b>470 333 905</b>	<b>97 086 350</b>

## 1.2 Perspectives 2024

Les prévisions pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 présentées ci-dessous sont fondées sur des données, des hypothèses et des estimations considérées comme raisonnables par le Groupe à la date de la présente brochure de convocation. Ces données et hypothèses sont susceptibles d'évoluer ou d'être modifiées en raison des incertitudes liées notamment à l'environnement économique, financier, comptable, concurrentiel, réglementaire et fiscal ou en fonction d'autres facteurs dont le Groupe n'aurait pas connaissance à la date de la présente brochure de convocation. En outre, la matérialisation de certains risques décrits au Chapitre 3 « *Facteurs de risque et gestion des risques* » du Document d'enregistrement universel 2023, disponible sur le site

internet de Believe, pourrait avoir un impact sur les activités, la situation financière, les résultats ou les perspectives du Groupe et donc remettre en cause ces prévisions. Par ailleurs, la réalisation des prévisions suppose le succès de la stratégie du Groupe. Le Groupe ne prend donc aucun engagement ni ne donne aucune garantie quant à la réalisation des prévisions figurant à la présente section.

Les prévisions présentées ci-dessous, et les hypothèses qui les sous-tendent, ont par ailleurs été établies en application des dispositions du règlement délégué (UE) n° 2019/980 et des recommandations ESMA relatives aux prévisions.

### 1.2.1 Hypothèses

Le Groupe a construit ses prévisions pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 conformément aux méthodes comptables appliquées dans les comptes consolidés du Groupe pour l'exercice clos le 31 décembre 2023. Ces prévisions reposent principalement sur les hypothèses suivantes pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 :

- la poursuite des gains de parts de marché du Groupe dans la plupart de ses zones géographiques clés<sup>(1)</sup> ;
- une augmentation du coût des ventes à un rythme comparable à l'augmentation du chiffre d'affaires, comme cela avait été le cas au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ;
- la poursuite des investissements significatifs du Groupe dans son développement commercial et marketing au soutien de la forte croissance de ses activités en ligne avec la croissance du chiffre d'affaires et dans sa Plateforme Centrale à un rythme moins élevé que la croissance des ventes, ayant pour conséquence une augmentation de ses charges opérationnelles.

#### Hypothèses internes à la Société

- la poursuite de la mise en œuvre de la stratégie du Groupe, telle que décrite au Chapitre 1 paragraphe 1.5 « *Stratégie et objectifs moyen et long terme* » du Document d'enregistrement universel 2023 disponible sur le site internet de Believe ;

(1) Les marchés géographiques identifiés comme étant clés par le Groupe sont les marchés dans lesquels il dispose des équipes locales les plus importantes ou dans lesquels il entend renforcer à l'avenir l'implantation de ses équipes locales et comprennent notamment la France, l'Allemagne, le Royaume-Uni, les États-Unis, l'Inde, la Chine, le Brésil et le Japon.

## Principaux investissements

À horizon 2025, les dépenses d'acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles du Groupe (hors dépenses de croissance externe) devraient croître en valeur absolue afin d'accompagner la croissance de ses activités, mais s'établir en pourcentage du chiffre d'affaires inférieur à 4 % du chiffre d'affaires (contre 5,6 % au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ; ce chiffre intègre des acquisitions de catalogues). Cette tendance devrait se poursuivre au-delà de 2025.

## Hypothèses macro-économiques et de marché

- une croissance du marché de la musique numérique en ligne avec les perspectives exposées au paragraphe 1.3.1 du Document d'enregistrement universel 2023, disponible sur le site internet de Believe, et moins élevée qu'en 2023 ;

- l'absence de changement significatif de l'environnement réglementaire et fiscal existant à la date de la présente brochure de convocation ;
- un environnement économique qui reste incertain et une reprise progressive de l'activité de ventes numériques du Groupe liées aux offres gratuites financées par la publicité ;
- la poursuite de la baisse des ventes de supports physiques ;
- l'estimation à la date de la présente brochure de convocation des conséquences de la crise Ukrainienne, notamment via les sanctions économiques déjà en place et potentiellement à venir appliquées à l'encontre de la Russie, et les impacts de cette crise sur les perspectives de croissance du marché russe et leurs éventuelles répercussions sur la croissance mondiale ;
- la dévaluation de la lire turque à laquelle le Groupe est directement exposée et les risques sur des taux de change d'autres pays importants hors zone Euro dans lesquels le Groupe génère ses revenus (en particulier le taux de change euro/dollar), par rapport à ceux observés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

## 1.2.2 Prévisions du Groupe pour l'exercice clos le 31 décembre 2024

En 2024, Believe prévoit de rester sur une trajectoire de croissance organique solide. Les activités de streaming par abonnement (payant) ont démontré leur résilience en 2023, progressant dans toutes les zones géographiques malgré le niveau élevé d'incertitudes économiques notamment en raison de la crise ukrainienne et de l'inflation. En outre, le passage des activités de streaming financées par la publicité au streaming payant sur les marchés émergents a également progressé de manière constante. Ces tendances devraient se poursuivre en 2024, car la demande de streaming payant reste solide même dans un environnement économique plus difficile. Le Groupe s'attend toutefois à ce que les activités financées par la publicité soient pénalisées à court terme. Sur la base de ces hypothèses, Believe prévoit qu'en 2024 la croissance organique sera d'environ +18 % pour le Groupe.

Believe prévoit également de continuer à investir dans la Plateforme Centrale pour être à la pointe de l'innovation. Le Groupe compte également poursuivre ses investissements significatifs dans les ventes et les capacités locales pour alimenter sa croissance rentable et saisir les opportunités offertes par la numérisation accélérée d'une plus grande variété de genres musicaux.

Le Groupe s'est également engagé à augmenter progressivement sa marge d'EBITDA ajusté, il va donc surveiller le rythme d'investissement et se concentrer sur l'amélioration de l'efficacité opérationnelle pour atteindre une marge d'EBITDA ajusté d'environ 6,5 % en 2024.

Le Groupe devrait générer un flux de trésorerie disponible légèrement positif pour l'ensemble de l'année 2024.

Par ailleurs, les discussions en cours sur un éventuel changement de contrôle du Groupe pourraient avoir un impact sur son activité et sa situation financière, que le Groupe ne peut pas estimer à ce stade.

Plus généralement le plan stratégique visant à construire la meilleure plateforme de développement d'artistes est en bonne voie et le Groupe confirme sa trajectoire moyen terme. Celle-ci comprend un TCAM 2021-2025 entre 22 % et 25 % et une marge d'EBITDA ajusté de 5 % à 7 % pour le Groupe d'ici 2025, qui implique une marge des segments avant prise en compte des coûts de la plateforme centrale de 15 % à 16 %, ce qui correspond à une marge de période de forte croissance, le chiffre d'affaires étant réinvesti en grande partie. Believe est confiant dans sa capacité à atteindre son objectif long terme d'une marge d'EBITDA ajusté du Groupe de 15 %.

## 1.2.3 Définitions

Le Groupe utilise comme principaux indicateurs de performance le chiffre d'affaires, l'EBITDA ajusté et le Cash Flow Libre. Ces indicateurs de performance sont suivis de manière régulière par le Groupe pour analyser et évaluer ses activités et leurs tendances, mesurer leur performance, préparer les prévisions de résultats et procéder à des décisions stratégiques.

(En millions d'euros)	Exercice clos le 31 décembre 2023	Variation	Exercice clos le 31 décembre 2022
Chiffre d'affaires	880,3	15,7 %	760,8
EBITDA ajusté	50,3	44,8 %	34,7
Cash Flow Libre	(3,1)	(105,9) %	52,0

L'EBITDA ajusté constitue un indicateur alternatif de performance au sens de la position AMF n° 2015-12. L'EBITDA ajusté n'est pas un agrégat comptable standardisé répondant à une définition unique généralement acceptée par les normes IFRS. Il ne doit pas être considéré comme un substitut au résultat opérationnel, au résultat net, aux flux de trésorerie provenant de l'activité opérationnelle qui constituent des mesures définies par les IFRS ou encore à une mesure de liquidité. D'autres émetteurs pourraient calculer l'EBITDA ajusté de façon différente par rapport à la définition retenue par le Groupe.

### EBITDA ajusté

L'EBITDA ajusté est calculé sur la base du résultat opérationnel avant (i) amortissements et dépréciations, (ii) paiements fondés sur les actions (IFRS 2) y compris charges sociales et abondements de l'employeur, (iii) autres produits et charges opérationnels, et (iv) amortissements des actifs identifiés à la date d'acquisition nets des impôts différés pour la quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence.

### TABLEAU DE PASSAGE DU RÉSULTAT OPÉRATIONNEL À L'EBITDA AJUSTÉ

(En millions d'euros)	Exercice clos le 31 décembre 2023	Exercice clos le 31 décembre 2022
<b>Résultat opérationnel</b>	<b>(18,1)</b>	<b>(22,3)</b>
Retraitement des charges de dépréciations et d'amortissements	61,3	44,9
Retraitement des paiements fondés sur des actions y compris charges sociales et abondements de l'employeur	8,0	6,5
Retraitement des autres produits et charges opérationnels	(1,7)	4,9
Retraitement des amortissements des actifs identifiés à la date d'acquisition nets des impôts différés pour la quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence	0,8	0,8
<b>EBITDA AJUSTÉ</b>	<b>50,3</b>	<b>34,7</b>

Une discussion détaillée de l'évolution de l'EBITDA ajusté sur l'exercice clos le 31 décembre 2023 figure au paragraphe 5.2.12 du Document d'enregistrement universel 2023 disponible sur le site internet de Believe.

## Cash Flow Libre

Le cash-flow libre correspond aux flux nets de trésorerie des activités opérationnelles, après prise en compte des acquisitions et cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles, et retraité (i) des coûts liés aux acquisitions, (ii) des coûts d'acquisitions d'un groupe d'actifs ne répondant pas à la définition d'un regroupement d'entreprises, et (iii) des avances liées aux contrats de Distribution destinées spécifiquement à de l'acquisition d'actifs (acquisition de sociétés, de catalogues etc.).

Cet indicateur, qui traduit la capacité du Groupe à générer de la trésorerie par ses activités opérationnelles, est pris en compte par la Direction Générale pour définir sa stratégie d'investissement et sa politique de financement.

Le cash-flow libre et les flux nets de trésorerie liés à l'activité se réconcilient comme suit avec les données du tableau des flux de trésorerie consolidés :

<i>(En millions d'euros)</i>	<b>Exercice clos le 31 décembre 2023</b>	Exercice clos le 31 décembre 2022
<b>Flux nets de trésorerie liés à l'activité</b>	<b>12,7</b>	<b>73,7</b>
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	(49,2)	(25,5)
Cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles	1,2	-
Retraitement des coûts liés aux acquisitions	1,8	1,6
Retraitement des coûts d'acquisitions d'un groupe d'actifs	24,9	2,2
Retraitement des avances liées aux contrats de Distribution destinées spécifiquement à de l'acquisition d'actifs (acquisition de sociétés, de catalogues, etc.)	5,5	-
<b>CASH-FLOW LIBRE</b>	<b>(3,1)</b>	<b>52,0</b>

Une discussion détaillée de l'évolution du cash flow libre sur l'exercice clos le 31 décembre 2023 figure au paragraphe 5.3.2.4 du Document d'enregistrement universel 2023 disponible sur le site internet de Believe.

# 1

## Situation du Groupe au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023

### 1.3 Comptes consolidés au 31 décembre 2023

#### État du résultat net consolidé

(En milliers d'euros)

	Notes	2023	2022
Chiffre d'affaires	4.1	880 312	760 805
Coût des ventes	4.2	(596 083)	(508 269)
Frais marketing et commerciaux	4.3	(192 676)	(164 080)
Frais technologie et produits	4.3	(56 520)	(56 655)
Frais généraux et administratifs	4.3	(54 512)	(50 412)
Autres produits / (charges) opérationnels	4.4	1 708	(4 888)
Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence	2.4	(301)	1 233
<b>Résultat opérationnel</b>		<b>(18 072)</b>	<b>(22 265)</b>
Coût de l'endettement financier net	8.6	4 230	1 199
Autres produits / (charges) financiers	8.6	6 293	7 185
<b>Résultat financier</b>		<b>10 522</b>	<b>8 384</b>
<b>Résultat avant impôts</b>		<b>(7 550)</b>	<b>(13 881)</b>
Impôts sur le résultat	9.1	4 865	(11 089)
<b>Résultat net</b>		<b>(2 685)</b>	<b>(24 970)</b>
<b>Attribuable à :</b>			
● Part du Groupe		(5 482)	(29 762)
● Participations ne donnant pas le contrôle		2 798	4 792
<b>Résultat par action revenant aux actionnaires de la société mère :</b>	<b>10.4</b>		
● Résultat de base par action (en euros)		(0,06)	(0,31)
● Résultat dilué par action (en euros)		(0,06)	(0,31)

#### Autres éléments du résultat global

(En milliers d'euros)

	2023	2022
<b>Résultat net consolidé</b>	<b>(2 685)</b>	<b>(24 970)</b>
Écarts de conversion	(13 319)	(6 047)
<b>Autres éléments du résultat global pouvant être reclassés ultérieurement en résultat net</b>	<b>(13 319)</b>	<b>(6 047)</b>
Réévaluations des passifs nets des régimes à prestations définies	454	264
<b>Autres éléments du résultat global ne pouvant être reclassés ultérieurement en résultat net</b>	<b>454</b>	<b>264</b>
<b>TOTAL DU RÉSULTAT GLOBAL</b>	<b>(15 549)</b>	<b>(30 753)</b>
<b>Attribuable à :</b>		
● Part du Groupe	(13 807)	(33 901)
● Participations ne donnant pas le contrôle	(1 743)	3 148

## État de la situation financière consolidée

(En milliers d'euros)

	Notes	31 décembre 2023	31 décembre 2022
<b>ACTIF</b>			
Goodwill	6.1	141 196	107 705
Autres immobilisations incorporelles	6.2	135 572	121 979
Immobilisations corporelles	6.3	30 960	27 087
Avances aux artistes et labels - part non courante	4.6	155 451	87 780
Participations dans les sociétés mises en équivalence	2.4	48 815	50 657
Actifs financiers non courants	8.1	9 576	6 544
Actifs d'impôt différé	9.2	20 107	5 664
<b>Total des actifs non courants</b>		<b>541 677</b>	<b>407 417</b>
Stocks	4.7	4 110	5 626
Créances clients	4.5	200 203	158 456
Avances aux artistes et labels - part courante	4.6	103 129	90 707
Autres actifs courants	4.5	38 275	32 087
Actifs d'impôts courants	9.1	4 074	6 257
Actifs financiers courants	8.1	1 354	947
Trésorerie et équivalents de trésorerie	11.1	214 221	303 345
<b>Total des actifs courants</b>		<b>565 365</b>	<b>597 425</b>
<b>TOTAL DES ACTIFS</b>		<b>1 107 043</b>	<b>1 004 842</b>
<b>CAPITAUX PROPRES</b>			
Capital social	10.1	485	484
Primes d'émission	10.1	470 334	468 715
Actions auto-détenues		(1 113)	(1 358)
Réserves consolidées		(77 022)	(78 787)
Écarts de conversion		(21 919)	(13 143)
<b>Capitaux propres - Part du Groupe</b>		<b>370 766</b>	<b>375 911</b>
Participations ne donnant pas le contrôle	10.3	8 442	8 951
<b>TOTAL DES CAPITAUX PROPRES</b>		<b>379 208</b>	<b>384 862</b>
<b>PASSIF</b>			
Provisions non courantes	7	409	492
Dettes financières non courantes	8.3	21 510	19 663
Autres passifs non courants	4.10	16 473	20 446
Passifs d'impôt différé	9.2	20 708	22 570
<b>Total des passifs non courants</b>		<b>59 100</b>	<b>63 171</b>
Provisions courantes	7	1 624	748
Dettes financières courantes	8.3	10 381	12 811
Dettes fournisseurs et passifs sur contrats	4.8	611 756	509 336
Autres passifs courants	4.9	40 616	31 943
Passifs d'impôts courants	9.1	4 357	1 970
<b>Total des passifs courants</b>		<b>668 734</b>	<b>556 809</b>
<b>TOTAL DES PASSIFS ET DES CAPITAUX PROPRES</b>		<b>1 107 043</b>	<b>1 004 842</b>

## Tableau de flux de trésorerie consolidé

(En milliers d'euros)

	Notes	2023	2022
<b>ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES</b>			
<b>Résultat net</b>		<b>(2 685)</b>	<b>(24 970)</b>
Amortissements et dépréciations des immobilisations		61 301	44 857
Charge relative aux paiements fondés sur des actions		7 983	6 464
Coût de l'endettement financier		(4 230)	(1 199)
Charge d'impôts		(4 865)	11 089
Dotations nettes aux provisions et avantages au personnel		180	(622)
Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence, incluant les dividendes reçus		1 120	(383)
Neutralisation des plus ou moins-values de cession		(1 048)	20
Autres éléments sans effets de trésorerie		(15 797)	(7 210)
Impôts recouverts / payés		(5 568)	(7 818)
Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité		(23 682)	53 427
<b>Flux nets de trésorerie liés à l'activité</b>	<b>11.2</b>	<b>12 709</b>	<b>73 655</b>
<b>OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT</b>			
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles		(49 217)	(25 450)
Cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles		1 242	-
Acquisitions de filiales, nettes de la trésorerie acquise		(36 640)	(8 717)
Diminution (augmentation) des prêts		(1 678)	(3 246)
Diminution (augmentation) des actifs financiers non courants		(597)	(875)
<b>Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement</b>	<b>11.3</b>	<b>(86 890)</b>	<b>(38 288)</b>
<b>OPÉRATIONS DE FINANCEMENT</b>			
Souscriptions d'emprunts		-	-
Remboursements d'emprunts		(1 713)	(1 519)
Remboursement des dettes de loyer		(10 622)	(6 836)
Intérêts financiers reçus (payés)		5 676	2 006
Augmentation (réduction) de capital par les actionnaires		1 620	3 744
Cession (acquisition) des actions propres		-	-
<b>Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement</b>	<b>11.4</b>	<b>(5 039)</b>	<b>(2 605)</b>
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie nette de trésorerie passive à l'ouverture</b>		<b>303 345</b>	<b>262 694</b>
Augmentation / (diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie nette de trésorerie passive avant incidence des différences de conversion		(79 220)	32 762
Incidence des différences de conversion		(9 904)	7 889
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie nette de trésorerie passive à la clôture</b>	<b>11.1</b>	<b>214 221</b>	<b>303 345</b>
Dont :			
● Trésorerie et équivalents de trésorerie		214 221	303 345
● Trésorerie passive		-	-

## Tableau de variation des capitaux propres consolidés

<i>En milliers d'euros, excepté pour le nombre d'actions</i>	Part attribuable au Groupe						Capitaux propres Part du Groupe <sup>(2)</sup>	Participa- tions ne donnant pas le contrôle <sup>(3)</sup>	TOTAL CAPITAUX PROPRES
	Nombre d'actions	Capital Social	Primes d'émission	Actions auto- détenues	Réserves consoli- dées	Écarts de conver- sion <sup>(1)</sup>			
<b>CAPITAUX PROPRES AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2022</b>	<b>96 054 202</b>	<b>480</b>	<b>464 975</b>	<b>(1 274)</b>	<b>(51 054)</b>	<b>(8 741)</b>	<b>404 386</b>	<b>4 423</b>	<b>408 809</b>
Réévaluations du passif net des régimes à prestations définies					264		264		264
Différences de conversion						(4 403)	(4 403)	(1 644)	(6 047)
<b>Autres éléments du résultat global</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>264</b>	<b>(4 403)</b>	<b>(4 139)</b>	<b>(1 644)</b>	<b>(5 783)</b>
Résultat de l'exercice (perte)					(29 762)		(29 762)	4 792	(24 970)
<b>Résultat global</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>(29 498)</b>	<b>(4 403)</b>	<b>(33 901)</b>	<b>3 148</b>	<b>(30 753)</b>
Augmentation de capital	709 907	4	3 740				3 744		3 744
Variations nettes des titres auto-détenus				(83)	(495)		(578)		(578)
Paiements fondés sur des actions					5 045		5 045	3	5 048
Variation de périmètre					(3 171)		(3 171)	375	(2 796)
Autres					386		386	1 002	1 387
<b>CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2022</b>	<b>96 764 109</b>	<b>484</b>	<b>468 715</b>	<b>(1 358)</b>	<b>(78 787)</b>	<b>(13 143)</b>	<b>375 911</b>	<b>8 951</b>	<b>384 862</b>
Réévaluations du passif net des régimes à prestations définies					454		454		454
Différences de conversion						(8 779)	(8 779)	(4 541)	(13 319)
<b>Autres éléments du résultat global</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>454</b>	<b>(8 779)</b>	<b>(8 324)</b>	<b>(4 541)</b>	<b>(12 865)</b>
Résultat de l'exercice (perte)					(5 482)		(5 482)	2 798	(2 685)
<b>Résultat global</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>(5 028)</b>	<b>(8 779)</b>	<b>(13 807)</b>	<b>(1 743)</b>	<b>(15 549)</b>
Augmentation de capital	322 241	2	1 619				1 620		1 620
Variations nettes des titres auto-détenus				245	(67)		178		178
Paiements fondés sur des actions					7 064		7 064		7 064
Variation de périmètre					(204)	3	(201)	26	(175)
Autres							-	1 208	1 208
<b>CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2023</b>	<b>97 086 350</b>	<b>485</b>	<b>470 334</b>	<b>(1 113)</b>	<b>(77 022)</b>	<b>(21 919)</b>	<b>370 766</b>	<b>8 442</b>	<b>379 208</b>

(1) La variation des écarts de conversion correspond à l'impact des variations de taux sur les capitaux propres libellés en devises autres que l'Euro de nos filiales étrangères. La variation des écarts de conversion provient majoritairement en 2023 de nos sociétés basées en Inde et en Turquie, et en 2022 de nos sociétés basées en Russie et en Turquie, partiellement compensée par celles aux États-Unis.

(2) Pour les « Capitaux propres - Part du Groupe » :

- en 2023, la ligne « Variation de périmètre » correspond à l'acquisition de 1 % complémentaire de la société Nuclear Blast GmbH portant sa participation à 100 % ;

- en 2022, la ligne « Variation de périmètre » correspond à la valorisation de l'option croisée d'achat-vente pour les 47 % restants de Morning Glory Music (voir Note 2.2 - Périmètre de consolidation et Note 2.3 - Regroupement d'entreprises du Document d'enregistrement universel 2023 disponible sur le site internet de Believe).

(3) Pour les « Participations ne donnant pas le contrôle » :

- en 2023, la ligne « Autres » correspond à la comptabilisation de l'affectation du prix d'acquisition définitive de la société Morning Glory Music (MGM) acquise en 2022 ;

- en 2022, la ligne « Variation de périmètre » correspond principalement à l'acquisition d'une participation complémentaire de 2 % au capital de la société 6&7 précédemment consolidée par la méthode de mise en équivalence à 49 %. La société est désormais consolidée selon la méthode de l'intégration globale à 51 % (voir Note 2.2 - Périmètre de consolidation, Note 2.3 - Regroupement d'entreprises et Note 10.3 - Participations ne donnant pas le contrôle du Document d'enregistrement universel 2023 disponible sur le site internet de Believe). La ligne « Autres » correspond à la comptabilisation de l'affectation du prix d'acquisition définitive de la société Jo&Co acquise en 2021.

## 1.4 Tableau des résultats des cinq derniers exercices de la Société

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-102 du Code de commerce, vous trouverez ci-dessous le tableau des résultats au cours des cinq derniers exercices :

<i>(En milliers d'euros)</i>	Décembre 2019	Décembre 2020	Décembre 2021	Décembre 2022	Décembre 2023
<b>I. Situation financière en fin d'exercice</b>					
<b>a) Capital social</b>	400	402	480	484	485
<b>b) Nombre d'actions émises</b>	39 970 901	40 234 421	95 957 102	96 764 109	97 086 350
<b>c) Nombre d'obligations convertibles en actions</b>	-	-	-	-	-
<b>II. Résultat global des opérations effectives</b>					
<b>a) Chiffre d'affaires hors taxes</b>	254 671	196 472	154 377	130 375	134 557
<b>b) Bénéfices avant impôts, amortissements et provisions</b>	9 842	(1 004)	(2 758)	13 524	8 368
<b>c) Impôts sur les bénéfices</b>	2 650	(304)	(2 233)	194	(1 116)
<b>d) Bénéfices après impôts, amortissements et provisions</b>	976	(17 763)	(18 928)	(44 357)	(22 248)
<b>e) Montant des bénéfices distribués</b>	-	-	-	-	-
<b>III. Résultat des opérations réduit à une seule action :</b>					
<b>a) Bénéfices après impôts, mais avant amortissements et provisions en euros</b>	0,18	(0,02)	(0,01)	0,14	0,10
<b>b) Bénéfices après impôts, amortissements et provisions en euros</b>	0,02	(0,44)	(0,20)	(0,46)	(0,23)
<b>c) Dividende attribué à chaque action en euros</b>					
<b>IV. Personnel</b>					
<b>a) Nombre de salariés</b>	261	391	516	642	675
<b>b) Montant de la masse salariale</b>	15 100	24 070	34 462	42 311	48 179
<b>c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (Sécurité Sociale, œuvres sociales, etc.)</b>	6 702	10 355	15 206	18 661	22 448

# 2. Faits marquants de l'exercice 2023

## Acquisition de Sentric Music Group

Le 29 mars 2023, le Groupe a fait l'acquisition de 100 % du capital de la société Sentric Music Group Ltd, plateforme technologique indépendante d'édition musicale (voir Note 2.2 - *Périmètre de consolidation* et Note 2.3 - *Regroupement d'entreprises* du Document d'enregistrement universel 2023 disponible sur le site internet de Believe).

La plateforme propriétaire et innovante proposée par Sentric est une des solutions les plus avancées du marché, capable de gérer les droits d'édition d'artistes auto-distribués de manière rentable et à grande échelle, tout en offrant des contrats d'édition globaux aux ayants-droits de l'industrie musicale, et ce à chaque étape de leur développement. La technologie sur laquelle repose Sentric offre une infrastructure parfaitement adaptée à la gestion des droits numériques liés à l'édition musicale, tout en fournissant aux auteurs-compositeurs et aux éditeurs un portail incluant une suite d'outils et de données exploitables, afin de mettre en place leurs stratégies. L'équipe globale de Sentric est experte en matière de reversements, de suivi d'activité et d'usage, de gestion des droits et de synchronisation, s'appuyant sur une réelle connaissance des spécificités territoriales à tous les niveaux de l'entreprise.

L'expertise de Sentric en matière d'édition, ses technologies de pointe et sa plateforme unique de gestion de droits, combinées à l'expertise de Believe sur la musique numérique et à sa présence mondiale, vont permettre de développer une offre complète pour les auteurs-compositeurs et les éditeurs à tous les niveaux.

Le groupe Sentric se composait des entités suivantes au 29 mars 2023 :

Sociétés	Pays
Sentric Music Group Ltd	Royaume-Uni
Sentric Music Ltd	Royaume-Uni
Sentric Music Trustees Ltd	Royaume-Uni
Sentric Music Copyrights Ltd	Royaume-Uni
RightsApp Ltd	Royaume-Uni
IQ Music Ltd	Royaume-Uni
Black Rock Publishing Ltd	Royaume-Uni
Masstrax Music Ltd	Royaume-Uni
Sentric Music (Switzerland) Ltd	Royaume-Uni
Sentric Music (Canada) Ltd	Royaume-Uni
Sentric Music Publishing Ltd	Royaume-Uni
Sentric Music Inc.	États-Unis
Sentric Music Publishing Pty. Ltd	Australie

# 3. Évènements postérieurs à la clôture

## Réception par Believe d'une offre au prix de 15 euros par action émise par un consortium visant l'ensemble des actions en circulation de Believe

Le **12 février 2024**, Denis Ladegaillerie, le fonds d'investissement EQT X et des fonds gérés par TCV ont annoncé s'être constitués en consortium (le « **Consortium** ») dans le but d'initier, via un véhicule dédié (« **BidCo** »), une offre publique d'achat sur les actions (l'« **Offre** ») de la Société au prix de 15 € par action (« **Prix de l'Offre** »), à la suite de l'acquisition d'un bloc représentant 71,92 % du capital et 77,42 % du nombre théorique de droits de vote de la Société via le rachat des actions détenues par TCV Luxco BD S.à r.l., Ventech et XAnge, ainsi que le rachat et l'apport à BidCo des actions détenues par Denis Ladegaillerie.

### Détails de l'opération

Le Consortium a pris la décision d'acquérir les actions de TCV Luxco BD S.à r.l., Ventech et XAnge, actionnaires historiques de Believe, détenant respectivement 41,14 %, 12,03 % et 6,29 % du capital de Believe, au Prix de l'Offre (l'« **Acquisition des Blocs** »).

Par ailleurs, il était envisagé que Denis Ladegaillerie transfère l'intégralité de sa participation dans la Société, représentant au total 12,46 % du capital et 15,59 % de droits de vote théoriques à la BidCo. Ce transfert interviendrait via une opération d'apport à hauteur de 11,17 % du capital social et une opération de cession à hauteur de 1,29 % du capital social. Ces acquisitions et apport auraient porté la participation du Consortium à 71,92 % du capital social de la Société. Par ailleurs, le Consortium avait obtenu d'autres actionnaires de la Société des engagements d'apporter leurs actions à l'Offre (représentant 3 % du capital de la Société).

À la suite de l'Acquisition des Blocs et de l'apport, le Consortium envisageait de déposer l'Offre dans le but de retirer la Société de la cote, si le Consortium atteignait les niveaux de détention nécessaires pour initier une procédure de retrait obligatoire.

L'Acquisition des Blocs, ainsi que le dépôt de l'Offre, étaient soumis, d'une part, à l'obtention des autorisations réglementaires nécessaires (la « **Condition Réglementaire** »), et, d'autre part, à ce que l'avis motivé du Conseil d'administration de Believe conclue que l'Offre est dans l'intérêt de la Société, de ses salariés et de ses actionnaires et recommande aux actionnaires d'apporter leurs actions à l'Offre (la « **Condition d'Avis Favorable** »), l'avis motivé du Conseil d'administration étant notamment pris à la suite de l'examen du rapport de l'expert indépendant sur le caractère équitable des conditions financières de l'Offre et de la consultation du Comité Social et Économique de Believe.

L'Offre revêtirait un caractère obligatoire, faisant suite à la réalisation de l'Acquisition des Blocs. Elle serait réalisée selon la procédure simplifiée, conformément aux dispositions des articles 233-1 et suivant du Règlement général de l'AMF.

Le **11 février 2024**, le Conseil d'administration s'est réuni notamment pour :

- accueillir favorablement l'Offre, à l'unanimité des administrateurs indépendants, sans préjuger des conclusions de son étude détaillée des modalités de l'opération, à la lumière notamment du rapport qui serait établi par l'expert indépendant ;
- confirmer la création du Comité Ad-Hoc et sa composition comprenant trois administratrices indépendantes ; et
- désigner, sur proposition du Comité Ad-Hoc, et conformément aux dispositions de l'article 261-1 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers, le cabinet Ledouble en qualité d'expert indépendant (l'« **Expert Indépendant** »), avec pour mission de préparer un rapport sur les conditions financières de l'Offre et l'absence d'accords connexes susceptibles d'affecter l'égalité de traitement entre actionnaires. La conclusion du rapport prendrait la forme d'une attestation d'équité.

Le **12 février 2024** (avant bourse), le Consortium, puis la Société, ont publié des communiqués pour annoncer les termes de la proposition du Consortium et de l'Offre.

### L'intérêt potentiel de Warner Music group

Le **21 février 2024**, Warner Music group (« **WMG** ») a approché la Société pour entamer des discussions concernant un éventuel rapprochement de Believe avec WMG et pour obtenir l'accès à des informations confidentielles en vue de présenter éventuellement une offre plus attrayante à la Société et à ses actionnaires.

Le Comité Ad-Hoc, cherchant à évaluer si la proposition de WMG pouvait constituer une alternative à l'offre de BidCo, véhicule du Consortium, à des conditions financières plus avantageuses, a demandé certaines clarifications à WMG.

Le **27 février 2024**, WMG a indiqué aux membres du Conseil d'administration que, à ce stade, elle devrait être en mesure de valoriser les actions de Believe à un minimum de 17 euros par action (coupon de dividende attaché), sur la base des informations publiques actuellement disponibles, tout en réaffirmant que son approche ne constituait pas une offre, n'impliquait aucune obligation de faire une offre, et ne constituait pas une intention ferme de formuler une offre.

Le **28 février 2024**, BidCo a informé le Conseil d'administration (et le public par voie de communiqué de presse le 29 février 2024), de sa décision de renoncer à la Condition d'Avis Favorable. Le Consortium a également indiqué au Conseil d'administration que, par conséquent, la réalisation de l'Acquisition des Blocs demeurerait exclusivement soumise à la Condition Réglementaire (au titre du droit de la concurrence), que le Consortium comptait obtenir dans les meilleurs délais.

Le **7 mars 2024**, WMG a réitéré publiquement via un communiqué de presse sa manifestation d'intérêt. Dans ce communiqué, WMG a indiqué attendre l'accès à une liste limitée d'informations clés de due diligence pour confirmer son prix indicatif d'un minimum de 17 euros par action (coupon attaché). WMG a également précisé qu'elle considérait que la renonciation du Consortium à la Condition d'Avis Favorable était contraire à la réglementation boursière française et que la validité de cette renonciation pourrait être contestée.

Le Consortium a publié un communiqué de presse en réponse le **8 mars 2024** précisant que, de son point de vue, sa décision de renoncer à la Condition d'Avis Favorable était parfaitement valide et prise en pleine conformité avec la réglementation française. Le Consortium a confirmé qu'il déposerait, après la réalisation de l'Acquisition des Blocs, une offre publique d'achat obligatoire pour acquérir les 28 % restants au même prix de 15 euros payé aux actionnaires vendeurs des blocs, comme l'exige la réglementation française en matière d'offre publique d'achat.

Le **11 mars de 2024**, le Comité Ad-Hoc, a informé le marché qu'il avait saisi l'AMF sur la validité de la renonciation par le Consortium à la Condition d'Avis Favorable.

À la suite de la réception de la lettre de l'AMF à la Présidente du Comité Ad-Hoc de Believe en date du **22 mars 2024**, indiquant que la renonciation à la Condition d'Avis Favorable par le Consortium n'était pas conforme aux principes régissant les offres publiques d'achat, la Société a indiqué (i) avoir pris acte de la position de l'AMF et (ii) que le Conseil d'administration de Believe (votant seulement avec ses membres indépendants participant à la délibération et au vote) avait décidé d'inviter WMG à soumettre une offre engageante, inconditionnelle et entièrement financée (l'« **Offre Engageante** ») pour Believe. Le Conseil d'administration a demandé à WMG de soumettre son Offre Engageante au plus tard le 7 avril 2024.

Le **6 avril 2024**, WMG indiquait au Comité Ad-Hoc qu'il renonçait à faire une offre pour Believe, et annonçait par un communiqué de presse.

### Réaffirmation de l'Offre initiale formulée par le Consortium

À la suite de ce retrait, le Consortium a indiqué au Comité Ad-Hoc qu'il restait saisi de sa proposition initiale an date du 11 février 2024.

Par un communiqué de presse en date du **12 avril 2024**, le Consortium a indiqué que toutes les autorisations nécessaires au titre du droit de la concurrence concernant

l'Acquisition des Blocs avaient été obtenues et que, après échange avec l'Expert Indépendant et le Comité Ad-Hoc, le Consortium n'avait plus l'intention de demander un retrait obligatoire dans le cadre de l'Offre.

Le **18 avril 2024**, l'Expert Indépendant a remis son rapport au Conseil d'administration de Believe.

Le **même jour**, Le Conseil d'administration de Believe s'est réuni et a remis un avis motivé favorable sur l'Offre, au regard du rapport de l'Expert Indépendant et conformément à la réglementation applicable.

Ainsi, le Conseil d'administration, composé uniquement des administrateurs indépendants présents<sup>(1)</sup>, après délibération, sur recommandation du Comité Ad Hoc, et après avoir pris connaissance de toutes les informations mises à disposition de ses membres, notamment (i) des éléments d'appréciation du prix de l'Offre figurant dans le projet de note d'Information de l'initiateur, (ii) des objectifs et intentions exprimés par l'initiateur dans le projet de note d'Information, (iii) du rapport de l'Expert Indépendant, et (iv) des conclusions des travaux de revue des membres du Comité Ad Hoc dont l'avis favorable de ce dernier sur l'Offre, a :

- considéré que l'Offre est conforme aux intérêts de la Société et de ses salariés, notamment puisque l'Offre ne devrait pas avoir d'incidence particulière en matière d'emploi et qu'elle s'inscrit dans la stratégie de l'entreprise, en permettant à la Société de bénéficier du soutien d'actionnaires de premier plan alignés avec son plan de développement et ayant la capacité de soutenir la Société dans la prochaine phase de croissance et de consolidation du marché ;
- considéré que l'Offre est conforme à l'intérêt des actionnaires minoritaires qui souhaiteraient réaliser leur investissement, en leur permettant de bénéficier d'une liquidité immédiate et intégrale à une prime significative par rapport aux références boursières pertinentes, et au même prix que celui obtenu par les vendeurs de blocs majoritaires, et recommandé aux actionnaires minoritaires poursuivant cet objectif d'apporter leurs actions à l'Offre ;
- noté que l'Offre est conforme à l'intérêt des actionnaires qui souhaiteraient rester associés au potentiel de la Société, en permettant à ceux qui décideraient de ne pas apporter leurs titres à l'Offre de rester actionnaire de la Société dans le cadre du maintien de sa cotation, ces actionnaires en acceptant ainsi de rester exposés aux risques attachés, y compris le risque de réduction de la liquidité du titre en fonction du taux d'apport à l'Offre ;
- décidé de ne pas apporter à l'Offre les actions auto-détenues par la Société ;
- approuvé le projet de note en réponse ; et
- a donné tous pouvoirs au Président Directeur Général, à l'effet de finaliser, amender et permettre le dépôt, au nom et pour le compte de la Société, du projet de note en réponse, ainsi que du document « *Autres informations* » relatif aux autres informations notamment juridiques, financières et comptables de la Société, et tout autre document utile ou nécessaire à l'Offre, et plus généralement prendre toute décision, effectuer tout acte ou signer tout document nécessaire à l'Offre et sa mise en œuvre.

(1) C'est-à-dire une composition identique à celle du Comité Ad-Hoc

# 3 • Évènements postérieurs à la clôture

Le **19 avril 2024**, le Consortium a confirmé que l'ensemble des conditions suspensives au titre de l'Acquisition des Blocs était désormais définitivement rempli et que le transfert desdites actions était en conséquence ferme et irrévocable.

Le **25 avril 2024**, l'Acquisition des Blocs a été réalisée. En conséquence, BidCo détenait à cette date 69 835 174 actions de la Société<sup>(1)</sup>.

Le **26 avril 2024**, BidCo et Believe ont concomitamment déposé respectivement auprès de l'AMF pour examen le projet de note d'information et le projet de note en réponse, ce dernier contenant l'avis motivé favorable du Conseil d'administration et le rapport de l'Expert Indépendant reproduits en intégralité. Le projet de note

d'information de BidCo et le projet de note en réponse de la Société sont disponibles sur le site institutionnel de Believe à la rubrique « Offre Publique ». Il est précisé que BidCo n'a pas l'intention de demander la mise en œuvre d'un retrait obligatoire à l'issue de l'Offre.

Pour plus d'informations, nous vous invitons à vous référer aux documents suivants, disponibles sur le site institutionnel de Believe :

- à la section 7.1.3 du Document d'enregistrement universel 2023 pour les événements post clôture jusqu'à fin avril 2024 et,
- au projet de note d'information et au projet de note en réponse.

*(1) Dont 10.851.320 actions assimilées aux actions détenues par BidCo en application de l'article L. 233-9 du Code de commerce en raison de l'engagement irrévocable de Denis Ladegaillerie d'apporter ses actions à BidCo le premier jour ouvré après la clôture de l'Offre, conformément aux termes du traité d'apport tels que décrits plus en détail à la Section 1.3.2. du projet de note d'information et à la Section 6.2 du projet de note en réponse, lesquels documents sont disponibles sur le site institutionnel de Believe à la rubrique « Offre Publique ».*

# 4. Informations sur le capital social et l'actionnariat

## 4.1 Capital social et son évolution

- Au **31 décembre 2023**, le capital social de la Société s'élevait à 485 431,75, divisé en 97 086 350 actions d'une valeur nominale de 0,005 € chacune.

Pour plus d'informations sur l'évolution du capital social au titre de l'exercice 2023, nous vous invitons à vous référer aux sections 7.2 et 7.3 du Document d'enregistrement universel 2023 disponible sur le site institutionnel de Believe.

- Au **24 avril 2024**, le capital social de la Société s'élevait à 485 806,755 €, divisé en 97 161 351 actions d'une valeur nominale de 0,005 € chacune.
- Au **14 mai 2024**, le capital social de la Société s'élevait à 487 926,325 €, divisé en 97 585 265 actions d'une valeur nominale de 0,005 € chacune.

Durant la période du 1<sup>er</sup> janvier au 14 mai 2024, M. Denis Ladegaillerie, Président-Directeur général, agissant sur subdélégation du Conseil d'administration, a i) constaté à

trois reprises l'émission d'actions ordinaires nouvellement créées à l'occasion des levées de bons de souscriptions d'actions (BSA) et/ou de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (BSPCE) exercés par les bénéficiaires et, ii) procédé à l'augmentation de capital résultant de l'émission des actions définitivement acquises par les bénéficiaires au titre du plan d'attribution d'actions gratuites de 2021.

Ces quatre opérations sur capital ont représenté une émission totale de 498 915 actions ordinaires nouvelles représentant un montant nominal total d'augmentation de capital, hors prime d'émission, de 2 494,575 €.

Les 498 915 actions ordinaires nouvelles ainsi émises ont porté jouissance à compter de la date de leur inscription dans le registre titres de la Société et sont ainsi assimilées à compter de cette date aux actions ordinaires existantes et soumises à toutes les dispositions des statuts de la Société.

Ces quatre opérations sont récapitulées dans le tableau ci-après :

Date	Nature de l'opération	Montant		Après réalisation de l'opération		
		Capital avant opération (en €)	Nombre d'actions avant opération	Nombre cumulé d'actions	Valeur nominale (en €)	Capital successif (en €)
29/12/2023	Augmentation de capital (exercice de BSA & BSPCE)	484 663,075	96 932 615	97 086 350	0,005	485 431,75
29/03/2024	Augmentation de capital (exercice de BSA et de BSPCE)	485 431,75	97 086 350	97 130 350	0,005	485 651,75
24/04/2024	Augmentation de capital (exercice de BSA et de BSPCE)	485 651,75	97 130 350	97 161 351	0,005	485 806,755
14/05/2024	Augmentation de capital (exercice de BSA et de BSPCE) et Attribution d'actions gratuites de performance	485 806,755	97 161 351	97 585 265	0,005	487 926,325

# 4

## Informations sur le capital social et l'actionnariat

### 4.2 Évolution de l'actionnariat

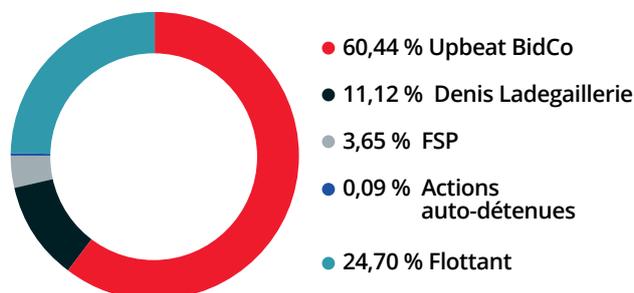
Au 31 décembre 2023, la répartition du capital et des droits de vote théoriques de la Société était la suivante :

Actionnaire	Nombre d'Actions	% du capital	Nombre de droits de vote théoriques	% de droits de vote théoriques <sup>(1)</sup>
TCV Luxco BD	39 942 982	41,14 %	66 518 570	51,47 %
Denis Ladegaillerie	12 101 320	12,46 %	24 202 640	21,00 %
Fonds d'investissement gérés par Ventech	11 684 314	12,03 %	23 368 628	15,06 %
Fonds d'investissement gérés par Siparex XAnge Venture	6 106 558	6,29 %	6 106 558	3,93 %
Fonds Stratégique de Participations	3 559 433	3,67 %	6 636 356	4,60 %
Actions auto-détenues	105 030	0,11 %	105 030	0,11 %
Flottant	23 691 743	24,40 %	28 282 166	3,94 %
<b>TOTAL</b>	<b>97 086 350</b>	<b>100,00 %</b>	<b>155 219 948</b>	<b>100,00 %</b>

Au 17 mai 2024, la répartition du capital et des droits de vote théoriques de la Société était la suivante, après i) la réalisation des Acquisitions et ii) l'acquisition définitive des 380 866 Actions Gratuites attribuées en 2021 par la Société dans le cadre du Plan LTI 2021, mais avant la réalisation de l'Apport DL<sup>(2)</sup> :

Actionnaire	Nombre d'Actions	% du capital	Nombre de droits de vote théoriques	% de droits de vote théoriques
BidCo	58 983 854	60,44 %	58 983 854	52,06 %
Denis Ladegaillerie	10 851 320	11,12 %	21 702 640	19,16 %
<b>TOTAL BidCo</b>	<b>69 835 174</b>	<b>71,56 %</b>	<b>80 686 494</b>	<b>71,22 %</b>
Fonds Stratégique de Participations	3 559 433	3,65%	6 636 356	5,86 %
Actions auto-détenues	90 291	0,09%	90 291	0,08 %
Flottant	24 100 367	24,70%	25 880 841	22,84 %
<b>TOTAL</b>	<b>97 585 265</b>	<b>100 %</b>	<b>113 293 982</b>	<b>100 %</b>

#### Répartition de l'actionnariat au 17 mai 2024



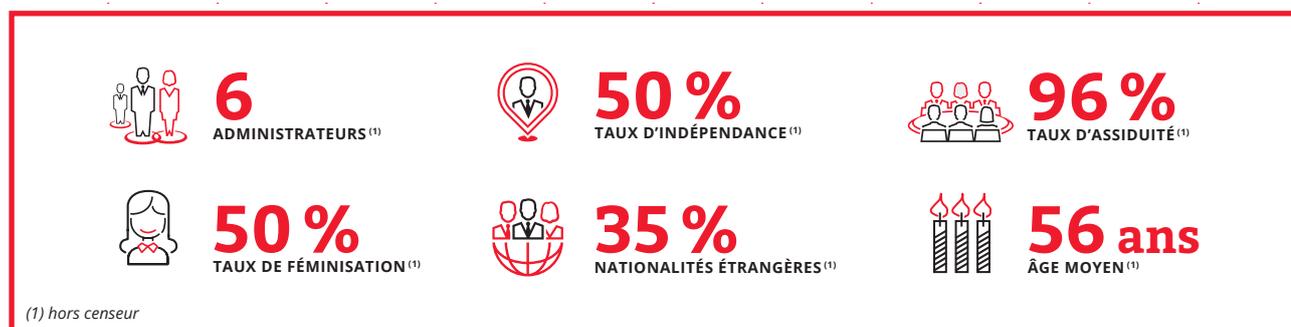
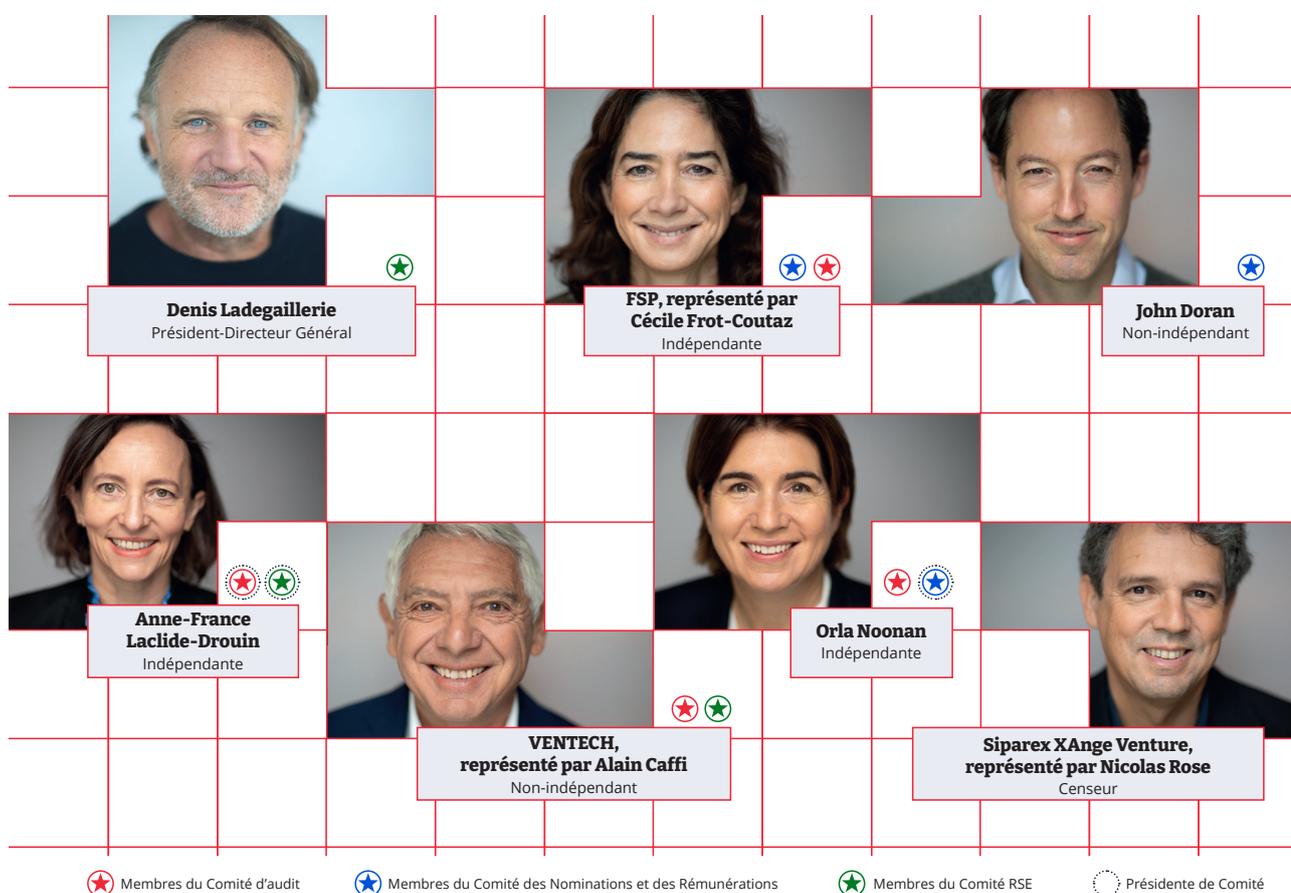
(1) Conformément aux dispositions de l'article 223-11 alinéa 2 du règlement général de l'AMF, le nombre total de droits de vote théoriques est calculé sur la base de l'ensemble des actions auxquelles sont attachés des droits de vote, en ce compris les actions privées de droit de vote.

(2) Conformément aux termes du Traité d'Apport, Monsieur Denis Ladegaillerie s'est irrévocablement engagé à apporter 10 851 320 Actions à BidCo. Ces Actions sont assimilées aux Actions détenues par l'Initiateur à la date des présentes conformément à l'article L. 233-9 du Code de commerce. Cependant, l'Apport DL sera réalisé à la date du paiement du prix de cession relatif aux Acquisitions, soit le premier jour ouvré après la clôture de l'Offre.

Pour plus d'informations, nous vous invitons à consulter le projet de note d'information et le projet de note en réponse, disponibles sur le site institutionnel de Believe.

# 5. Gouvernance

## 5.1 Composition du Conseil d'administration au 31 décembre 2023



# 5. Gouvernance

Au 31 décembre 2023, le Conseil était composé de sept membres, dont six administrateurs et un Censeur.

	Informations personnelles				Nombre de mandats dans des sociétés cotées <sup>(1)</sup>	Position au sein du Conseil				Participation à des Comités du Conseil			
	Fonctions exercées au sein du Conseil	Âge	Sexe	Nationalité		Nombre d'actions Believe	Indépendance	Date initiale de nominations / renouvellement	Échéance du mandat	Ancienneté au Conseil <sup>(2)</sup>	Comité d'audit	Comité des Nominations et des Rémunérations	Comité RSE
<b>Denis Ladegaillerie</b> <sup>(2)</sup>	Président-Directeur Général	54	H	FR	12 101 320	0	N/A	2021	2025	3 ans			✓
<b>Ventech</b> représentée à titre permanent par Alain Caffi <sup>(2)</sup>	Administrateur	70	H	FR	11 684 314 <sup>(3)</sup>	0	✗	2021	2025	3 ans	✓		✓
<b>John Doran</b> <sup>(2)</sup>	Administrateur	45	H	IE	0 <sup>(3)</sup>	2	✗	2021	2025	3 ans		✓	
<b>FSP</b> représentée à titre permanent par Cécile Frot-Coutaz	Administratrice Indépendante	57	F	FR	3 559 433	0	✓	2022	2026	2 ans	✓	✓	
<b>Anne-France Laclide-Drouin</b>	Administratrice Indépendante	55	F	FR	150	2	✓	2021	2024	3 ans	Présidente		Présidente
<b>Orla Noonan</b>	Administratrice Indépendante	53	F	IE/FR	5 000 <sup>(4)</sup>	3	✓	2021	2025	3 ans	✓	Présidente	
<b>Siparex XAnge Venture</b> représentée à titre permanent <sup>(2)</sup>	Censeur	57	H	FR	6 106 558 <sup>(3)</sup>	N/A	N/A	2021	2025	3 ans			

(1) Mandats détenus en dehors du groupe Believe.

(2) Il est précisé, en tant que de besoin, que Denis Ladegaillerie et John Doran ainsi que les sociétés Ventech, représentée par Alain Caffi, et Siparex XAnge Venture, représentée par Nicolas Rose, sont membres du Conseil d'administration statutaire depuis sa création en 2014 lorsque la Société étant encore sous sa forme de société par actions simplifiée dotée d'un Conseil d'administration.

(3) Le règlement intérieur du Conseil d'administration prévoit que les administrateurs, représentant des actionnaires dont les procédures d'entreprise interdisent la détention directe d'actions par leurs représentant, ne sont pas, sur décision du Conseil d'administration, soumis à l'obligation de détention de 100 actions minimum de la Société pendant toute la durée de leur mandat. Ainsi, il est précisé, à toutes fins utiles, qu'Alain Caffi, représentant, personne physique, à titre permanent de Ventech, ne détient aucune action à titre personnel et que les 11 684 314 actions sont détenues par l'actionnaire Ventech. De la même manière, John Doran, administrateur personne physique, représentant l'actionnaire TCV ne détient aucune action à titre personnel.

(4) Les 5 000 actions sont détenues par la société Knightly Investments dont le capital social est entièrement détenu par Orla Noonan.

## 5.2 Évolution du Conseil d'administration du 1<sup>er</sup> janvier au 30 avril 2024

Dans le contexte du projet de dépôt d'une offre publique d'achat simplifiée annoncé le 12 février 2024 par le Consortium composé de Denis Ladegaillerie, du fonds EQT X et de fonds gérés par TCV, visant l'intégralité du capital et des droits de vote de la Société, et conformément à la réglementation boursière, le Conseil d'administration a, lors de sa réunion du 11 février 2024, constitué un Comité Ad Hoc.

Pour plus d'informations sur ce sujet, nous vous invitons à vous référer à la section 4.2.4 du Document d'enregistrement universel 2023, disponible sur le site internet de la Société.

Comme indiqué à la Section 1.2.3. du Projet de Note d'Information et à la Section 4 du Projet de note en réponse, Ventech et XAnge ont démissionné de leurs fonctions respectives de membre du Conseil d'administration et de censeur le 25 avril 2024.

Pour plus d'informations sur ce sujet, nous vous invitons à vous référer au Projet de note d'information et au Projet de note en réponse, disponibles sur le site internet de la Société.

	DÉPART	NOMINATION	RENOUVELLEMENT
<b>CONSEIL D'ADMINISTRATION</b>	Ventech, représenté à titre permanent par Alain Caffi (25.04.2024)  Siparex XAnge, représenté à titre permanent par Nicolas Rose (25.05.2024)		
<b>COMITÉ D'AUDIT</b>			
<b>COMITÉ DES NOMINATIONS ET DES RÉMUNÉRATIONS</b>			
<b>COMITÉ RSE</b>			
<b>COMITE AD HOC</b> <i>(création le 11.02.2024)</i>		Orla Noonan (Présidente) (11.02.2024)  Anne-France Laclide-Drouin (11.02.2024)  FSP, représentée par Cécile Frot-Coutaz (11.02.2024)	

## 5.3 Composition prévisionnelle du Conseil d'administration post Assemblée Générale

Sous réserve de l'adoption de la cinquième résolution par votre Assemblée Générale, et sur la base des éléments connus à la date de la rédaction de la présente brochure de convocation, la composition du Conseil d'administration serait la suivante à l'issue de l'Assemblée Générale :

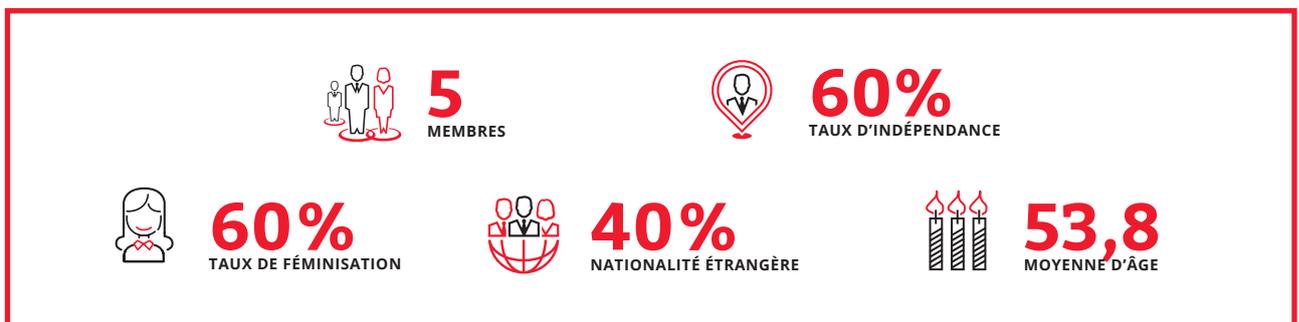
	Informations personnelles				Expé- rience	Position au sein du Conseil				Participation à des Comités du Conseil				
	Fonctions exercées au sein du Conseil	Âge	Sexe	Nationalité		Nombre d'actions Believe	Nombre de mandats dans des sociétés cotées <sup>(1)</sup>	Indépendance	Date initiale de nominations / renouvellement	Échéance du mandat	Ancienneté au Conseil <sup>(2)</sup>	Comité d'audit	Comité des Nominations et des Rémunérations	Comité RSE
<b>Denis Ladegaillerie</b>	Président-Directeur Général	54	H	FR	10 851 320 <sup>(2)</sup>	0	N/A	2021	2025	3 ans			✓	
<b>John Doran</b>	Administrateur	46	H	IE	0 <sup>(3)</sup>	2	✗	2021	2025	3 ans		✓		
<b>FSP</b> représentée à titre permanent par Cécile Frot-Coutaz	Administratrice Indépendante	57	F	FR	3 559 433	0	✓	2022	2026	2 ans	✓	✓		✓
<b>Anne-France Laclide-Drouin</b>	Administratrice Indépendante	56	F	FR	150	2	✓	2024	2028	4 ans	Présidente		Présidente	✓
<b>Orla Noonan</b>	Administratrice Indépendante	54	F	IE/FR	5 000 <sup>(4)</sup>	3	✓	2021	2025	3 ans	✓	Présidente		Présidente

(1) Mandats détenus en dehors du groupe Believe.

(2) À la date d'établissement de la présente Brochure de Convocation, Denis Ladegaillerie détient 10 851 320 actions au 17 mai 2024, étant précisé que ses actions et les droits de vote qui y sont attachés sont assimilés aux actions détenues par BidCo en raison de l'engagement irrévocable de Denis Ladegaillerie d'apporter ses actions à BidCo le premier jour ouvré suivant la clôture de l'offre publique d'achat simplifiée.

(3) Le règlement intérieur du Conseil d'administration prévoit que les administrateurs, représentant des actionnaires dont les procédures d'entreprise interdisent la détention directe d'actions par leurs représentants, ne sont pas, sur décision du Conseil d'administration, soumis à l'obligation de détention de 100 actions minimum de la Société pendant toute la durée de leur mandat. Ainsi, il est précisé, à toutes fins utiles, que John Doran, administrateur personne physique, représentant la société TCV, un des membres du Consortium, ne détient aucune action à titre personnel.

(4) Les 5 000 actions sont détenues par la société Knightly Investments dont le capital social est entièrement détenu par Orla Noonan.



# 6. Renseignement sur l'administratrice dont le renouvellement de mandat est proposé à l'Assemblée Générale



56 ans  
Française

#### Adresse professionnelle :

24 rue Toulouse-Lautrec  
75017 PARIS

#### Date de nomination :

11 juin 2021

#### Date d'expiration du mandat :

2024

#### Détention d'actions :

150

#### Expertises :

- Finance / Gestion des risques
- Expérience de Direction/ Instance Dirigeante
- Expérience internationale
- Innovation, Digitalisation et Technologie
- RSE
- Gouvernance, Éthique et Conformité

## Anne-France Laclide-Drouin

**Administratrice indépendante**  
**Présidente du Comité d'audit**  
**Présidente du Comité RSE**  
**Membre du Comité Ad-Hoc**

#### Expérience professionnelle/Expertises

Anne-France Laclide-Drouin est diplômée de l'Institut commercial de Nancy (ICN) et de l'université de Mannheim. Elle est également titulaire d'un Diplôme d'Études Supérieures Comptables et Financières.

Anne-France Laclide-Drouin a débuté sa carrière chez PricewaterhouseCoopers avant d'occuper différents postes au sein de directions financières de groupes internationaux dans des domaines variés comme la distribution, le luxe ou l'optique lui permettant d'acquérir une expérience internationale. À partir de 2001, elle a occupé successivement les fonctions de Directrice Administrative et Financière chez Guilbert, puis Staples, AS Watson (Marionnaud) et GrandVision. De 2013 à 2017, Anne-France Laclide-Drouin était Directrice Administrative et Financière du groupe Idemia (anciennement Oberthur Technologies), regroupant la responsabilité des fonctions finance et juridique du groupe, puis Directrice Administrative Financière de Consolis Holding SAS et membre du Comité Exécutif de Consolis Group SAS de 2017 à 2020. De 2021 à 2022, Anne-France Laclide-Drouin a assumé les fonctions de Directrice Administrative et Financière (CFO) et Directrice de la compliance de RATP Développement, la branche internationale du groupe RATP. De 2017 jusqu'à avril 2023, Anne-France Laclide-Drouin était membre indépendante du Conseil d'administration de Solocal et présidait son Comité d'audit.

Depuis 2017, elle siège en qualité d'administratrice indépendante au Conseil d'administration de CGG et assume la présidence du Comité d'audit et de Gestion des risques et est membre du Comité HSE (Hygiène, Sécurité, Sûreté et Environnement) et Développement durable. Depuis 2023, elle assume les missions de Directrice Administrative et Financière (CFO), de Directrice Générale (CCO) et de membre du Comité de Direction d'Ingenico.

#### Mandats et fonctions exercés à la date du 31 décembre 2023

##### Au sein du Groupe :

- Néant

##### Hors Groupe :

- CGG <sup>(1)</sup> – Administratrice, Présidente du Comité d'audit et de gestion des risques et membre du Comité HSE et Développement durable
- Poseidon Bidco SAS (Ingenico) – Directrice administrative et financière Groupe (CFO) et Chief Corporate Officer
- Poseidon Holdco SAS et Poseidon Bidco SAS – Directrice générale déléguée
- Solocal <sup>(1)</sup> – Administratrice et Présidente du Comité d'audit (jusqu'en avril 2023)

#### Mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années et qui ne sont plus occupés :

##### Au sein du Groupe :

- Néant

##### Hors Groupe :

- Consolis Group SAS – Membre du Comité exécutif
- Consolis Oy AB – Administratrice
- Parma Oy – Administratrice
- WPS Ujski – Membre du Conseil de surveillance et Présidente
- Philbert Tunisie SA – Administratrice
- ASA Epitoipari Kft – Membre du Conseil de surveillance
- Compact (BC) SARL – Gérante
- Spaencom AS – Administratrice
- Compact (BC) Lux II S.C.A. – Gérante
- Spenncom AS – Administratrice
- Bonna Sabla SA – Administratrice
- RATP Développement – Membre du Directoire et Directrice Financière
- CGG <sup>(1)</sup> – Membre du Comité d'investissements

(1) Société cotée.

# 7. Ordre du jour

1. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023.
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023.
3. Affectation du résultat social.
4. Approbation du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce.
5. Renouvellement du mandat d'administratrice de Madame Anne-France Laclide-Drouin pour une durée de quatre ans.
6. Renouvellement du mandat de Commissaire aux comptes titulaire de la société ACA NEXIA pour une durée de six exercices.
7. Non-renouvellement du mandat de Commissaire aux comptes suppléant de la société PIMPANEAU & ASSOCIES.
8. Nomination de KPMG en qualité de Commissaire aux comptes en charge de certifier les informations en matière de durabilité pour une durée d'un (1) exercice.
9. Approbation des informations mentionnées à l'article L. 22-10-9, I du Code de commerce relatifs à la rémunération des mandataires sociaux.
10. Approbation des éléments de rémunération et avantages versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2023 à Monsieur Denis Ladegaillerie, Président-Directeur Général.
11. Approbation de la politique de rémunération 2024 du Président-Directeur Général.
12. Approbation de la politique de rémunération 2024 des membres du Conseil d'administration.
13. Autorisation à donner au Conseil d'administration pour une durée de 18 mois à l'effet d'opérer sur les actions de la Société.
14. Autorisation à donner au Conseil d'administration pour une durée de 26 mois à l'effet de réduire le capital social de la Société par voie d'annulation d'actions auto-détenues par la Société.
15. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour une durée de 26 mois à l'effet d'augmenter le capital social par voie d'incorporation de réserves, bénéfices ou primes ou par toute autre somme dont la capitalisation serait admise.
16. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour une durée de 26 mois à l'effet d'augmenter le capital social par voie d'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre.
17. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour une durée de 26 mois à l'effet d'augmenter le capital social par voie d'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre avec délai de priorité obligatoire, par voie d'offres au public autres que celles visées à l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier.
18. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour une durée de 26 mois à l'effet d'augmenter le capital social par voie d'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre avec délai de priorité facultatif, par voie d'offres au public autres que celles visées à l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier.
19. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour une durée de 26 mois à l'effet d'augmenter le capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, par voie d'offres au public visées au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier.
20. Autorisation à conférer au Conseil d'administration pour une durée de 26 mois en cas d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription par offres au public, afin de fixer le prix d'émission selon les modalités fixées par l'Assemblée Générale, dans la limite de 10 % du capital social par an.

21. Autorisation à conférer au Conseil d'administration pour une durée de 26 mois à l'effet d'augmenter le montant des émissions avec ou sans maintien du droit préférentiel de souscription.
22. Délégation de pouvoirs à conférer au Conseil d'administration pour une durée de 26 mois à l'effet d'augmenter le capital social par voie d'émission d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, en rémunération d'apports en nature.
23. Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration pour une durée de 26 mois à l'effet d'augmenter le capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription par émission d'actions de la Société réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise.
24. Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration pour une durée de 18 mois à l'effet d'augmenter le capital social par voie d'émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription en faveur d'une catégorie de bénéficiaires déterminée.
25. Autorisation à donner au Conseil d'administration pour une durée de 38 mois à l'effet d'attribuer des actions de la Société au profil de mandataires sociaux et de salariés de la Société et des sociétés qui lui sont liées, emportant de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription.
26. Autorisation à donner au Conseil d'administration pour une durée de 38 mois à l'effet d'attribuer des options de souscription ou d'achat d'actions de la Société au profit de mandataires sociaux et de salariés de la Société et des sociétés qui lui sont liées, emportant de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription.
27. Pouvoirs en vue d'accomplir les formalités.

# 8. Présentation et texte des projets de résolutions approuvés par le Conseil d'administration

## Résolutions 1 à 3 : approbation des comptes annuels et consolidés et affectation du résultat social

### EXPOSÉ DES MOTIFS

La **première** résolution a trait à l'**approbation des comptes annuels de Believe** pour l'exercice 2023, qui se soldent par une perte nette de (22 247 581) € contre une perte nette de (44 356 668) € au titre de l'exercice 2022.

La **seconde** résolution a pour objet l'**approbation des comptes consolidés du groupe Believe** de l'exercice 2023 qui font apparaître une perte nette part du Groupe de (5 482 321) € contre une perte nette part du Groupe de (29 761 665) € au titre de l'exercice 2022.

Les commentaires détaillés sur les comptes annuels et consolidés figurent au Chapitre 6 du Document d'enregistrement universel 2023, lequel est disponible sur le site institutionnel de Believe, et les principaux éléments sont repris au chapitre 1 de la présente brochure.

Ces comptes ont été certifiés sans réserve par les Commissaires aux comptes dont les rapports correspondants sont disponibles sur le site institutionnel de Believe.

Il vous est proposé au titre de la **troisième** résolution **d'affecter intégralement la perte de l'exercice 2023 au « Report à Nouveau »**.

### Première résolution

*(Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023, **approuve** les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont établis et lui ont été présentés, et qui font apparaître une perte nette de (22 247 581) €, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Conformément à l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Assemblée Générale **approuve** le montant global des dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 dudit Code mentionnées dans les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023 qui s'élève à 7 401 €, et **prend acte** de l'absence d'impôt supporté en raison de ces dépenses et charges.

### Deuxième résolution

*(Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023, **approuve** les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont établis et lui ont été présentés, et qui font apparaître une perte nette part du groupe de (5 482 321) €, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

### Troisième résolution

*(Affectation du résultat social)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration, **constate** que le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023 est une perte s'élevant à (22 247 581,36) € et **décide**, sur proposition du Conseil d'administration, de l'affecter intégralement au « Report à Nouveau », lequel passera de (79 756 340,72) € à (102 003 922,08) €.

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, l'Assemblée Générale **prend acte** qu'aucun dividende n'a été versé au cours des trois exercices précédant l'exercice clos 2023.

## Résolution 4 : convention réglementée

### EXPOSÉ DES MOTIFS

Au cours de l'exercice 2023, **aucune nouvelle convention réglementée** entrant dans le champ d'application de l'article L. 225-38 du Code de commerce **n'a été soumise à autorisation préalable du Conseil d'administration.**

La **quatrième** résolution vous propose donc de prendre acte du fait que le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées, lequel figure au chapitre 9 de la présente brochure, **ne fait état d'aucune convention nouvelle** entrant dans le champ d'application de l'article susvisé.

### Quatrième résolution

*(Approbation du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise et du rapport spécial des Commissaires aux comptes présenté en application de l'article L. 225-40 du Code de commerce sur les conventions réglementées visées aux articles L. 225-38 et suivants du même Code, **approuve** les termes dudit rapport et **prend acte** qu'il ne fait mention d'aucune nouvelle convention intervenue au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 entrant dans le champ d'application de l'article L. 225-38 précité.

## Résolution 5 : renouvellement de mandat d'un membre du Conseil d'administration

### EXPOSÉ DES MOTIFS

Le Conseil d'administration du 13 mars 2024 a décidé, sur proposition du Comité des Nominations et des Rémunérations, de proposer à la présente Assemblée Générale au titre de cette **cinquième** résolution **le renouvellement du mandat de membre indépendant du Conseil d'administration de Madame Anne-France Laclide-Drouin** qui arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée, **pour une durée de quatre (4) ans.**

Depuis 2023, Madame Anne-France Laclide-Drouin assume les missions de Directrice Administratrice et Financière (CFO), de Directrice Générale (CCO), et de Membre du Comité de Direction d'Ingenico, après avoir notamment occupé successivement des fonctions similaires chez Guilbert, puis Stapples, AS Watson (Marionnaud) et GrandVision. Depuis 2017, elle siège en qualité d'administratrice indépendante au Conseil d'administration de CGG et assume la présidence du Comité d'audit et de Gestion des risques et est membre du Comité HSE (Hygiène, Sécurité, Sûreté et Environnement) et Développement durable. Sa biographie est présentée à la section 4.2.2 du Document d'enregistrement universel 2023 et au chapitre 6 de la présente brochure.

Cette administratrice, de nationalité française, est membre indépendant du Conseil d'administration et assume les fonctions de Présidente indépendante du Comité d'audit depuis 2021 ainsi que celles de Présidente indépendante du Comité RSE depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023. Depuis février 2024, elle est membre du Comité Ad Hoc, créé notamment pour suivre le développement de l'offre du Consortium et de proposer au Conseil d'administration un projet d'avis motivé concernant l'intérêt de cette offre et les conséquences pour la Société, ses actionnaires et ses salariés au Conseil d'administration, notamment construit sur la base du rapport de l'expert indépendant Ledouble (pour plus d'informations, nous vous invitons à vous

référer à la section « Offre publique » à la rubrique « Information Réglementée » depuis le site Internet de Believe).

Madame Anne-France Laclide-Drouin est très impliquée dans les travaux du Conseil et des Comités et apporte aux instances où elle siège son ouverture internationale, son haut niveau d'expertise financière et de gestion des risques ainsi que sa vision stratégique et ses engagements en matière de responsabilité sociale et sociétale. Ces expertises sont doublement précieuses et stratégiques car en assumant à la fois la présidence du Comité d'audit et du Comité RSE, ce mode de gouvernance permettra de révéler son efficacité dans le cadre de la mise en œuvre de la transposition de la Directive dite « CSRD » (*Corporate Sustainability Reporting Directive*) avec une articulation efficace entre les deux Comités, gagnant ainsi en simplicité et en fluidité.

Depuis 2021, année de l'introduction en bourse de la Société, son assiduité totale s'établit à 100 % pour les réunions du Conseil d'administration et s'élève également à 100 % au sein du Comité d'audit et du Comité RSE, qu'elle préside.

Sous réserve de l'adoption de la présente résolution, le Conseil d'administration serait composé de 5 membres, 2 hommes et 3 femmes, représentant donc un taux de féminisation de 60 % supérieur au taux minimum légal, et un taux d'indépendance s'élevant à 60 %, bien supérieur aux recommandations du Code AFEP-MEDEF, auquel la Société se réfère.

Les renseignements listés à l'article R. 225-83 5° du Code de commerce sont présentés au chapitre 6 de la présente brochure.

# 8

## ● Présentation et texte des projets de résolutions approuvés par le Conseil d'administration

### Cinquième résolution

*(Renouvellement du mandat d'administratrice de Madame Anne-France Laclide-Drouin pour une durée de quatre ans)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise

et ayant constaté que le mandat d'administratrice de Madame Anne-France Laclide-Drouin arrivait à échéance à l'issue de la présente Assemblée Générale, **décide** de renouveler le mandat de Madame Anne-France Laclide-Drouin pour une durée de quatre ans, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2028 sur les comptes de l'exercice 2027.

## Résolutions 6 et 7 : mandats des Commissaires aux comptes

### EXPOSÉ DES MOTIFS

Le mandat de Commissaire aux comptes titulaire de la société ACA NEXIA et celui de son suppléant, la société PIMPANEAU & ASSOCIES, arrivent à échéance à l'issue de la présente Assemblée.

En décembre 2023, le Comité d'audit a décidé de ne pas recourir à un appel d'offres pour les renouvellements à venir des deux Commissaires aux comptes de la Société.

Il vous est donc proposé, aux termes de la **sixième** résolution, de **renouveler le mandat de la société ACA NEXIA pour une durée de six (6) exercices**.

En revanche, en application de l'article L. 821-40 I, alinéa 3 du Code de commerce, il vous est proposé, au titre de la **septième** résolution, de **ne pas renouveler le mandat de Commissaire aux comptes suppléant de la société PIMPANEAU & ASSOCIES**. Il est en effet rappelé que la désignation d'un suppléant n'est pas requise lorsque le Commissaire aux comptes titulaire n'est ni une personne physique ni une société unipersonnelle.

### Sixième résolution

*(Renouvellement du mandat de Commissaire aux comptes titulaire de la société ACA NEXIA pour une durée de six exercices)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise et ayant constaté que le mandat de Commissaire aux comptes titulaire de la société ACA NEXIA arrivait à échéance à l'issue de la présente Assemblée, **décide** de renouveler le mandat de la société ACA NEXIA en qualité de Commissaire aux comptes titulaire pour une durée de six (6) exercices qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2030 sur les comptes de l'exercice 2029.

### Septième résolution

*(Non-renouvellement du mandat de Commissaire aux comptes suppléant de la société PIMPANEAU & ASSOCIÉS)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise et ayant constaté que le mandat de Commissaire aux comptes suppléant de la société PIMPANEAU & ASSOCIES arrivait à échéance à l'issue de la présente Assemblée, **décide**, sous réserve de l'adoption de la résolution précédente, de ne pas renouveler le mandat de la société PIMPANEAU & ASSOCIES en qualité de Commissaire aux comptes suppléant.

## Résolution 8 : désignation de l'auditeur de durabilité

### EXPOSÉ DES MOTIFS

En application de l'ordonnance n°2023-1142 du 6 décembre 2023 (l'« **Ordonnance** ») qui a transposé en droit français la Directive UE 2022/2464 du 14 décembre 2022 dite « CSRD » (*Corporate Sustainability Reporting Directive*) sur la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises, **la Société sera soumise dès 2025 à établir un rapport de durabilité au titre de l'exercice 2024** qui devra être **certifié par un tiers vérificateur** qui peut être soit un Commissaire aux comptes soit un organisme tiers indépendant, et dont la nomination doit être proposée, en toute hypothèse, à l'Assemblée Générale de 2024, année au cours de laquelle l'auditeur vérificateur mènera ses diligences sur le rapport de durabilité.

Le Conseil d'administration a décidé lors de sa séance du 13 mars 2024, sur recommandation du Comité d'audit, de proposer la désignation de la société KPMG pour la certification des informations en matière de durabilité, laquelle assume actuellement la certification des comptes. Cette proposition est motivée par le fait que la société KPMG accompagne la Société depuis plusieurs exercices sur l'établissement de la Déclaration de Performance Non-Financière et qu'elle assiste cette dernière depuis 2023 à préparer l'établissement du premier rapport sur la durabilité qui a vocation à remplacer la Déclaration de Performance Non-Financière publiée au chapitre 2 du Document d'enregistrement universel.

La société KPMG a d'ores et déjà fait savoir à la Société qu'elle accepterait cette mission sous réserve que sa

## Présentation et texte des projets de résolutions approuvés par le Conseil d'administration

désignation soit approuvée par l'Assemblée Générale des actionnaires.

Par conséquent, il vous est proposé aux termes de cette **huitième** résolution de désigner la société KPMG en qualité de Commissaire aux comptes en charge de certifier les informations en matière de durabilité pour la durée restante de son mandat en qualité de Commissaire aux comptes chargé de la certification des comptes, à savoir pour une durée d'un (1) exercice qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2025 sur les comptes de l'exercice 2024, telle que cette modalité est prévue à l'article 38 de l'Ordonnance.

Il est précisé, à toutes fins utiles, que conformément à l'article L. 821-40 I. alinéa 3 du Code de commerce, la nomination d'un Commissaire aux comptes suppléant n'est pas requise dans la mesure où la société KPMG est une société pluripersonnelle.

### Huitième résolution

**(Nomination de KPMG en qualité de Commissaire aux comptes en charge de certifier les informations en matière de durabilité pour une durée d'un (1) exercice)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et des dispositions des articles L. 233-28-4, L. 821-40 et L. 821-44 du Code de commerce et de l'article 38 de l'Ordonnance n° 2023-1142 du 6 décembre 2023, **décide**, de nommer la société KPMG en qualité de Commissaire aux comptes en charge de certifier les informations en matière de durabilité pour la durée restante de son mandat en qualité de Commissaire aux comptes chargé de la certification des comptes, à savoir pour une durée d'un (1) exercice qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2025 sur les comptes de l'exercice 2024.

## Résolutions 9 à 12 : rémunération des mandataires sociaux

### EXPOSÉ DES MOTIFS

En application des articles L22-10-9 et suivants du Code de commerce, il vous est proposé d'**approuver la rémunération des mandataires sociaux** qui s'inscrit dans le dispositif dit « Say on pay » lequel s'articule autour de deux votes distincts :

- Le **vote « ex post »** qui porte sur l'**approbation des rémunérations de l'ensemble des mandataires sociaux versées au cours de l'exercice 2023 ou attribuées au titre de l'exercice écoulé** ainsi que sur la **rémunération individuelle du dirigeant mandataire social exécutif, le Président-Directeur général** ;
- Le **vote « ex ante »** qui porte sur l'**approbation des politiques de rémunération 2024 des mandataires sociaux exécutif, le Président-Directeur Général, et non-exécutifs, les membres indépendants du Conseil d'administration.**

Ainsi, aux termes des **neuvième** et **dixième** résolutions, il vous est proposé d'adopter les différentes politiques de rémunérations (application du vote « ex ante ») qui seraient applicables aux mandataires sociaux de la Société en 2024.

La **neuvième** résolution a pour objet de soumettre à votre approbation **les informations relatives aux rémunérations et avantages versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2023 à l'ensemble des mandataires sociaux**. Ces informations, visées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce, sont présentées dans le Rapport sur le gouvernement d'entreprise, au chapitre 4.6 du Document d'enregistrement universel 2023, disponible en ligne sur le site Internet de la Société

La **dixième** résolution a pour objet de soumettre à votre approbation, **les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération individuelle totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2023 à Monsieur Denis Ladegaillerie, Président-Directeur général**. Ces informations, visées au II de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce, sont présentées dans le Rapport sur le gouvernement d'entreprise, au chapitre 4.6 du Document d'enregistrement universel 2023,

disponible en ligne sur le site Internet de la Société.

Ainsi, aux termes des **onzième** et **douzième** résolutions, il vous est proposé d'adopter les différentes politiques de rémunérations (application du vote « ex ante ») qui seraient applicables aux mandataires sociaux de la Société en 2024 :

- Par le vote de la **onzième** résolution, vous adopteriez la **politique de rémunération 2024 du Président-Directeur général**.
- Par le vote de la **douzième** résolution, vous adopteriez la **politique de rémunération 2024 des membres indépendants du Conseil d'administration**.

Les politiques de rémunération des membres indépendants du Conseil d'Administration et du Président-Directeur général pour 2024, dont les éléments ont été approuvés par le Conseil d'Administration au cours de sa réunion du 13 mars 2024, après avoir recueilli l'avis du Comité des Nominations et des Rémunérations, sont présentées dans le Rapport sur le gouvernement d'entreprise au chapitre 4.6 du Document d'enregistrement universel 2023, lequel est disponible en ligne sur le site Internet de la Société.

### Neuvième résolution

**(Approbation des informations mentionnées à l'article L. 22-10-9, I du Code de commerce relatif à la rémunération des mandataires sociaux)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et en application de l'article L. 22-10-34, I du Code de commerce, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, figurant au chapitre 4 du Document d'enregistrement universel 2023 de la Société, **approuve** les informations relatives à la rémunération au titre de l'exercice 2023 visées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce, telles que mentionnées dans le rapport susvisé.

## Résolution 10 : approbation de la rémunération dite « ex post » du Président-Directeur Général

### EXPOSÉ DES MOTIFS

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, il est soumis à l'**approbation de votre Assemblée Générale** au titre de la **dixième** résolution, **les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés à Monsieur Denis Ladegaillerie, Président-Directeur général, au cours de l'exercice 2023 ou attribués au titre du même exercice**, tels que détaillés dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce, qui figure au chapitre 4.6 du Document d'Enregistrement Universel 2023 de la Société et synthétisé dans le tableau ci-dessous :

### Rémunérations et avantages de toute nature versés au titre de l'exercice 2023 à Denis Ladegaillerie, Président-Directeur Général, dirigeant mandataire social exécutif

	Montants	Description
Rémunération fixe	233 333 €	La rémunération fixe brute attribuée en 2023 a été maintenue à son montant inchangé depuis 2021.
Rémunération variable annuelle	106 519 €	Le montant cible de la rémunération variable de Denis Ladegaillerie est de 116 667 €, soit 50 % de la rémunération fixe et repose à hauteur de : <ul style="list-style-type: none"> <li>• 70 % de la rémunération cible, représentant un montant de référence de 81 666 €, est basé sur 2 critères financiers liés aux performances de 2023 que sont i) la croissance annuelle du chiffre d'affaires consolidé pour un poids de 35 % et ii) EBITDA ajusté consolidé du Groupe pour un poids de 35 % (voir le détail à la section 4.6.4.2 du Document d'enregistrement universel) ;</li> <li>• 30 % de la rémunération cible, représentant un montant de référence de 35 000 €, est basé sur 3 critères extra-financiers, articulés autour d'objectifs quantitatifs, que sont i) Parité hommes-femmes pour un poids de 10 %, ii) Taux de formation Groupe pour un poids de 10 % et l'eNPS pour un poids de 10 % (voir le détail à la section 4.6.4.2 du Document d'enregistrement universel) ;</li> <li>• le montant de la rémunération variable annuelle est plafonné à 66 % de la rémunération fixe, soit 154 000 € ;</li> <li>• les taux de réalisation des deux objectifs financiers se sont respectivement élevés à 81,23 %, et de 109,60 %, représentant un montant de 71 519 €, soit 87,58 % du montant de référence des critères financiers ;</li> <li>• les taux de réalisation des trois objectifs extra-financiers ayant excédé le niveau cible, la rémunération au titre de ces critères a été plafonnée à 30 % du montant cible, soit 35 000€ ;</li> <li>• compte tenu des taux de réalisation atteint en 2023, la rémunération variable annuelle de Denis Ladegaillerie s'élève à 106 519 €, représentant 91,3 % du montant cible et 45,7 % de la rémunération fixe.</li> </ul>
Rémunération variable pluri-annuelle	N/A	Aucune rémunération variable pluriannuelle
Options d'actions, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme	N/A	Aucune attribution d'options ou d'actions de performance
Rémunération liée au mandat d'administrateur	N/A	Aucune rémunération n'est versée au titre du mandat d'administrateur
Avantages en nature	N/A	Aucun avantage en nature

### Dixième résolution

**(Approbation des éléments de rémunération et avantages versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2023 à Monsieur Denis Ladegaillerie, Président-Directeur Général)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement

d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, figurant au chapitre 4 du Document d'enregistrement universel 2023 de la Société, **approuve**, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2023 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Denis Ladegaillerie, en sa qualité de Président-Directeur Général, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise susvisé.

## Résolution 11 : approbation de la politique de rémunération 2024 du Président-Directeur Général (vote ex ante)

### EXPOSÉ DES MOTIFS

Lors de sa réunion du 13 mars 2024, le Conseil d'administration a décidé de soumettre à l'approbation de votre Assemblée Générale au titre de la **onzième** résolution **la politique de rémunération pour l'exercice 2024 du Président-Directeur général de la Société.**

Cette politique de rémunération est présentée dans le rapport du Conseil d'administration qui figure au chapitre 4.6 du Document d'Enregistrement Universel 2023, disponible sur le site institutionnel de la Société.

En application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, les montants résultant de la mise en œuvre de cette politique de rémunération seront soumis à l'approbation des actionnaires lors de l'assemblée générale 2025 statuant sur les comptes de l'exercice 2024.

Le Conseil d'administration propose ainsi à votre Assemblée Générale d'approuver la politique de rémunération telle que présentée dans le rapport susvisé.

### Onzième résolution

*(Approbation de la politique de rémunération 2024 du  
Président-Directeur Général)*

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et en application de l'article L. 22-10-8, II du Code de commerce, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, figurant au chapitre 4 du Document d'enregistrement universel 2023 de la Société, **approuve** la politique de rémunération pour l'exercice 2024 du Président-Directeur Général établie par le Conseil d'administration, telle que présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise susvisé.

## Résolution 12 : approbation de la politique de rémunération 2024 des membres indépendants du Conseil d'administration (vote ex ante)

### EXPOSÉ DES MOTIFS

Lors de sa réunion du 13 mars 2024, le Conseil d'administration a décidé de soumettre à l'approbation de votre Assemblée Générale au titre de la **douzième** résolution **la politique de rémunération pour l'exercice 2024 des membres indépendants du Conseil d'administration.**

Cette politique de rémunération est présentée dans le rapport du Conseil d'administration, qui figure au chapitre 4.6 du Document d'Enregistrement Universel 2023, disponible sur le site institutionnel de la Société.

Le Conseil d'administration propose ainsi à votre Assemblée Générale d'approuver la politique de rémunération telle que présentée dans le rapport susvisé

### Douzième résolution

*(Approbation de la politique de rémunération 2024 des  
membres du Conseil d'administration)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et en application de l'article L. 22-10-8, II du Code de commerce, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, figurant au chapitre 4 du Document d'enregistrement universel 2023 de la Société, **approuve** la politique de rémunération des membres du Conseil d'administration établie par le Conseil d'administration pour l'exercice 2024, telle que présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise susvisé.

## **Résolution 13 : autorisation de rachat par la Société de ses propres actions**

### **EXPOSÉ DES MOTIFS**

La **treizième** résolution a pour objet de **renouveler l'autorisation donnée chaque année à votre Conseil d'administration**, avec faculté de substitution dans les conditions prévues par la loi, à **l'effet d'opérer sur les actions de la Société**.

Les opérations effectuées au cours de l'exercice 2023 sur la base de deux programmes de rachats d'actions 2022/2023 et 2023/2024 qui se sont succédé au cours de ce même exercice sont détaillées dans le Document d'enregistrement universel 2023 (section 7.2.4), disponible en ligne sur le site institutionnel de la Société.

Le **nombre d'actions acquises ne pourrait excéder 10 % du capital social** et ne saurait amener la Société à détenir plus de 10 % du capital social, **dont un maximum de 5 % du capital** pour les actions acquises en vue de leur remise en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport.

À titre indicatif, sur la base du capital au 17 mai 2024, déduction faite des actions détenues directement par la Société à cette date, cela représenterait l'acquisition d'environ 9 716 135 actions, représentant 10 % du capital social.

Le prix unitaire maximal d'achat ne pourrait excéder, hors frais, à 39 € par action, étant précisé que ce montant pourrait ajusté par le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, en cas d'opérations sur le capital ou les capitaux propres de la Société afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

Les objectifs alloués au titre de cette autorisation sont les suivants :

- l'animation du marché dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par l'Autorité des marchés financiers ;
- l'attribution d'actions ou d'options d'achat d'actions aux salariés et mandataires sociaux de la Société et des sociétés qui lui sont liées dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi ;
- la mise en œuvre d'opérations d'actionariat salarié ;
- la remise lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières ;
- la conservation des actions et remise ultérieure à titre de paiement et d'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport ;
- l'annulation des actions auto-détenues par voie de réduction de capital

Cette autorisation serait donnée pour une durée de 18 mois à compter de la date de la présente Assemblée et priverait d'effet, à compter de ce même jour, de la partie non encore utilisée, le cas échéant, et toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Conformément aux dispositions de l'article 231-40 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers (AMF), cette autorisation ne pourra pas être utilisée pendant la période de pré-offre et d'offre publique sur les actions Believe lancée par Upbeat BidCo SAS, ledit Règlement prévoyant que la société visée ne peut pas opérer sur ses propres actions pendant la période d'offre. La Société pourra recommencer à négocier ses propres actions en utilisant cette autorisation à partir de la date de clôture de la période d'offre, qui sera publiée sur le site de l'AMF.

Depuis le 12 février 2024, date de début de la période de pré-offre visant les titres de la Société (AMF n°224C0247), et en application de l'article 5 de la décision de l'AMF n° 2021-01 du 22 juin 2021, l'exécution du contrat de liquidité est suspendue.

### **Treizième résolution**

**(Autorisation à donner au Conseil d'administration pour une durée de 18 mois à l'effet d'opérer sur les actions de la Société)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et des articles L. 22-10-62 et suivants et L. 225-210 et suivants du Code de commerce :

1. **autorise** le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, d'acheter ou de faire acheter, en une ou plusieurs fois et aux époques qu'il fixera, des actions de la Société, dans la limite d'un nombre d'actions représentant 10 % du capital social de la Société, à quelque moment que ce soit, étant précisé que (i) le nombre d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne pourra excéder 5 % de son capital social, (ii) lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité de l'action de la Société dans les conditions définies par le Règlement général de l'Autorité des marchés financiers, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % visée ci-dessus correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation et (iii) le nombre d'actions que la Société détiendra, à quelque moment que ce soit, ne pourra pas dépasser 10 % des actions composant le capital de la Société à la date considérée. Ces opérations pourront être effectuées à tout moment, dans le respect de la réglementation en vigueur, à l'exclusion des périodes d'offre publique visant les titres de la Société (à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre). Ces pourcentages s'appliquent à un nombre d'actions ajusté, le cas échéant, en fonction des opérations pouvant affecter le capital social postérieurement à la présente Assemblée Générale ;
2. **autorise** le Conseil d'administration à utiliser cette autorisation afin de :
  - i. assurer la liquidité et animer le marché des titres de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers le 22 juin 2021 ;
  - ii. allouer des actions aux mandataires sociaux et aux membres du personnel de la Société et des autres entités du Groupe, et notamment dans le cadre (i) de

## Présentation et texte des projets de résolutions approuvés par le Conseil d'administration

la participation aux résultats de l'entreprise, (ii) de tout plan d'options d'achat d'actions de la Société, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants et L. 22-10-56 du Code de commerce, ou (iii) de tout plan d'épargne conformément aux dispositions des articles L. 3331-1, L. 3332-1 et suivants du Code du travail ou (iv) de toute attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants et L. 22-10-59 du Code de commerce, ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture afférentes à ces opérations, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le Conseil d'administration ou la personne agissant sur délégation du Conseil d'administration appréciera ;

- iii. remettre des actions de la Société lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit, directement ou indirectement, par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la Société dans le cadre de la réglementation en vigueur, ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture afférentes à ces opérations, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le Conseil d'administration ou la personne agissant sur délégation du Conseil d'administration appréciera ;
  - iv. conserver les actions de la Société et les remettre ultérieurement à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport ;
  - v. annuler tout ou partie des titres ainsi achetés, sous réserve de l'adoption de la quatorzième résolution de la présente Assemblée Générale ou de toute autre résolution de même nature ;
  - vi. mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers et, plus généralement, réaliser toute opération conforme à la réglementation en vigueur.
3. **décide** que le prix unitaire maximal d'achat ne pourra pas être supérieur, hors frais, à trente-neuf euros (39 €) par action. Le Conseil d'administration pourra toutefois, en cas d'opérations sur le capital de la Société, notamment de modification de la valeur nominale de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves

suivie de la création et de l'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, ajuster le prix maximal d'achat susvisé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action de la Société ;

4. **décide** que l'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions pourront être effectués et payés par tous moyens autorisés par la réglementation en vigueur, sur un marché réglementé, sur un système multilatéral de négociation, auprès d'un internalisateur systématique ou de gré à gré, notamment par voie d'acquisition ou de cession de blocs, par le recours à des options ou autres instruments financiers dérivés, ou à des bons ou, plus généralement, à des valeurs mobilières donnant droit à des actions de la Société, aux époques que le Conseil d'administration appréciera ;
5. **décide** que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, afin, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires concernées, de procéder aux allocations et, le cas échéant, aux réallocations permises des actions rachetées en vue de l'un des objectifs du programme à un ou plusieurs de ses autres objectifs, ou bien à leur cession, sur le marché ou hors marché ;

Tous pouvoirs sont conférés en conséquence au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente autorisation, en préciser, si nécessaire, les termes et arrêter les modalités dans les conditions légales et de la présente résolution, et notamment passer tous ordres de bourse, conclure tous accords, notamment pour la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers ou de toute autre autorité compétente, établir tout document notamment d'information, remplir toutes formalités, et d'une manière générale, faire le nécessaire.

Le Conseil d'administration devra informer, dans les conditions légales, l'Assemblée Générale des opérations réalisées en vertu de la présente autorisation ;

6. **décide** que la présente autorisation, qui prive d'effet, pour la fraction non utilisée, et remplace celle consentie par la neuvième résolution de l'Assemblée Générale du 16 juin 2023, est consentie pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente Assemblée Générale.

## Résolution 14 : autorisation de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions auto-détenues par la Société

### EXPOSÉ DES MOTIFS

Sous réserve de l'adoption de la treizième résolution ci-dessus, la **quatorzième** résolution a pour objet d'autoriser votre Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, **à réduire le capital par voie d'annulation d'actions** dans les limites légales, soit 10 % du montant du capital social existant au jour de la date de l'annulation par période de 24 mois.

Cette autorisation serait donnée pour une durée de 26 mois à compter de la date de la présente Assemblée Générale et priverait d'effet, à compter de ce même jour, de la partie non encore utilisée, le cas échéant, et toute autorisation antérieure ayant le même objet.

### **Quatorzième résolution**

*(Autorisation à donner au Conseil d'administration pour une durée de 26 mois à l'effet de réduire le capital social de la Société par voie d'annulation d'actions auto-détenues par la Société)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, sous condition suspensive de l'adoption de la treizième résolution de la présente Assemblée Générale :

1. **autorise** le Conseil d'administration avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, à :
  - i. annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du montant du capital social existant à la date de l'annulation (c'est-à-dire ajusté en fonction des opérations intervenues sur le capital social depuis l'adoption de la présente résolution), par période de vingt-quatre (24) mois, tout ou partie des actions acquises par la Société en vertu d'un programme de rachat d'actions autorisé par les actionnaires ;

- ii. réduire corrélativement le capital social et imputer la différence entre le prix de rachat des actions annulées et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles de son choix, y compris sur la réserve légale dans la limite de 10 % de la réduction de capital réalisée.

2. **confère** tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, à l'effet d'arrêter le montant définitif des réductions de capital dans les limites prévues par la loi et la présente résolution, en fixer les modalités, constater leur réalisation, accomplir tous actes, formalités ou déclarations en vue de rendre définitives les réductions de capital qui pourraient être réalisées en vertu de la présente autorisation et à l'effet de modifier en conséquence les statuts ;
3. **décide** que la présente autorisation, qui prive d'effet celle consentie par la onzième résolution de l'Assemblée Générale du 20 juin 2022, est consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée Générale.

## **Résolutions 15 à 22 : renouvellement des autorisations financières**

### **EXPOSÉ DES MOTIFS**

Au titre des **quinzième à vingt-deuxième** résolutions, il vous est proposé de **renouveler les diverses autorisations financières** données périodiquement par l'Assemblée Générale au Conseil d'Administration, les dernières autorisations délivrées en 2022 arrivant à échéance cette année.

Ces autorisations ont pour objet **d'apporter au Conseil d'Administration**, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, **la souplesse nécessaire pour procéder aux opérations de financement les mieux adaptées au contexte de marché et aux besoins de la Société**, en lui permettant, en fonction de l'évolution et des opportunités des marchés financiers, de réaliser dans des délais rapides des opérations sur le capital en vue de renforcer les capitaux propres de l'entreprise.

Dans le cadre de ces délégations et autorisations, qui seraient données pour une nouvelle durée de 26 mois, le Conseil d'Administration avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, aurait ainsi tous les pouvoirs pour, dans les conditions prévues par la loi et les limites fixées par votre Assemblée, décider des émissions d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières, en fixer les modalités, constater les augmentations de capital qui en résulteraient et procéder aux modifications corrélatives des statuts de la Société.

Ces différentes propositions de délégations et d'autorisations ont donné lieu à l'établissement de rapports des Commissaires aux comptes de la Société, lesquels sont disponibles sur le site institutionnel de la Société. Dans l'hypothèse selon laquelle il serait fait usage de l'une de ces délégations de compétence ou autorisations, le Conseil d'Administration et les Commissaires aux Comptes établiraient des rapports complémentaires, lesquels seraient alors mis à votre disposition lors de l'Assemblée Générale suivante. Les délégations de compétence qui seraient données par votre Assemblée pour l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital emporteraient, pour certaines d'entre elles, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels les valeurs mobilières émises donneraient droit.

Le tableau ci-après récapitule les différentes délégations en cours de validité accordées par les Assemblées Générales en 2022 et en 2023, lesquelles n'ont pas été utilisées, et résume les principales caractéristiques des nouvelles autorisations soumises à l'approbation de votre Assemblée, ces dernières étant également précisées dans les développements qui suivent.

Il est précisé que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable de votre Assemblée Générale, faire usage des délégations et autorisations présentées ci-dessous à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

## Présentation et texte des projets de résolutions approuvés par le Conseil d'administration

**Tableau récapitulatif des délégations et autorisations financières dont l'adoption est proposée à votre Assemblée Générale**

Nature	N° résolution	Durée	Caractéristiques	Utilisation en 2023
<b>Augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices et/ou primes</b>	15 <sup>e</sup>		<ul style="list-style-type: none"> <li>Montant maximum : 96 K€ (plafond indépendant à celui de la 18<sup>e</sup> résolution)</li> <li>Rompus non négociables</li> </ul>	Néant
<b>Augmentation du capital social avec DPS <sup>(6)</sup></b>	16 <sup>e</sup>		<ul style="list-style-type: none"> <li>Montant nominal maximal : 240 K€ <sup>(1)</sup></li> <li>Montant nominal maximal des titres de créances : 750 M€ <sup>(2)</sup></li> <li>Possibilité de souscription à titre réductible</li> <li>Possibilité de limiter l'augmentation à 75 % et d'offrir au public tout ou partie des actions non souscrites</li> </ul>	Néant
<b>Offre au public avec droit de priorité sans DPS</b>	17 <sup>e</sup>		<ul style="list-style-type: none"> <li>Montant nominal maximal : 240 K€ <sup>(1)</sup></li> <li>Montant nominal maximal des titres de créances : 750 M€ <sup>(3)</sup></li> </ul>	Néant
<b>Offre au public avec droit de priorité facultatif sans DPS</b>	18 <sup>e</sup>		<ul style="list-style-type: none"> <li>Montant nominal maximal : 48 K€ dans la limite d'un plafond global du montant nominal maximal de 96 K€ <sup>(1)(2)</sup></li> <li>Montant nominal maximal des titres de créances : 750 M€ <sup>(3)</sup></li> </ul>	Néant
<b>Placement privé visé au 1 de l'article L. 411-2 1° du Code Monétaire et Financier</b>	19 <sup>e</sup>	26 mois	<ul style="list-style-type: none"> <li>Montant nominal maximal : 48 K€ dans la limite du plafond global du montant nominal maximal de 96 K€ de la 18<sup>e</sup> résolution <sup>(1)(2)</sup></li> <li>Montant nominal maximal des titres de créances : 750 M€ <sup>(3)</sup></li> </ul>	Néant
<b>Fixation du prix d'émission</b>	20 <sup>e</sup>		<ul style="list-style-type: none"> <li>Dans la limite de 10 % par an et du plafond global du montant nominal maximal de 96 K€ de la 18<sup>e</sup> résolution <sup>(1)(2)</sup></li> <li>Montant nominal maximal des titres de créances : 750 M€ <sup>(3)</sup></li> </ul>	Néant
<b>Greenshoe avec ou sans DPS</b>	21 <sup>e</sup>		<ul style="list-style-type: none"> <li>Dans la limite de 15 % de l'émission initiale <sup>(1)(2)</sup></li> <li>Montant nominal maximal des titres de créances : 750 M€ <sup>(2)</sup></li> </ul>	Néant
<b>Apports en nature</b>	22 <sup>e</sup>		<ul style="list-style-type: none"> <li>Montant nominal maximal : 48 K€ <sup>(1)</sup></li> <li>Montant nominal maximal des titres de créances : 750 M€ <sup>(3)</sup></li> </ul>	Néant
<b>Augmentation de capital réservée aux salariés adhérents à un PEE</b>	23 <sup>e</sup>		<ul style="list-style-type: none"> <li>Montant nominal max : 24 K€ <sup>(1)</sup></li> <li>Décote maximale de 30 %</li> <li>Possibilité d'attributions d'actions en substitution de la décote et/ou de l'abondement</li> </ul>	Néant
<b>Augmentation du capital sans DPS en faveur d'une catégorie de bénéficiaires déterminée</b>	24 <sup>e</sup>	18 mois	<ul style="list-style-type: none"> <li>Montant nominal maximal : 24 K€ <sup>(1)</sup></li> </ul>	Néant
<b>Attribution d'actions gratuites</b> (comprenant notamment les DMSE <sup>(7)</sup> )	25 <sup>e</sup>	38 mois	<ul style="list-style-type: none"> <li>Plafond : 2,9 % du capital social <sup>(5)</sup></li> <li>Sous-plafond pour les DMSE : 0,3 % de l'enveloppe globale <sup>(5)</sup></li> </ul>	(8)
<b>Options de souscription ou achat d'actions</b>	26 <sup>e</sup>			Néant

(1) Le plafond global du montant nominal des augmentations de capital réalisées en application des seizième à vingt-quatrième résolutions soumises à la présente Assemblée Générale ne devra pas excéder 240 K€.

(2) Le plafond global du montant nominal des augmentations de capital sans DPS réalisées en application des dix-huitième à vingtième résolutions soumises à la présente Assemblée Générale ne devra pas excéder 96 K€.

(3) Le plafond global du montant nominal des émissions de titres de créance réalisées en application des seizième à vingt-deuxième résolutions soumises à la présente Assemblée Générale ne devra pas excéder 750 M€.

(4) Le plafond nominal maximal de 24K€ est commun aux vingt-troisième et vingt-quatrième résolutions, étant rappelé que ce plafond s'impute en cas d'augmentation de capital sur la base de l'une ou de l'autre de ces deux résolutions au plafond global maximal prévu au (1).

(5) Le plafond de 2,9 % du capital social et le sous-plafond de 0,3 % de l'enveloppe globale sont communs aux vingt-cinquième et vingt-sixième résolutions.

(6) DPS = Droit Préférentiel de Souscription

(7) DMSE = Dirigeant Mandataire Social Exécutif au sens du Code AFEP-MEDEF

(8) Le plan du 9 décembre 2022, amendé par le Conseil du 15 mars 2023, concerne 1 bénéficiaire pour lequel il a été attribué un total de 100 000 droits à actions portés à 133 333 en cas de surperformance des conditions de performance.

Le plan du 27 avril 2023 concerne 35 bénéficiaires pour lesquels il a été attribué un total de 1 071 495 de droits à action portés à 1 264 347 en cas de surperformance des conditions de performance.

En date du 14 mai 2024, le Président-Directeur général, agissant sous la sous-délégation conférée par le Conseil d'administration sur la base de la délégation qu'il avait lui-même reçue de l'Assemblée Générale du 20 juin 2022 (22<sup>e</sup> résolution), a procédé, par anticipation, tel que décidé, à sa discrétion, par le Conseil d'administration du 18 avril 2024 en application du règlement du plan, à la livraison de 380 866 actions gratuites définitivement acquises par les bénéficiaires du plan d'attribution gratuites de performance de 2021.

## **Résolution 15 : délégation de compétence accordée au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par voie d'incorporation de réserves, bénéfiques ou primes ou par toute somme dont la capitalisation serait admise**

### **EXPOSÉ DES MOTIFS**

Il vous est proposé aux termes de la **quinzième** résolution de donner à votre Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, pour une durée de 26 mois, une délégation de compétence pour **décider l'incorporation au capital de réserves, bénéfiques ou primes d'émission ou toute somme dont la capitalisation serait admise.**

Ce type d'opération qui s'effectuerait en conséquence sans apports de fonds nouveaux par les actionnaires **n'entraînerait aucune modification du montant des capitaux propres** de la Société. Autrement dit, il s'agirait d'augmenter le capital social sans faire appel à des fonds externes qui se traduirait soit par l'émission de nouvelles actions attribuées aux actionnaires soit par l'augmentation de la valeur nominale des actions existantes.

Dans tous les cas, **tous les actionnaires, sans exception, bénéficieraient de cette augmentation de capital.** Cette opération permettrait de présenter une situation économique plus stable pour mieux faire face aux variations du marché et de renforcer la crédibilité de la Société face à l'ensemble de ses parties prenantes.

Le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être ainsi réalisées sur la base de la présente délégation ne pourrait pas excéder la limite de 96 000 €. Ce plafond serait indépendant de celui prévu au paragraphe 2 de la dix-huitième résolution.

Le Conseil d'administration ne pourrait, sans autorisation préalable de l'Assemblée Générale, utiliser cette délégation pendant la durée de toute offre publique visant les titres de la Société.

### **Quinzième résolution**

***(Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour une durée de 26 mois à l'effet d'augmenter le capital social par voie d'incorporation de réserves, bénéfiques ou primes ou par toute autre somme dont la capitalisation serait admise)***

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de ses articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-130 et L. 22-10-50 :

**1. délègue** au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, sa compétence à l'effet d'augmenter, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il déterminera, le capital social de la Société par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, de fusion ou d'apport, ou toute autre somme dont la capitalisation sera légalement et statutairement admise, à réaliser par l'émission d'actions nouvelles ou par l'élévation du montant

nominal des actions existantes ou la combinaison de ces deux modes de réalisation selon les modalités qu'il déterminera ;

- 2. décide** que le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être décidées par le Conseil d'administration et réalisées, immédiatement et/ou à terme, en vertu de la présente délégation ne pourra excéder un montant maximum de quatre-vingt-seize mille euros (96 000 €), ce plafond étant indépendant de celui prévu au paragraphe 2 de la dix-huitième résolution ci-après. Ce plafond sera augmenté, le cas échéant, de la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, aux stipulations contractuelles applicables le cas échéant, les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société ;
- 3. précise** qu'en cas d'augmentation de capital donnant lieu à l'attribution gratuite d'actions nouvelles, le Conseil d'administration pourra décider que les droits formant rompus ne seront pas négociables et que les actions correspondantes seront vendues, conformément aux dispositions des articles L. 22-10-50 et L. 225-130 du Code de commerce, les sommes provenant de la vente étant allouées aux titulaires des droits dans les conditions prévues par la loi ;
- 4. décide** que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente délégation, et notamment :
  - i.** déterminer les modalités et conditions des opérations autorisées et notamment fixer le montant et la nature des réserves, bénéfiques, primes ou autres sommes à incorporer au capital, fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre et/ou le montant dont le nominal des actions existantes composant le capital social sera augmenté, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance ou celle à laquelle l'élévation du nominal portera effet et procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et notamment celle des frais entraînés par la réalisation des émissions et, s'il le juge opportun, prélever sur le montant de l'augmentation de capital les sommes nécessaires afin de porter la réserve légale au dixième du nouveau capital social ;
  - ii.** prendre toutes mesures destinées à protéger les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital, existant au jour de l'augmentation de capital ;
  - iii.** constater la réalisation de l'augmentation de capital, prendre toutes les dispositions utiles et

## Présentation et texte des projets de résolutions approuvés par le Conseil d'administration

conclure tous accords afin d'assurer la bonne fin de la ou des opérations envisagées et, généralement, faire tout ce qui sera nécessaire, accomplir tous actes et formalités à l'effet de rendre définitive la ou les augmentations de capital qui pourront être réalisées en vertu de la présente délégation ainsi que procéder à la modification corrélative des statuts de la Société ;

- iv. prendre toutes mesures et faire procéder à toutes formalités requises pour l'admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris des titres créés ;

5. **décide** que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'Assemblée Générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et, ce jusqu'à la fin de la période d'offre ;
6. **décide** que la présente délégation, qui prive d'effet celle consentie par la douzième résolution de l'Assemblée Générale du 20 juin 2022, est consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée Générale.

## Résolution 16 : émission d'actions ordinaires et de toutes valeurs mobilières avec maintien du droit préférentiel de souscription

### EXPOSÉ DES MOTIFS

Il vous est proposé aux termes de la **seizième** résolution de donner à votre Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, pour une durée de 26 mois, une délégation de compétence pour **décider l'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital existants ou à émettre de la Société et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société.**

Les actionnaires pourraient exercer, dans les conditions prévues par la loi, leur **droit préférentiel de souscription à titre irréductible pour se préserver de l'effet dilutif et maintenir leur niveau de participation** et, le cas échéant, **l'augmenter en cas de souscription à titre réductible si le Conseil d'administration le prévoyait à la souscription des actions ou valeurs mobilières émises.**

- Le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourrait excéder un montant maximum de 240 000 €, étant précisé que le montant nominal des augmentations de capital réalisées en application de la présente résolution ainsi que des dix-septième à vingt-quatrième résolutions soumises à la présente Assemblée Générale s'imputerait sur ce plafond.
- Le montant nominal maximal global des émissions de titres de créances qui pourrait être réalisées sur la base de la présente délégation ne pourrait excéder 750 000 000 €, étant précisé que le montant nominal global des émissions de titres de créance réalisées en application de la présente résolution ainsi que des dix-septième à vingt-deuxième résolutions soumises à la présente Assemblée Générale s'imputerait sur ce plafond.

Le Conseil d'administration ne pourrait, sauf autorisation préalable de l'Assemblée Générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et, ce jusqu'à la fin de la période d'offre.

### Seizième résolution

***(Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour une durée de 26 mois à l'effet d'augmenter le capital social par voie d'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre)***

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de ses articles L. 225-129 et suivants, L. 225-132 à L. 225-134, et L. 228-91 et suivants dudit Code :

1. **délègue** au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, la compétence de décider de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, en euros ou devises, à l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions de la Société et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, dont la souscription pourra être opérée soit en numéraire, soit par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles, soit, en tout ou partie, par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes ;
2. **décide** que le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra excéder un montant maximum de deux cent quarante mille euros (240 000 €), ou l'équivalent en devises, étant précisé que le montant nominal des augmentations de capital réalisées en application de la présente résolution ainsi que des dix-septième à vingt-quatrième résolutions soumises à la présente Assemblée Générale s'imputera sur ce plafond. Ce plafond sera augmenté, le cas échéant, de la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions législatives

et réglementaires et aux stipulations contractuelles applicables le cas échéant, les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société ;

3. **décide** que les valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ainsi émises pourront consister en des titres de créances ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission, comme titres intermédiaires. Le montant nominal maximal global des émissions de titres de créances qui pourraient être réalisées sur la base de la présente délégation ne pourra dépasser sept cent cinquante millions d'euros (750 000 000 €) ou sa contre-valeur en devises, étant précisé que le montant nominal des émissions de titres de créance réalisées en application de la présente résolution ainsi que des dix-septième à vingt-deuxième résolutions soumises à la présente Assemblée Générale s'imputera sur ce plafond ;
4. **décide** que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'Assemblée Générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et, ce jusqu'à la fin de la période d'offre ;
5. **prend acte** que la présente délégation emporte renonciation, par les actionnaires, à leur droit préférentiel de souscription, aux titres de capital de la Société auxquels les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit immédiatement ou à terme ;
6. **décide** que les actionnaires pourront exercer, dans les conditions prévues par la loi, leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible aux titres de capital et/ou aux valeurs mobilières dont l'émission sera décidée par le Conseil d'administration en vertu de la présente délégation de compétence. Le Conseil d'administration aura la faculté de conférer aux actionnaires le droit de souscrire à titre réductible un nombre de titres de capital et/ou de valeurs mobilières supérieur à celui qu'ils pourraient souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et, en tout état de cause dans la limite de leurs demandes.  
Si les souscriptions à titre irréductible, et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité des titres de capital et/ou des valeurs mobilières émis, le Conseil d'administration aura la faculté, dans l'ordre qu'il déterminera, soit de limiter, conformément à la loi, l'émission considérée au montant des souscriptions reçues, sous la condition que celui-ci atteigne au moins les trois quarts de l'émission initialement décidée, soit de répartir librement tout ou partie des titres non souscrits entre les personnes de son choix, soit d'offrir de la même façon au public, sur le marché français ou international, tout ou partie des titres non souscrits, le Conseil d'administration pouvant utiliser toutes les facultés énoncées ci-avant ou certaines d'entre elles seulement ;
7. **précise** en outre que le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, pourra notamment :

- i. décider et fixer les caractéristiques des émissions d'actions et des valeurs mobilières à émettre et, notamment, leur prix d'émission (avec ou sans prime d'émission), les modalités de leur souscription et de leur libération et leur date de jouissance (même rétroactive) ;
  - ii. en cas d'émission de bons de souscription d'actions, en arrêter le nombre et les caractéristiques et décider, s'il le juge opportun, à des conditions et selon des modalités qu'il fixera, que les bons pourront être remboursés ou rachetés, ou encore qu'ils seront attribués gratuitement aux actionnaires en proportion de leur droit dans le capital social ;
  - iii. plus généralement, arrêter les caractéristiques de toutes valeurs mobilières et, notamment, les conditions et modalités d'attribution d'actions, la durée des emprunts pouvant être émis sous forme obligataire, leur caractère subordonné ou non, la monnaie d'émission, les modalités de remboursement du principal, avec ou sans prime, les conditions et modalités d'amortissement et le cas échéant d'achat, d'échange ou de rachat anticipé, les taux d'intérêt, fixe ou variable, et la date de versement ; la rémunération pouvant comporter une partie variable calculée par référence à des éléments relatifs à l'activité et aux résultats de la Société et un paiement différé en l'absence de bénéfices distribuables ;
  - iv. décider d'utiliser les actions acquises dans le cadre d'un programme de rachat d'actions autorisé par les actionnaires pour les attribuer en conséquence de l'émission des valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente délégation ;
  - v. prendre toutes mesures visant à préserver les droits des porteurs des valeurs mobilières émises ou autres droits donnant accès au capital de la Société requises par les dispositions législatives et réglementaires et les stipulations contractuelles applicables ;
  - vi. suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières pendant un délai fixe en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires et les stipulations contractuelles applicables ;
  - vii. constater la réalisation de toutes augmentations du capital et émissions de valeurs mobilières, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer les frais d'émission sur les primes et, s'il le juge opportun, prélever sur le montant des augmentations de capital les sommes nécessaires afin de porter la réserve légale au dixième du nouveau capital social ;
  - viii. prendre toutes mesures et faire procéder à toutes formalités requises pour l'admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris des titres créés ;
8. **décide** que la présente délégation, qui prive d'effet celle consentie par la treizième résolution de l'Assemblée Générale du 20 juin 2022, est consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée Générale.

## Résolutions 17 à 19 : émissions d'actions ordinaires et de toutes valeurs mobilières sans droit préférentiel de souscription

### EXPOSÉ DES MOTIFS

Il vous est proposé aux termes des **dix-septième à dix-neuvième** résolutions d'autoriser votre Conseil d'administration à **émettre les mêmes valeurs mobilières** que celles décrites dans la seizième résolution mais **avec suppression du droit préférentiel de souscription** des actionnaires.

Ces autorisations permettraient en effet à votre Conseil d'administration d'être en mesure de saisir les opportunités offertes par le marché qu'il estime utile en recourant à des augmentations de capital sans droit préférentiel de souscription des actionnaires.

La **dix-septième** résolution autoriserait votre Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, pour une durée de 26 mois, à décider des émissions par voie d'offre au public autre que celle visée à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier.

- Pour ces émissions, les actionnaires bénéficieraient **d'un droit de priorité de souscription**, leur permettant **de souscrire en priorité à l'émission s'ils ne souhaitent pas être dilués**. À la différence du droit préférentiel de souscription, **ce droit de priorité n'est toutefois pas négociable** et les actionnaires ne souhaitant pas participer à l'opération n'auraient en conséquence pas la possibilité de compenser financièrement leur dilution.
- Le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées au titre de la présente résolution ne pourrait excéder le plafond nominal global de 240 000 € prévu à la seizième résolution et s'imputerait sur ce plafond.
- Le montant nominal maximal global des émissions de titres de créances qui pourrait être réalisées sur la base de la présente délégation ne pourrait excéder 750 000 000 €, étant précisé que ce montant s'imputerait sur le plafond global pour les émissions de titres de créance prévu au titre de la seizième résolution.

La **dix-huitième** résolution autoriserait votre Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, pour une durée de 26 mois, à décider des émissions par voie d'offre au public autre que celle visée à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier, **avec la mise en œuvre d'un droit de priorité facultatif**.

Pour ces émissions, le Conseil d'administration **aurait la faculté d'instituer**, au profit des actionnaires, **un droit de priorité de souscription à titre irréductible et/ou réductible** dans les conditions prévues par la réglementation, tandis que **ce droit de priorité s'impose** au Conseil dans le cadre de la dix-septième résolution.

- Le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées au titre de la présente résolution ne pourrait excéder 48 000 € ou l'équivalent en toute autre devise, étant précisé que le montant nominal des augmentations de capital avec suppression

du droit préférentiel de souscription par offres au public réalisées en application de la présente résolution ainsi que des dix-neuvième et vingtième résolutions soumises à la présente Assemblée Générale s'imputerait (i) sur un plafond nominal 96 000 € prévu pour les augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par offres au public réalisées en application de la présente résolution ainsi que des dix-neuvième et vingtième résolutions soumises à la présente Assemblée Générale et (ii) sur le plafond nominal global de 240 000 € prévu pour les augmentations de capital au paragraphe 2 de la seizième résolution de la présente Assemblée Générale.

- Le montant nominal maximal global des émissions de titres de créances qui pourrait être réalisées sur la base de la présente délégation ne pourrait excéder 750 000 000 €, étant précisé que ce montant s'imputerait sur le plafond global pour les émissions de titres de créance prévu au titre de la présente seizième résolution.

La **dix-neuvième** résolution vise les émissions **par voie de « placements privés »**, c'est-à-dire réservées à des investisseurs institutionnels apporteurs de financement identifiés par les dispositions du Code monétaire et financier. Cette délégation, consentie pour une durée de 26 mois, aurait pour objet d'offrir à la Société un mode de financement plus simple et plus rapide en cas de nécessité, étant rappelé que la procédure de placement privé n'est soumise à aucun agrément ou contraintes de l'Autorité des marchés financiers.

- Le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées au titre de la présente résolution ne pourrait excéder 48 000 € ou l'équivalent en toute autre devise, étant précisé que ce montant ne pourrait toutefois excéder 20 % du capital social sur une période de 12 mois et s'imputerait i) sur le plafond nominal de 96 000 € prévu pour les augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par offres au public au paragraphe 2 de la dix-huitième résolution de l'Assemblée Générale et ii) sur le plafond nominal global de 240 000 € prévu au paragraphe 2 de la seizième résolution de l'Assemblée Générale.

- Le montant nominal maximal global des émissions de titres de créances qui pourrait être réalisées sur la base de la présente délégation ne pourrait excéder 750 000 000 €, étant précisé que ce montant s'imputerait sur le plafond global pour les émissions de titres de créance prévu au titre de la présente seizième résolution.

Le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'Assemblée Générale, faire usage de ces trois délégations de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et, ce jusqu'à la fin de la période d'offre.

### **Dix-septième résolution**

*(Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour une durée de 26 mois à l'effet d'augmenter le capital social par voie d'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre avec délai de priorité obligatoire, par voie d'offres au public autres que celles visées à l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de ses articles L. 225-129 et suivants, L. 225-135, L. 22-10-51, L. 225-136, L. 22-10-52 et L. 228-92 :

1. **délègue** au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, la compétence de décider de procéder par voie d'offres au public autres que celles visées à l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, en euros ou devises, à l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions de la Société et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, dont la souscription pourra être opérée soit en numéraire, soit par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles ;
2. **décide** que le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra excéder le plafond nominal global de deux cent quarante mille euros (240 000 €) prévu pour les augmentations de capital au paragraphe 2 de la seizième résolution de la présente Assemblée Générale et s'imputera sur ce plafond.  
Ce plafond sera augmenté, le cas échéant, de la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société ;
3. **décide** que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'Assemblée Générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et, ce jusqu'à la fin de la période d'offre ;
4. **décide** de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et autres valeurs mobilières à émettre en vertu de la présente résolution ;
5. **décide** de conférer aux actionnaires un délai de priorité de souscription, ne donnant pas lieu à la création de droits négociables, exerçable proportionnellement au nombre d'actions détenues par chaque actionnaire et, le cas échéant, à titre réductible, et délègue par conséquent au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, le pouvoir d'en fixer la durée et les modalités en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
6. **décide** que les valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ainsi émises pourront consister en des titres de créances ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission, comme titres intermédiaires. Le montant nominal maximal global des émissions de titres de créances qui pourraient être réalisées immédiatement ou à terme sur la base de la présente délégation ne pourra dépasser sept cent cinquante millions d'euros (750 000 000 €) ou sa contre-valeur en devises, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond nominal global pour les émissions de titres de créance prévu au paragraphe 3 de la seizième résolution de la présente Assemblée Générale ;
7. **prend acte** que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit ;
8. **décide** que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité des titres de capital et/ou des valeurs mobilières émis, le Conseil d'administration aura la faculté, dans l'ordre qu'il déterminera, soit de limiter l'émission au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne au moins les trois-quarts de l'émission qui aura été décidée, soit de répartir librement tout ou partie des titres non souscrits entre les personnes de son choix, soit de les offrir de la même façon au public, le Conseil d'administration pouvant utiliser toutes les facultés énoncées ci-avant ou certaines d'entre elles seulement ;
9. **précise** en outre que le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, pourra notamment :
  - i. décider et fixer les caractéristiques des émissions d'actions et des valeurs mobilières à émettre et, notamment, leur prix d'émission (avec ou sans prime d'émission), les modalités de leur souscription et de leur libération et leur date de jouissance ;
  - ii. en cas d'émission de bons de souscription d'actions, en arrêter le nombre et les caractéristiques et décider, s'il le juge opportun, à des conditions et selon des modalités qu'il fixera, que les bons pourront être remboursés ou rachetés, ou encore qu'ils seront attribués gratuitement aux actionnaires en proportion de leur droit dans le capital social ;
  - iii. plus généralement, arrêter les caractéristiques de toutes valeurs mobilières et, notamment, les conditions et modalités d'attribution d'actions, la durée des emprunts pouvant être émis sous forme obligataire, leur caractère subordonné ou non, la monnaie d'émission, les modalités de remboursement du principal, avec ou sans prime,

les conditions et modalités d'amortissement et le cas échéant d'achat, d'échange ou de rachat anticipé, le taux d'intérêt, fixe ou variable, et la date de versement ; la rémunération pouvant comporter une partie variable calculée par référence à des éléments relatifs à l'activité et aux résultats de la Société et un paiement différé en l'absence de bénéfices distribuables ;

- iv. fixer le prix d'émission des actions ou valeurs mobilières pouvant être créées en vertu des alinéas précédents de sorte que la Société reçoive pour chaque action créée ou attribuée indépendamment de toute rémunération, quelle qu'en soit la forme, intérêt, prime d'émission ou de remboursement notamment, une somme au moins égale au prix minimum prévu par les dispositions législatives ou réglementaires applicables au jour de l'émission (soit, à ce jour, la moyenne pondérée des cours de l'action de la Société des trois dernières séances de bourse sur le marché réglementé d'Euronext Paris précédant le début de l'offre au public au sens du Règlement (UE) n°2017/1129 du 14 juin 2017, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10 %) ;
  - v. décider d'utiliser les actions acquises dans le cadre d'un programme de rachat d'actions autorisé par les actionnaires pour les attribuer en conséquence de l'émission des valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente délégation ;
  - vi. prendre toutes mesures visant à préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières émises ou autres droits donnant accès au capital de la Société requises par les dispositions législatives et réglementaires et les stipulations contractuelles applicables ;
  - vii. suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières pendant un délai fixe en conformité avec les dispositions législatives, réglementaires et les stipulations contractuelles applicables ;
  - viii. constater la réalisation de toutes augmentations du capital et émissions de valeurs mobilières, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer les frais d'émission sur les primes et, s'il le juge opportun, prélever sur le montant des augmentations de capital les sommes nécessaires afin de porter la réserve légale au dixième du nouveau capital social ;
  - ix. prendre toutes mesures et faire procéder à toutes formalités requises pour l'admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris des titres créés ;
10. **décide** que la présente délégation, qui prive d'effet celle consentie par la quatorzième résolution de l'Assemblée Générale du 20 juin 2022, est consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée Générale.

### **Dix-huitième résolution**

***(Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour une durée de 26 mois à l'effet d'augmenter le capital social par voie d'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre avec délai de priorité facultatif, par voie d'offres au public autres que celles visées à l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier)***

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de ses articles L. 225-129 et suivants, L. 225-135, L. 22-10-51, L. 225-136, L. 22-10-52, L. 22-10-54 et L. 228-92 :

1. **délègue** au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, la compétence de décider de procéder par voie d'offres au public autres que celles visées à l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, en euros ou devises, à l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions de la Société et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, dont la souscription pourra être opérée soit en numéraire, soit par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles. Ces valeurs mobilières pourront notamment être émises à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la Société, dans le cadre d'une offre publique d'échange réalisée en France ou à l'étranger selon les règles locales (par exemple dans le cadre d'une « *reverse merger* » de type anglo-saxon) sur des titres répondant aux conditions fixées à l'article L. 22-10-54 du Code de commerce ;
2. **décide** que le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra excéder un montant maximum de quarante-huit mille euros (48 000 €) ou l'équivalent en toute autre devise, étant précisé que le montant nominal des augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par offres au public réalisées en application de la présente résolution ainsi que des dix-neuvième et vingtième résolutions soumises à la présente assemblée générale s'imputera (i) sur un plafond nominal de quatre-vingt-seize mille euros (96 000 €) prévu pour les augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par offres au public réalisées en application de la présente résolution ainsi que des dix-neuvième et vingtième résolutions soumises à la présente assemblée générale et (ii) sur le plafond nominal global de deux cent quarante mille euros (240 000 €) prévu pour les augmentations de capital au paragraphe 2 de la seizième résolution de la présente Assemblée Générale.

- Ces plafonds seront augmentés, le cas échéant, de la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société ;
3. **décide** que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'Assemblée Générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et, ce jusqu'à la fin de la période d'offre ;
  4. **décide** de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et autres valeurs mobilières à émettre en vertu de la présente résolution ;
  5. **décide** que le Conseil d'administration pourra instituer au profit des actionnaires un délai de priorité de souscription, ne donnant pas lieu à la création de droits négociables, exerçable proportionnellement au nombre d'actions détenues par chaque actionnaire et, le cas échéant, à titre réductible, et délègue par conséquent au Conseil d'administration le pouvoir d'en fixer la durée et les modalités en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
  6. **décide** que les valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ainsi émises pourront consister en des titres de créances ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission, comme titres intermédiaires. Le montant nominal maximal global des émissions de titres de créances qui pourraient être réalisées immédiatement ou à terme sur la base de la présente délégation ne pourra dépasser sept cent cinquante millions d'euros (750 000 000 €) ou sa contre-valeur en devises, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond nominal global pour les émissions de titres de créance prévu au paragraphe 3 de la seizième résolution de la présente Assemblée Générale
  7. **prend acte** que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit ;
  8. **décide** que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité des titres de capital et/ou des valeurs mobilières émis, le Conseil d'administration aura la faculté, dans l'ordre qu'il déterminera, soit de limiter l'émission au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne au moins les trois-quarts de l'émission qui aura été décidée, soit de répartir librement tout ou partie des titres non souscrits entre les personnes de son choix, soit de les offrir de la même façon au public, le Conseil d'administration pouvant utiliser toutes les facultés énoncées ci-avant ou certaines d'entre elles seulement ;
  9. **précise** en outre que le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, pourra notamment :
    - i. décider et fixer les caractéristiques des émissions d'actions et des valeurs mobilières à émettre et, notamment, leur prix d'émission (avec ou sans prime d'émission), les modalités de leur souscription et de leur libération et leur date de jouissance ;
    - ii. en cas d'émission de bons de souscription d'actions, en arrêter le nombre et les caractéristiques et décider, s'il le juge opportun, à des conditions et selon des modalités qu'il fixera, que les bons pourront être remboursés ou rachetés, ou encore qu'ils seront attribués gratuitement aux actionnaires en proportion de leur droit dans le capital social ;
    - iii. plus généralement, arrêter les caractéristiques de toutes valeurs mobilières et, notamment, les conditions et modalités d'attribution d'actions, la durée des emprunts pouvant être émis sous forme obligataire, leur caractère subordonné ou non, la monnaie d'émission, les modalités de remboursement du principal, avec ou sans prime, les conditions et modalités d'amortissement et le cas échéant d'achat, d'échange ou de rachat anticipé, le taux d'intérêt, fixe ou variable, et la date de versement ; la rémunération pouvant comporter une partie variable calculée par référence à des éléments relatifs à l'activité et aux résultats de la Société et un paiement différé en l'absence de bénéfices distribuables ;
    - iv. fixer le prix d'émission des actions ou valeurs mobilières pouvant être créées en vertu des alinéas précédents de sorte que la Société reçoive pour chaque action créée ou attribuée indépendamment de toute rémunération, quelle qu'en soit la forme, intérêt, prime d'émission ou de remboursement notamment, une somme au moins égale au prix minimum prévu par les dispositions législatives ou réglementaires applicables au jour de l'émission (soit, à ce jour, la moyenne pondérée des cours de l'action de la Société des trois dernières séances de bourse sur le marché réglementé d'Euronext Paris précédant le début de l'offre au public au sens du Règlement (UE) n°2017/1129 du 14 juin 2017, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10 %) ;
    - v. en cas d'émission de titres à l'effet de rémunérer des titres apportés dans le cadre d'une offre publique d'échange (ou d'une offre publique mixte ou alternative d'achat ou d'échange ou toute autre offre comportant une composante d'échange), fixer la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser sans que les modalités de détermination du prix du paragraphe 9.iv trouvent à s'appliquer, constater le nombre de titres apportés à l'échange, et déterminer les conditions d'émission ;
    - vi. décider d'utiliser les actions acquises dans le cadre d'un programme de rachat d'actions autorisé par les actionnaires pour les attribuer en conséquence de l'émission des valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente délégation ;
    - vii. prendre toutes mesures visant à préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières émises

ou autres droits donnant accès au capital de la Société requises par les dispositions législatives et réglementaires et les stipulations contractuelles applicables ;

- viii. suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières pendant un délai fixe en conformité avec les dispositions législatives, réglementaires et les stipulations contractuelles applicables ;
  - ix. constater la réalisation de toutes augmentations du capital et émissions de valeurs mobilières, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer les frais d'émission sur les primes et, s'il le juge opportun, prélever sur le montant des augmentations de capital les sommes nécessaires afin de porter la réserve légale au dixième du nouveau capital social ;
  - x. prendre toutes mesures et faire procéder à toutes formalités requises pour l'admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris des titres créés ;
10. **décide** que la présente délégation, qui prive d'effet celle consentie par la quinzième résolution de l'Assemblée Générale du 20 juin 2022, est consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée Générale.

### Dix-neuvième résolution

***(Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour une durée de 26 mois à l'effet d'augmenter le capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, par voie d'offres au public visées au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier)***

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de ses articles L. 225-129 et suivants, L. 22-10-51, L. 22-10-52, L. 225-135, L. 225-136 et L. 228-91 et suivants :

1. **délègue** au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, la compétence de décider de procéder par voie d'offres au public visées au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, dans les conditions et limites maximales prévues par les lois et règlements, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, en euros ou devises, à l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions de la Société et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, dont la souscription pourra être opérée soit en numéraire, soit par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles ;
2. **décide** que le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra excéder un montant maximum de quarante-huit mille euros (48 000 €) ou l'équivalent en toute autre devise, étant précisé que ce montant ne pourra toutefois pas excéder 20 % du capital social sur une période de 12 mois et s'imputera (i) sur le plafond nominal de quatre-vingt-seize mille euros (96 000 €) prévu pour les augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par offres au public au paragraphe 2 de la dix-huitième résolution de la présente Assemblée Générale et (ii) sur le plafond nominal global de deux cent quarante mille euros (240 000 €) prévu pour les augmentations de capital au paragraphe 2 de la seizième résolution de la présente Assemblée Générale.  
Ces plafonds seront augmentés, le cas échéant, de la valeur nominale des actions à émettre pour préserver conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société ;
3. **décide** que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'Assemblée Générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et, ce jusqu'à la fin de la période d'offre ;
4. **décide** de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et autres valeurs mobilières à émettre en vertu de la présente résolution ;
5. **décide** que les valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ainsi émises pourront consister en des titres de créances ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission, comme titres intermédiaires. Le montant nominal maximal global des émissions de titres de créances qui pourraient être réalisées immédiatement ou à terme sur la base de la présente délégation ne pourrait dépasser sept cent cinquante millions d'euros (750 000 000 €) ou sa contre-valeur en devises, étant précisé que ce montant s'imputerait sur le plafond nominal global pour les émissions de titres de créance prévu au paragraphe 3 de la seizième résolution de la présente Assemblée Générale ;
6. **prend acte** que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit ;
7. **décide** que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité des titres de capital et/ou des valeurs mobilières émis, le Conseil d'administration aura la faculté, dans l'ordre qu'il déterminera, soit de limiter, conformément à la loi, l'émission au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne au moins les trois-quarts de l'émission qui aura été décidée, soit de répartir librement tout ou partie des titres non souscrits entre les personnes de son choix, soit de les

offrir de la même façon au public, le Conseil d'administration pouvant utiliser toutes les facultés énoncées ci-avant ou certaines d'entre elles seulement ;

8. **précise** en outre que le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, pourra notamment :

- i. décider et fixer les caractéristiques des émissions d'actions et des valeurs mobilières à émettre et, notamment, leur prix d'émission (avec ou sans prime d'émission), les modalités de leur souscription et leur date de jouissance ;
- ii. en cas d'émission de bons de souscription d'actions, en arrêter le nombre et les caractéristiques et décider, s'il le juge opportun, à des conditions et selon des modalités qu'il fixera, que les bons pourront être remboursés ou rachetés ;
- iii. plus généralement, arrêter les caractéristiques de toutes valeurs mobilières et, notamment, les conditions et modalités d'attribution d'actions, la durée des emprunts pouvant être émis sous forme obligataire, leur caractère subordonné ou non, la monnaie d'émission, les modalités de remboursement du principal, avec ou sans prime, les conditions et modalités d'amortissement et le cas échéant d'achat, d'échange ou de rachat anticipé, les taux d'intérêt, fixe ou variable, et la date de versement ; la rémunération pouvant comporter une partie variable calculée par référence à des éléments relatifs à l'activité et aux résultats de la Société et un paiement différé en l'absence de bénéfices distribuables ;
- iv. fixer le prix d'émission des actions ou valeurs mobilières pouvant être créées en vertu des alinéas précédents de sorte que la Société reçoive pour chaque action créée ou attribuée indépendamment de toute rémunération, quelle qu'en soit la forme, intérêt, prime d'émission ou de remboursement notamment, une somme au moins égale au prix minimum prévu par les dispositions législatives ou réglementaires applicables au jour de l'émission (soit, à ce jour, la

moyenne pondérée des cours de l'action de la Société des trois dernières séances de bourse sur le marché réglementé d'Euronext Paris précédant le début de l'offre au public au sens du Règlement (UE) n°2017/1129 du 14 juin 2017, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10 %) ;

- v. décider d'utiliser les actions acquises dans le cadre d'un programme de rachat d'actions autorisé par les actionnaires pour les attribuer en conséquence de l'émission des valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente délégation ;
  - vi. prendre toutes mesures visant à préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières émises requises par les dispositions législatives et réglementaires et les stipulations contractuelles applicables ;
  - vii. suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières pendant un délai fixe en conformité avec les dispositions législatives, réglementaires et les stipulations contractuelles applicables ;
  - viii. constater la réalisation de toutes augmentations du capital et émissions de valeurs mobilières, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer les frais d'émission sur les primes et, s'il le juge opportun, prélever sur le montant des augmentations de capital les sommes nécessaires afin de porter la réserve légale au dixième du nouveau capital social ;
  - ix. prendre toutes mesures et faire procéder à toutes formalités requises pour l'admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris des titres créés ;
9. **décide** que la présente délégation, qui prive d'effet celle consentie par la seizième résolution de l'Assemblée Générale du 20 juin 2022, est consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée Générale.

## Résolution 20 : possibilité de fixer le prix d'émission

### EXPOSÉ DES MOTIFS

Conformément aux dispositions des articles L. 225-136 et L. 22-10-52 du Code de commerce, il vous est proposé aux termes de la **vingtième** résolution d'autoriser le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, **dans la limite de 10 % du capital social par période de douze (12) mois, à fixer le prix d'émission.**

L'usage de la faculté de la présente autorisation aurait pour objet de permettre à votre Conseil d'administration, compte tenu de la volatilité des marchés, de bénéficier d'éventuelles opportunités pour procéder à l'émission de titres lorsque les conditions de marché ne permettraient pas de réaliser une émission dans les conditions de prix fixées par les dix-septième, dix-huitième et dix-neuvième résolutions.

La fixation de ce prix ne pourrait être inférieure à la discrétion du Conseil d'administration :

- au cours moyen de l'action sur le marché réglementé d'Euronext Paris, pondéré par les volumes lors de la dernière séance de bourse précédant la fixation du prix de l'émission, diminué éventuellement d'une décote maximale de 20 % ;
- au cours moyen de l'action sur le marché réglementé d'Euronext Paris, pondéré par les volumes, sur une période maximale de 6 mois précédant le jour où le prix d'émission est fixé, éventuellement diminué d'une décote maximale de 20 %

Le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées dans le cadre de cette résolution s'imputerait :

- d'une part sur le plafond nominal de 96 000 € prévu pour les augmentations de capital avec suppression du droit

## Présentation et texte des projets de résolutions approuvés par le Conseil d'administration

préférentiel de souscription par offres au public au paragraphe 2 de la dix-huitième résolution de la présente Assemblée Générale, et

- d'autre part, sur le plafond nominal global de 240 000 € prévu pour les augmentations de capital au paragraphe 2 de la seizième résolution de la présente Assemblée Générale.

Le montant nominal maximal global des émissions de titres de créances qui pourrait être réalisées sur la base de la présente délégation ne pourrait excéder 750 000 000 €, étant précisé que ce montant s'imputerait sur le plafond global pour les émissions de titres de créance prévu au titre de la présente seizième résolution.

Le Conseil d'administration ne pourrait, sauf autorisation préalable de l'Assemblée Générale, faire usage de la présente autorisation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et, ce jusqu'à la fin de la période d'offre.

### Vingtième résolution

***(Autorisation à conférer au Conseil d'administration pour une durée de 26 mois en cas d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription par offres au public, afin de fixer le prix d'émission selon les modalités fixées par l'Assemblée Générale, dans la limite de 10 % du capital social par an)***

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment des articles L. 225-136 et L. 22-10-52 :

1. **autorise** le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, en cas d'émission d'actions et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la Société, sans droit préférentiel de souscription, par offres au public autres que celles visées à l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier ou par offres au public visées au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, dans les conditions, notamment de montant, prévues par les dix-septième, dix-huitième et dix-neuvième résolutions, à déroger aux conditions de fixation de prix prévues par lesdites résolutions précitées et à déterminer le prix d'émission conformément aux conditions suivantes :
  - i. le prix d'émission des actions sera au moins égal, au choix du Conseil d'administration, (i) au cours moyen pondéré de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris le jour précédant la date de fixation du prix d'émission, diminué éventuellement d'une décote maximale de 20 % ou, (ii) à la moyenne pondérée des cours de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris sur une période maximale de six (6) mois précédant la date de fixation du prix d'émission, diminuée éventuellement d'une décote maximale de 20 % ;
  - ii. le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital devra être tel que la somme perçue immédiatement par la Société majorée, le

cas échéant, de la somme susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société soit, pour chaque action de la Société émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant visé ci-dessus ;

2. **décide** que le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées dans le cadre de la présente résolution ne pourra excéder 10 % du capital social par période de douze (12) mois (ledit capital étant apprécié au jour de la décision de fixation du prix d'émission), étant précisé que ce montant s'imputera (i) sur le plafond nominal de quatre-vingt-seize mille euros (96 000 €) prévu pour les augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par offres au public au paragraphe 2 de la dix-huitième résolution de la présente Assemblée Générale et (ii) sur le plafond nominal global de deux cent quarante mille euros (240 000 €) prévu pour les augmentations de capital au paragraphe 2 de la seizième résolution de la présente Assemblée Générale. Ce plafond sera augmenté, le cas échéant, de la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société ;
3. **décide** que les valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ainsi émises pourront consister en des titres de créances ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission, comme titres intermédiaires. Le montant nominal maximal global des émissions de titres de créances qui pourraient être réalisées immédiatement ou à terme sur la base de la présente délégation ne pourra dépasser sept cent cinquante millions d'euros (750 000 000 €) ou sa contre-valeur en devises, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond nominal global pour les émissions de titres de créance prévu au paragraphe 3 de la seizième résolution de la présente Assemblée Générale ;
4. **décide** que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'Assemblée Générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et, ce jusqu'à la fin de la période d'offre ;
5. **décide** que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente autorisation, notamment à l'effet de conclure tous accords à cet effet, en particulier en vue de la bonne fin de toute émission, constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts, ainsi que pour procéder à toutes formalités et déclarations et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation et à la bonne fin de toute émission ;
6. **décide** que la présente autorisation, qui prive d'effet celle consentie par la dix-septième résolution de l'Assemblée Générale du 20 juin 2022, est consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée Générale.

## **Résolution 21 : possibilité d'augmenter le montant des émissions décidées en cas de demande excédentaire**

### **EXPOSÉ DES MOTIFS**

Sous réserve de l'adoption des seizième, dix-septième, dix-huitième et dix-neuvième résolutions relatives aux augmentations de capital avec ou sans maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, il est proposé, aux termes de cette **vingt-et-unième** résolution, à votre Assemblée Générale d'**autoriser le Conseil d'administration**, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, à **décider d'augmenter le nombre de titres à émettre pour chacune des émissions qui seraient décidées en vertu des résolutions précitées pour le cas où les demandes des souscripteurs dépasseraient le nombre de titres offerts, afin de pouvoir répondre à ces demandes en émettant un nombre de titres complémentaires.**

Ces titres complémentaires pourraient être émis dans la double limite de i) trente (30) jours de la clôture de la souscription et ii) dans la limite de 15 % de chaque émission et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale.

- Le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente autorisation s'imputerait sur le montant du plafond stipulé dans la résolution en vertu de laquelle l'émission est décidée et sur le plafond nominal global de 240 000 € prévu pour les augmentations de capital à la seizième résolution soumise à la présente Assemblée Générale.
- Le montant nominal maximal global des émissions de titres de créances qui pourrait être réalisées sur la base de la présente délégation ne pourrait excéder 750 000 000 €, étant précisé que ce montant s'imputerait sur le plafond global pour les émissions de titres de créance prévu au titre de la seizième résolution soumise à la présente Assemblée Générale.

Le Conseil d'administration propose que cette autorisation, qui annulerait et remplacerait celle consentie par la dix-huitième résolution de l'Assemblée Générale du 20 juin 2022, soit consentie pour une durée de 26 mois à compter de votre Assemblée Générale.

### **Vingt-et-unième résolution**

***(Autorisation à conférer au Conseil d'administration pour une durée de 26 mois à l'effet d'augmenter le montant des émissions avec ou sans maintien du droit préférentiel de souscription)***

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes, sous réserve de l'adoption des seizième, dix-septième, dix-huitième et dix-neuvième résolutions de la présente Assemblée Générale, et conformément aux dispositions de l'article L. 225-135-1 et R. 225-118 du Code de commerce :

1. **autorise** le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et

réglementaires, à décider d'augmenter le nombre de titres à émettre pour chacune des émissions avec ou sans droit préférentiel de souscription décidées en vertu des seizième, dix-septième, dix-huitième, et dix-neuvième résolutions de la présente Assemblée Générale dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires applicables au jour de l'émission (soit, à ce jour, dans les trente (30) jours de la clôture de la souscription, dans la limite de 15 % de chaque émission et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale) ;

2. **décide** que le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation s'imputerait sur le montant du plafond stipulé dans la résolution en vertu de laquelle l'émission est décidée et sur le plafond nominal global de deux cent quarante mille euros (240 000 €) prévu pour les augmentations de capital au paragraphe 2 de la seizième résolution de la présente Assemblée Générale. Ce plafond sera augmenté, le cas échéant, de la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société ;
3. **décide** que les valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ainsi émises pourront consister en des titres de créances ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission, comme titres intermédiaires. Le montant nominal maximal global des émissions de titres de créances qui pourraient être réalisées immédiatement ou à terme sur la base de la présente délégation ne pourra dépasser sept cent cinquante millions d'euros (750 000 000 €) ou sa contre-valeur en devises, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond nominal global pour les émissions de titres de créance prévu au paragraphe 3 de la seizième résolution de la présente Assemblée Générale ;
4. **décide** que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'Assemblée Générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et, ce jusqu'à la fin de la période d'offre ;
5. **décide** que la présente autorisation, qui prive d'effet celle consentie par la dix-huitième résolution de l'Assemblée Générale du 20 juin 2022, est consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée Générale.

## Résolution 22 : augmentation du capital social par apport en nature

### EXPOSÉ DES MOTIFS

Par la **vingt-deuxième** résolution, le Conseil d'administration sollicite de votre Assemblée Générale **une délégation de compétence**, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, **afin de lui permette d'augmenter le capital de la Société par voie d'émission d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, en rémunération d'apports en nature, en dehors d'une offre publique d'échange, pour procéder à d'éventuelles opérations de croissance externe.**

Le Conseil d'administration statuerait sur le rapport du ou des Commissaires aux apports portant notamment sur la valeur des apports, si celui-ci est requis.

- Le montant nominal maximum des augmentations pouvant résulter de la présente délégation ne pourrait excéder 10 % du capital social de la Société apprécié au jour de la décision du Conseil d'administration décidant l'émission, soit un montant maximum de 48 000 €, et s'imputerait sur le plafond nominal global de 240 000 € prévu pour les augmentations de capital à la seizième résolution soumise à la présente Assemblée Générale.
- Le montant nominal global des titres de créances susceptibles d'être émis en vertu de cette délégation de compétence s'imputerait sur le plafond nominal maximal global de 750 000 000 € prévu pour les émissions de titres de créance par la seizième résolution.

Cette délégation emporterait suppression, au profit des titulaires des titres ou valeurs mobilières, objet des apports en nature, du droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ou valeurs mobilières ainsi émises.

Le Conseil d'administration propose que cette délégation, qui annulerait et remplacerait celle consentie par la dix-neuvième résolution de l'Assemblée Générale du 20 juin 2022, soit consentie pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée Générale.

Il est précisé à toutes fins utiles que la présente délégation ne pourra être utilisée par le Conseil d'administration en cas de dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale.

### Vingt-deuxième résolution

***(Délégation de pouvoirs à conférer au Conseil d'administration pour une durée de 26 mois à l'effet d'augmenter le capital social par voie d'émission d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, en rémunération d'apports en nature)***

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de ses articles L. 225-129 et suivants, et en particulier des articles

L. 225-129-2, L. 225-147, L. 22-10-53, et L. 228-91 et suivants du Code de commerce :

1. **délègue** au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, le pouvoir de décider de procéder, sur rapport du ou des Commissaires aux apports, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, en euros ou devises, à l'émission d'actions de la Société et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L. 22-10-54 du Code de commerce ne sont pas applicables ;
2. **décide** que le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra excéder, outre la limite légale de 10 % du capital social (appréciée au jour de la décision du Conseil d'administration décidant l'émission), un montant maximum de quarante-huit mille euros (48 000 €) ou l'équivalent en toute autre devise, étant précisé que le montant nominal de toute augmentation de capital réalisée en application de la présente délégation s'imputera sur le plafond nominal global de deux cent quarante mille euros (240 000 €) prévu pour les augmentations de capital au paragraphe 2 de la seizième résolution de la présente Assemblée Générale. Ce plafond sera augmenté, le cas échéant, de la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société ;
3. **décide** que les valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances de la Société ainsi émises pourront consister en des titres de créances ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission, comme titres intermédiaires. Le montant nominal maximal global des émissions de titres de créances qui pourraient être réalisées immédiatement ou à terme sur la base de la présente délégation ne pourra dépasser sept cent cinquante millions d'euros (750 000 000 €) ou sa contre-valeur en devises, étant précisé que ce montant s'imputerait sur le plafond nominal global pour les émissions de titres de créance prévu au paragraphe 3 de la seizième résolution de la présente Assemblée Générale ;
4. **décide** de supprimer au profit des titulaires des titres ou valeurs mobilières, objet des apports en nature, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et autres valeurs mobilières à émettre en vertu de la présente résolution ;
5. **décide** que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'Assemblée Générale, faire usage de la présente délégation de pouvoirs à

# 8

## ● Présentation et texte des projets de résolutions approuvés par le Conseil d'administration

- compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et, ce jusqu'à la fin de la période d'offre ;
6. **prend acte** que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit ;
  7. **précise** en outre que le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives ou réglementaires, pourra notamment :
    - i. statuer, sur rapport du ou des Commissaires aux apports, sur l'évaluation des apports et l'octroi d'éventuels avantages particuliers ;
    - ii. fixer les caractéristiques des émissions d'actions et des valeurs mobilières à émettre et, notamment, leur prix d'émission (avec ou sans prime d'émission), les modalités de leur souscription et leur date de jouissance ;
    - iii. à sa seule initiative, imputer les frais de la ou des augmentations de capital social sur les primes afférentes à ces apports et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;
  - iv. prendre toutes mesures visant à préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières émises ou autres droits donnant accès au capital de la Société requises par les dispositions législatives et réglementaires et les stipulations contractuelles applicables ;
  - v. constater la réalisation de toutes émissions d'actions et de valeurs mobilières, procéder à la modification des statuts rendue nécessaire par la réalisation de toute augmentation de capital, imputer les frais d'émission sur la prime s'il le souhaite et également porter la réserve légale au dixième du nouveau capital social ainsi que procéder à toutes formalités et déclarations et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation de ces apports ;
  - vi. prendre toutes mesures et faire procéder à toutes formalités requises pour l'admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris des titres créés.
8. **décide** que la présente délégation, qui prive d'effet celle consentie par la dix-neuvième résolution de l'Assemblée Générale du 20 juin 2022, est consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée Générale.

## Résolutions 23 et 24 : augmentation du capital social réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise ou en faveur d'une catégorie de bénéficiaires déterminée

### EXPOSÉ DES MOTIFS

Aux termes des **vingt-troisième** et **vingt-quatrième** résolutions, il vous est proposé d'autoriser votre Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour une durée respective de 26 et de 18 mois, **à procéder à des émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société réservées** :

- i) aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de Groupe ou à tout plan d'épargne interentreprise ou
- ii) à une catégorie de bénéficiaires déterminée, salariés et/ou mandataires sociaux du Groupe ou bien encore
- iii) à un dispositif d'actionariat comparable à ceux proposés aux salariés du Groupe situés en France dans l'hypothèse selon laquelle l'attribution d'actions est incompatible avec le droit local.

Dans cette hypothèse, une telle augmentation de capital a pour objet de permettre aux salariés, anciens salariés et mandataires sociaux du Groupe résidant dans certains pays, de bénéficier, en tenant compte des contraintes réglementaires ou fiscales pouvant exister localement, de formules assez proches que possibles, en termes de profit économique, de celles qui seraient offertes aux autres collaborateurs du Groupe dans le cadre de l'utilisation de la vingt-cinquième résolution.

Le droit préférentiel de souscription des actionnaires serait au titre de ces deux résolutions en conséquence supprimé en faveur desdits salariés.

Au 17 mai 2024, le fonds commun de placement d'entreprise, dénommé FCPE « Believe Shares » détenait 260 037 actions, représentant 0,27 % du capital social.

- Le montant nominal d'augmentation de capital susceptibles d'être réalisées dans le cadre de ces deux délégations ne pourraient excéder de façon cumulative le plafond de 24 000 € (soit environ 5 % du capital social), étant précisé que le montant nominal des augmentations de capital réalisées en application de ces deux résolutions s'imputera sur le plafond nominal global de 240 000 € prévu à la seizième résolution de la présente Assemblée Générale.

### Vingt-troisième résolution

*(Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration pour une durée de 26 mois à l'effet d'augmenter le capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription par émission d'actions de la Société réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions, d'une part, du Code de commerce et notamment des articles L. 225-129-2, L. 225-129-6,

## Présentation et texte des projets de résolutions approuvés par le Conseil d'administration

L. 225-138, L. 225-138-1 et L. 22-10-49 et suivants dudit Code et, d'autre part, des articles L. 3331-1 et suivants du Code du travail :

1. **délègue** au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, sa compétence, pour procéder en une ou plusieurs fois, sur ses seules décisions, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, à l'émission d'actions nouvelles, l'émission étant réservée aux salariés, aux anciens salariés et mandataires sociaux éligibles, de la Société et/ou des sociétés liées à la Société au sens de la législation en vigueur, adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de Groupe ou à tout plan d'épargne interentreprises ;
2. **prend acte** que la présente résolution emporte suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit desdits adhérents auxquels l'augmentation de capital est réservée et renonciation à tous droits aux actions pouvant être attribuées gratuitement sur le fondement de la présente résolution au titre de la décote et/ou de l'abondement ;
3. **décide** que le montant nominal maximal de l'augmentation de capital susceptible d'être réalisée, en vertu de la présente délégation de compétence, ne pourra excéder vingt-quatre mille euros (24 000 €) ou l'équivalent en toute autre devise, étant précisé (i) que le montant nominal des augmentations de capital réalisées en application de la présente résolution ainsi que de la vingt-quatrième résolution soumise à la présente Assemblée Générale s'imputera sur ce plafond, et (ii) que le montant nominal de toute augmentation de capital réalisée en application de la présente délégation s'imputera sur le plafond nominal global de deux cent quarante mille euros (240 000 €) prévu pour les augmentations de capital prévu au paragraphe 2 de la seizième résolution de la présente Assemblée Générale. Ce plafond sera augmenté, le cas échéant, de la valeur nominale des actions à émettre pour préserver conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société ;
4. **décide** que le prix de souscription des actions émises en application de la présente délégation sera déterminé dans les conditions prévues par les dispositions de l'article L. 3332-19 du Code du travail, étant précisé que la décote maximale par rapport à une moyenne des cours cotés de l'action lors des vingt (20) séances de bourse précédant la décision fixant la date d'ouverture de la souscription ne pourra donc excéder 30 %. Toutefois, lors de la mise en œuvre de la présente délégation, le Conseil d'administration pourra réduire le montant de la décote au cas par cas, notamment en raison de contraintes fiscales, sociales ou comptables applicables dans les pays où sont implantées les entités du Groupe participant aux opérations d'augmentation de capital. Le Conseil d'administration pourra également décider d'attribuer gratuitement des actions aux souscripteurs d'actions nouvelles, en substitution de la décote et/ou au titre de l'abondement ;
5. **décide** que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente délégation, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus à l'effet, notamment, de :
  - i. décider l'émission d'actions nouvelles de la Société ;
  - ii. arrêter la liste des sociétés dont les salariés, anciens salariés et mandataires sociaux éligibles, pourront bénéficier de l'émission, fixer les conditions que devront remplir les bénéficiaires, pour pouvoir souscrire, directement ou par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement, aux actions qui seront émises en vertu de la présente délégation de compétence ;
  - iii. fixer les montants de ces émissions et arrêter les prix de souscription des actions et les dates de souscription, modalités de chaque émission et conditions de souscription, de libération, et de livraison des actions émises en vertu de la présente délégation de compétence, ainsi que la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance ;
  - iv. décider, en application de l'article L. 3332-21 du Code du travail, de l'attribution, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises, au titre de l'abondement et/ou, le cas échéant, de la décote, sous réserve que la prise en compte de leur contre-valeur pécuniaire, évaluée au prix de souscription, n'ait pour effet de dépasser les limites prévues à l'article L. 3332-11 du Code du travail et, en cas d'émission d'actions nouvelles au titre de la décote et/ou de l'abondement, d'incorporer au capital les réserves, bénéfiques ou primes d'émission nécessaires à la libération desdites actions ;
  - v. fixer le délai accordé aux souscripteurs pour la libération de leurs titres ;
  - vi. constater ou faire constater la réalisation de l'augmentation de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites et procéder à la modification des statuts ;
  - vii. à sa seule initiative, imputer les frais de la ou des augmentations de capital social sur les primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;
  - viii. d'une manière générale, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission et la cotation des actions émises et consécutives aux augmentations de capital et aux modifications corrélatives des statuts en vertu de la présente délégation.
6. **décide** que la présente délégation, qui prive d'effet celle consentie par la vingtième résolution de l'Assemblée Générale du 20 juin 2022, est consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée Générale.

**Vingt-quatrième résolution**

***(Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration pour une durée de 18 mois à l'effet d'augmenter le capital social par voie d'émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription en faveur d'une catégorie de bénéficiaires déterminée)***

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment des articles L. 225-129 et suivants et L. 225-138 :

1. **délègue** au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, sa compétence pour procéder, en une ou plusieurs fois, sur ses seules décisions, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, à l'émission d'actions nouvelles, l'émission étant réservée à une ou plusieurs des catégories de bénéficiaires répondant aux caractéristiques suivantes : (i) des salariés et/ou mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés liées à la Société au sens de la législation en vigueur et ayant leur siège social hors de France ; (ii) un ou plusieurs fonds communs de placement ou autre entité de droit français ou étranger, ayant ou non la personnalité juridique, souscrivant pour le compte de personnes désignées au paragraphe (i) précédent, et (iii) un ou plusieurs établissements financiers mandatés par la Société pour proposer aux personnes désignées au paragraphe (i) précédent un dispositif d'actionnariat comparable à ceux proposés aux salariés du Groupe en France ;
2. **prend acte** que la présente résolution emporte suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions pouvant être émises en vertu de la présente délégation ;
3. **décide** que le montant nominal de l'augmentation de capital susceptible d'être réalisée, en vertu de la présente délégation de compétence ne pourra excéder vingt-quatre mille euros (24 000 €) ou l'équivalent en toute autre devise, étant précisé que le montant nominal de toute augmentation de capital réalisée en application de la présente délégation s'imputera (i) sur le plafond nominal global de vingt-quatre mille euros (24 000 €) prévu au paragraphe 3 de la vingt-troisième résolution de la présente Assemblée Générale ainsi que (ii) sur le plafond nominal global de deux cent quarante mille euros (240 000 €) prévu pour les augmentations de capital au paragraphe 2 de la seizième résolution de la présente Assemblée Générale. Ce plafond sera augmenté, le cas échéant, de la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société ;
4. **décide** que le prix de souscription des actions émises en application de la présente délégation ne pourra être inférieur de plus de 30 % à une moyenne des cours cotés de l'action lors des vingt (20) séances de bourse précédant la date de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription, ni supérieur à cette moyenne. Toutefois, lors de la mise en œuvre de la présente délégation, le Conseil d'administration pourra réduire le montant de la décote au cas par cas, notamment en raison de contraintes fiscales, sociales ou comptables applicables dans tel ou tel pays où sont implantées les entités du Groupe participant aux opérations d'augmentation de capital. Par ailleurs, en cas d'opération réalisée dans le cadre de la présente résolution concomitamment à une opération réalisée en application de la vingt-troisième résolution, le prix de souscription des actions émises dans le cadre de la présente résolution pourra être identique au prix de souscription des actions émises sur le fondement de la vingt-troisième résolution ;
5. **décide** que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente délégation, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus à l'effet, notamment, de :
  - i. fixer la liste des bénéficiaires, au sein des catégories de bénéficiaires définies ci-dessus, de chaque émission et le nombre d'actions à souscrire par chacun d'eux, en vertu de la présente délégation de compétence ;
  - ii. fixer les montants de ces émissions et arrêter les prix et les dates de souscription, modalités de libération, et de livraison des actions émises en vertu de la présente délégation de compétence, ainsi que la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance ;
  - iii. fixer le délai accordé aux souscripteurs pour la libération de leurs titres ;
  - iv. constater ou faire constater la réalisation de l'augmentation de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites et procéder à la modification des statuts ;
  - v. à sa seule initiative, imputer les frais de la ou des augmentations de capital social sur les primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;
  - vi. d'une manière générale, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission et la cotation des actions émises et consécutives aux augmentations de capital et aux modifications corrélatives des statuts en vertu de la présente délégation.
6. **décide** que la présente délégation, qui prive d'effet celle consentie par la dixième résolution de l'Assemblée Générale du 16 juin 2023, est consentie pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente Assemblée Générale.

## Résolutions 25 et 26 : attribution d'actions gratuites et d'options de souscription ou d'achat d'actions de la Société

### EXPOSÉ DES MOTIFS

Depuis son introduction en bourse intervenue en 2021, le Groupe a mis en place chaque année des programmes d'attribution d'actions gratuites de performance. L'attribution de ces actions gratuites incite les bénéficiaires à inscrire leurs actions dans le temps et elle représente une part significative de la rémunération des membres du Comité exécutif et de certains cadres dirigeants du Groupe.

L'acquisition définitive des actions est conditionnée d'une part, à une condition de présence au sein du Groupe pendant toute la durée de la période d'acquisition et d'autre part, à l'atteinte de critères de performance ambitieux à long terme appréciés sur une période de référence, fixée à 3 années en moyenne.

Le Groupe entend continuer à associer ces hauts dirigeants au succès et à la performance du Groupe, avec la mise en place de ces plans d'intéressement à long terme de management, notamment sur une base d'attribution d'actions gratuites de performance et éventuellement avec la mise en place d'options de souscription ou d'achat d'actions de la Société.

Par les **vingt-cinquième et vingt-sixième** résolutions, il vous est proposé d'autoriser votre Conseil d'administration à **renouveler les précédentes autorisations d'attribution d'actions gratuites et d'options de souscription ou d'achat d'actions** de la Société respectivement données aux termes de la vingt-deuxième et de vingt-troisième résolutions de l'Assemblée Générale du 20 juin 2022.

Le nombre total des actions attribuées gratuites ou d'options pouvant être consenties ne pourrait pas excéder cumulativement 2,9 % du capital de la Société à la date de la décision d'attribution par le Conseil d'administration, étant précisé que :

i) le nombre maximum d'actions gratuites ou d'options attribué aux dirigeants mandataires sociaux ne pourrait représenter plus de 0,3 % de l'enveloppe globale autorisée par les deux présentes autorisations et,

ii) s'imputerait sur le plafond nominal global de 240 000 € prévu pour les augmentations de capital de la seizième résolution soumise à la présente Assemblée Générale.

Le Conseil d'administration propose que ces deux autorisations, qui annuleraient et remplaceraient celles consenties par l'Assemblée Générale de 2022, soient consenties pour une durée de 38 mois à compter de la présente Assemblée Générale.

### Vingt-cinquième résolution

***(Autorisation à donner au Conseil d'administration pour une durée de 38 mois à l'effet d'attribuer des actions de la Société au profil de mandataires sociaux et de salariés de la Société et des sociétés qui lui sont liées, emportant de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription)***

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment des

articles L. 225-129 et suivants, L. 225-197-1 et suivants et L. 22-10-59 et suivants dudit Code :

- 1. autorise** le Conseil d'administration à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la Société, au profit des membres du personnel ou de certaines catégories d'entre eux qu'il déterminera parmi les salariés et les mandataires sociaux éligibles de la Société ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce ;
- 2. décide** que le Conseil d'administration déterminera l'identité des bénéficiaires des attributions ainsi que les conditions et critères d'attribution des actions ;
- 3. décide** que le nombre total des actions attribuées gratuitement ne pourra excéder 2,9 % du capital de la Société à la date de la décision d'attribution par le Conseil d'administration, étant précisé que (i) ce montant ne tient pas compte des éventuels ajustements légaux, réglementaires et, le cas échéant, contractuels nécessaires à la sauvegarde des droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital, (ii) le nombre total des actions attribuées gratuitement ne saurait excéder 15 % du capital social de la Société à la date de décision de leur attribution par le Conseil d'administration, étant précisé que, conformément à l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, ne sont pas prises en compte dans ce pourcentage les actions qui n'ont pas été définitivement attribuées au terme de la période d'acquisition ainsi que les actions qui ne sont plus soumises à l'obligation de conservation arrêtée par le Conseil d'administration le cas échéant, et (iii) ce plafond est un plafond commun à la présente résolution et à la vingt-sixième résolution de la présente Assemblée Générale. L'Assemblée générale autorise, en tant que de besoin, le Conseil d'administration à augmenter le capital social par incorporation de réserves à due concurrence ;
- 4. décide** que le nombre maximum d'actions pouvant être attribué aux dirigeants mandataires sociaux ne pourra représenter plus de 0,3 % de l'enveloppe globale autorisée par la présente Assemblée, étant précisé que ce sous-plafond est un sous-plafond d'attribution aux dirigeants mandataires sociaux commun à la présente résolution et à la vingt-sixième résolution de la présente Assemblée Générale ;
- 5. décide** (a) que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le Conseil d'administration, et (b) que les bénéficiaires devront, si le Conseil d'administration l'estime utile ou nécessaire, conserver lesdites actions à compter de leur attribution définitive pendant une durée librement fixée par le Conseil d'administration, étant précisé que la durée cumulée des périodes d'acquisition et, le cas échéant, de conservation ne pourra être inférieure à deux (2) ans conformément à la loi ;
- 6. décide** par ailleurs que, dans l'hypothèse de l'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la

deuxième ou troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale, les actions lui seront attribuées définitivement avant le terme de la période d'acquisition restant à courir. Dans une telle hypothèse, les actions seront librement cessibles à compter de leur livraison ;

7. **prend acte** que la présente autorisation emporte de plein droit, au profit des bénéficiaires des attributions gratuites d'actions, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui pourraient être émises au fur et à mesure de l'attribution définitive des actions et à tout droit aux actions attribuées gratuitement sur le fondement de la présente autorisation ;
8. **délègue** tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les conditions légales et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente autorisation, dans les conditions ci-dessus et dans les limites autorisées par les textes en vigueur et notamment, fixer les modalités, conditions et critères d'attributions des actions qui seraient réalisées en vertu de la présente autorisation, les dates de jouissance des actions nouvelles, prendre toutes mesures, le cas échéant s'il le décide, pour protéger les droits des bénéficiaires des attributions gratuites d'actions en procédant à d'éventuels ajustements, constater la réalisation des augmentations de capital, modifier les statuts en conséquence, et plus généralement, accomplir toutes les formalités nécessaires à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente résolution et faire tout ce qui sera utile et nécessaire dans le cadre des lois et règlements en vigueur ;
9. **décide** que la présente autorisation, qui prive d'effet celle consentie par la vingt-deuxième résolution de l'Assemblée Générale du 20 juin 2022, est consentie pour une durée de trente-huit (38) mois à compter de la présente Assemblée Générale. .

### **Vingt-sixième résolution**

***(Autorisation à donner au Conseil d'administration pour une durée de 38 mois à l'effet d'attribuer des options de souscription ou d'achat d'actions de la Société au profit de mandataires sociaux et de salariés de la Société et des sociétés qui lui sont liées, emportant de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription)***

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment des articles L. 225-177 et suivants et L. 22-10-56 et suivants dudit Code :

1. **autorise** le Conseil d'administration à consentir en une ou plusieurs fois des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles ou à l'achat d'actions existantes aux salariés et mandataires sociaux de la Société ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce ou certains

d'entre eux, détenant individuellement moins de 10 % du capital de la Société ;

2. **décide** que le nombre maximum d'options pouvant être consenties par le Conseil d'administration et non encore levées ne pourra donner droit à souscrire ou acquérir un nombre d'actions excédant 2,9 % du capital social de la Société à la date d'attribution par le Conseil d'administration, étant précisé que (i) ce montant ne tient pas compte des éventuels ajustements légaux, réglementaires et, le cas échéant, contractuels nécessaires à la sauvegarde des droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital et (ii) ce plafond est un plafond commun à la présente résolution et à la vingt-cinquième résolution de la présente Assemblée Générale ;
3. **décide** que le nombre maximum d'options pouvant être attribuées aux dirigeants mandataires sociaux ne pourra représenter plus de 0,3 % de l'enveloppe globale autorisée par la présente Assemblée Générale, étant précisé que ce sous-plafond est un sous-plafond d'attribution aux dirigeants mandataires sociaux commun à la présente résolution et à la vingt-cinquième résolution de la présente Assemblée Générale ;
4. **décide** que la liste des bénéficiaires des options et le nombre d'options attribué à chacun d'eux seront librement déterminés par le Conseil d'administration dans les conditions de la présente résolution ;
5. **décide** que le prix de souscription des actions nouvelles ou prix d'achat des actions existantes par exercice des options sera déterminé par le Conseil d'administration le jour de l'attribution des options conformément aux dispositions de l'article L. 225-177 du Code de commerce, (i) dans le cas d'octroi d'options de souscription, ce prix ne pourra être inférieur à 80 % de la moyenne des cours cotés de l'action sur le marché réglementé d'Euronext Paris aux vingt (20) séances de bourse précédant le jour où les options seront consenties, aucune option ne pouvant être consentie moins de vingt (20) séances de bourse après le détachement des actions d'un coupon donnant droit à un dividende ou à une augmentation de capital, et (ii) dans le cas d'octroi d'options d'achat d'actions, ce prix ne pourra être inférieur ni à la valeur indiquée au (i) ci-dessus, ni au cours moyen d'achat des actions détenues par la Société mentionné à l'article L. 225-179 du Code de commerce. Le prix d'exercice des options, tel que déterminé ci-dessus, ne pourra être modifié pendant la durée de l'option sauf si la Société vient à réaliser une des opérations financières ou sur titres visées à l'article L. 225-181 du Code de commerce. Dans ce cas, le Conseil d'administration procédera, dans les conditions légales et réglementaires, à un ajustement du prix d'exercice et du nombre d'actions pouvant être acquises ou souscrites, selon le cas, par exercice des options, pour tenir compte de l'incidence de l'opération ;
6. **prend acte** que la présente autorisation emporte, au profit des bénéficiaires des options de souscription d'actions, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure des levées d'options. L'augmentation du capital social résultant de

## Présentation et texte des projets de résolutions approuvés par le Conseil d'administration

l'exercice des options de souscription d'actions sera définitivement réalisée par le seul fait de la déclaration de l'exercice d'options accompagnée des bulletins de souscription et des versements de libération qui pourront être effectués en numéraire ou par compensation avec des créances sur la Société ;

7. **décide** que le Conseil d'administration pourra soumettre l'exercice des options à des conditions qu'il déterminera ;

8. **donne** tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les conditions légales et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente autorisation dans les conditions ci-dessus et dans les limites autorisées par les textes en vigueur, à savoir :

i. fixer les modalités, conditions et critères d'attributions des options, notamment :

- la durée de validité des options, étant entendu que les options devront être exercées dans un délai maximal de 10 ans,
- la ou les dates ou périodes d'exercice des options, étant entendu que le Conseil d'administration pourra (a) anticiper les dates ou périodes d'exercice des options, (b) maintenir le caractère exerçable des options ou (c) modifier les dates ou périodes pendant lesquelles les actions obtenues par l'exercice des options ne pourront être cédées ou mises au porteur,
- des clauses éventuelles d'interdiction de revente immédiate de tout ou partie des actions obtenues par exercice des options sans que le délai imposé pour la conservation des titres puisse excéder trois (3) ans à compter de la levée de l'option, sans préjudice des dispositions prévues par l'article L. 225-185 alinéa 4 du Code de commerce,

- le cas échéant, limiter, suspendre, restreindre ou interdire l'exercice des options ou la cession ou la mise au porteur des actions obtenues par l'exercice des options, pendant certaines périodes ou à compter de certains événements, sa décision pouvant porter sur tout ou partie des options ou des actions ou concerner tout ou partie des bénéficiaires,

ii. arrêter la date de jouissance, même rétroactive, des actions nouvelles provenant de l'exercice des options de souscription ;

iii. prendre toutes mesures, pour protéger les droits des bénéficiaires des options en procédant à d'éventuels ajustements ;

iv. constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites par l'exercice des options de souscription, modifier les statuts en conséquence et s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces opérations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;

v. et plus généralement accomplir toutes les formalités nécessaires à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente résolution et faire tout ce qui sera utile et nécessaire dans le cadre des lois et règlements en vigueur.

9. **décide** que la présente autorisation, qui prive d'effet celle consentie par la vingt-troisième résolution de l'Assemblée Générale du 20 juin 2022, est consentie pour une durée de trente-huit (38) mois à compter de la présente Assemblée Générale.

## Résolution 27 : pouvoirs pour les formalités

### EXPOSÉ DES MOTIFS

Cette **vingt-septième** résolution est destinée à **conférer les pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des formalités** consécutives à la tenue de l'Assemblée.

### Vingt-septième résolution

*(Pouvoirs en vue d'accomplir les formalités)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, **donne** tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

# 9. Rapport des Commissaires aux comptes

## 9.1 Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée Générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023

À l'Assemblée Générale de la société Believe,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre Société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'Assemblée Générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

### Conventions soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale

#### Convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'Assemblée Générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

#### Convention déjà approuvée par l'Assemblée Générale

##### Convention approuvée au cours d'exercices antérieurs sans exécution au cours de l'exercice écoulé

Nous avons été informés de la poursuite de la convention suivante, déjà approuvée par l'Assemblée Générale au cours d'exercices antérieurs, qui n'a pas donné lieu à exécution au cours de l'exercice écoulé.

##### **Contrat de partage de plus-value de cession de titres (le « Contrat ») conclu entre Monsieur Denis Ladegaillerie et Believe (« Believe » ou « Société ») :**

###### Personne concernée

Monsieur Denis Ladegaillerie, Président-Directeur général et actionnaire détenteur d'une participation supérieure à 10 % des droits de vote de Believe.

###### Nature et objet

Lors de sa séance du 3 août 2022, votre Conseil d'administration a autorisé la signature d'un Contrat, entre la Société et Monsieur Denis Ladegaillerie, relatif au partage d'une partie de la plus-value de cession de titres réalisée par Monsieur Denis Ladegaillerie avec les salariés en application de la loi n°2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et à la transformation des entreprises (« loi Pacte) et des articles L. 23-11-1 et suivants du Code de commerce. Le Contrat fixe les conditions et modalités de détermination de la plus-value versée et de répartition de sommes entre les salariés bénéficiaires.

###### Modalités

Détermination de la plus-value versée : le partage de la plus-value de cession de titres réalisée par Monsieur Denis Ladegaillerie sera soumis à certaines conditions :

- La cession des actions doit intervenir au plus tôt à l'issue d'une période de 3 ans à compter de la signature du Contrat.
- Le prix total de cession, libéré en numéraire, doit être au minimum égal à 20 millions d'euros.

Si ces conditions sont satisfaites, une partie de la plus-value sera versée à votre Société.

Montant global : le montant de la plus-value à verser est égal au plus faible des deux montants suivants :

- 30 % du plafond annuel de la sécurité sociale mentionné à l'article L. 241-3 du Code de la sécurité sociale pouvant être versé à l'ensemble des bénéficiaires et auquel est appliqué un prorata en fonction du temps de présence des salariés bénéficiaires au cours de la période comprise entre la signature du Contrat et la date de cession des actions. Ce plafond global correspondant à la somme des plafonds individuels tient compte de tout autre versement réalisé en application de ce Contrat ; et
- 10 % de la plus-value réalisée.

Salariés bénéficiaires : pour être bénéficiaires, les salariés devront remplir les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été lié à un contrat de travail avec votre Société ou l'une de ses filiales pendant une période de 2 ans entre la date de signature du Contrat et la date de cession des actions.
- Être adhérent au plan d'épargne groupe ou au plan d'épargne groupe international de l'entreprise à la date de cession des actions.

Montant individuel : La répartition du montant global entre les salariés bénéficiaires se fera de manière proportionnelle à la durée de leur présence dans le Groupe (la Société et les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce) entre la date de signature du Contrat et la date de cession ouvrant droit au partage de la plus-value de cession de titres. Les versements effectués ne pourront excéder, individuellement et de manière cumulée, 30 % du plafond de la sécurité sociale.

La Société s'engagera à transférer aux salariés bénéficiaires la partie de la plus-value reçue de Monsieur Denis Ladegaillerie en versant ce montant dans le plan d'épargne groupe (international) après prélèvement des charges sociales et fiscales induites. Les sommes versées seront affectées en priorité à un FCPE investi en actions de la Société.

Durée : ce Contrat a été conclu le 7 décembre 2022 pour une période de 8 ans pouvant être prolongée pour une période maximum de 3 ans sur accord des parties.

Les Commissaires aux comptes

Paris La Défense, le 26 mars 2024  
KPMG SA

Jean-Pierre VALENSI  
Associé

Jérôme LO IACONO  
Associé

Paris, le 26 mars 2024  
ACA Nexia

Olivier JURAMIE  
Associé

# 10. Comment participer à l'Assemblée Générale de Believe ?

## 10.1 Condition préalable à remplir pour participer à l'Assemblée Générale

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à l'Assemblée dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi et la réglementation en vigueur. En application de l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, les actionnaires souhaitant voter devront justifier de la propriété de leurs actions au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale, la « *record date* », soit le **lundi 24 juin 2024, à zéro heure (heure de Paris)** :

- **pour l'actionnaire au nominatif**, par l'inscription des titres à son nom dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société par son mandataire, Uptevia ;
- **pour l'actionnaire au porteur**, par l'inscription en compte des titres à son nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour son compte, dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire bancaire ou financier habilité. L'inscription en compte des titres doit être constatée par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire bancaire ou financier habilité, annexée (i) au formulaire de vote à distance ou de procuration, ou (ii) à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Il est rappelé qu'en application de l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, tout actionnaire peut céder tout ou partie de ses actions, après avoir exprimé son vote à

distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation, et ce, avant l'Assemblée.

Dans ce cas :

- si le transfert de propriété intervient avant le **lundi 24 juin 2024, à zéro heure (heure de Paris)**, la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. À cette fin, l'intermédiaire bancaire ou financier notifie le transfert de propriété à Uptevia et lui transmet les informations nécessaires,
- si le transfert de propriété intervient après le **lundi 24 juin 2024, à zéro heure (heure de Paris)**, il ne sera pas pris en considération par Uptevia, nonobstant toute convention contraire.

La Société attire l'attention de ses actionnaires sur l'aléa pouvant exister dans l'inscription dans le registre à la « *record date* » d'actions dont l'acquisition interviendrait à l'approche de cette date qui pourraient intervenir au-delà de celle-ci, et ce, quand même bien ces actions auraient été inscrites plusieurs jours avant la « *record date* ».

Pour plus d'informations sur ce sujet, nous vous invitons à prendre connaissance du communiqué de presse de l'Autorité des marchés financiers publié en date du 26 février 2021 sur ce sujet.

## 10.2 Modalités de participation à l'Assemblée Générale

Tout actionnaire remplissant la condition susvisée pourra participer à l'Assemblée Générale en y assistant personnellement, ou en votant à distance par voie postale ou par voie électronique (Internet) ou en s'y faisant représenter en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée Générale ou à un tiers.

Il est précisé que pour toute procuration donnée par un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée Générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolution présentés ou agréés par le Conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution.

Conformément aux dispositions de l'article R. 22-10-28 III du Code de commerce, lorsque l'actionnaire a déjà

exprimé son vote à distance ou par voie électronique, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission, il ne peut pas choisir un autre mode de participation.

En aucun cas un actionnaire ne pourra retourner à la fois une formule de procuration et un formulaire de vote à distance. Dans une telle situation, la formule de procuration sera prise en considération sous réserve des votes exprimés dans le formulaire de vote à distance.

Nous vous rappelons que l'Assemblée Générale sera retransmise en intégralité, en direct et en différé, sur le site Internet de la Société (<https://www.believe.com>) à la rubrique "Assemblée Générale des Actionnaires".

## Participation physique à l'Assemblée Générale

Pour faciliter l'accès de l'actionnaire qui souhaite assister personnellement à l'Assemblée Générale, il lui est recommandé de se munir, préalablement à l'Assemblée Générale, d'une carte d'admission qu'il pourra obtenir de la manière suivante :

### Demande de carte d'admission par voie postale

#### ● Actionnaires au nominatif

Si l'actionnaire au nominatif (pur ou administré) n'a pas opté pour la e-convocation, ce dernier recevra automatiquement le formulaire de participation par courrier joint à la brochure de convocation, qu'il devra compléter en précisant son souhait d'obtenir une carte d'admission pour participer physiquement à l'Assemblée Générale et renvoyer le formulaire dûment complété et signé à Uptevia, Service Assemblées Générales – 90-110 Esplanade du Général de Gaulle - 92931 Paris La Défense Cedex.

**Les demandes de carte d'admission adressées par voie postale devront, pour être prises en compte, être reçues par Uptevia le lundi 24 juin 2024 au plus tard. Il est conseillé de ne pas attendre la date ultime pour demander votre carte d'admission sous peine de ne pas la recevoir à temps pour participer à l'Assemblée Générale.**

#### ● Actionnaires au porteur

L'actionnaire au porteur devra contacter son intermédiaire bancaire ou financier en indiquant qu'il souhaite assister physiquement à l'Assemblée Générale et demander une attestation justifiant de sa qualité d'actionnaire (attestation de participation) à la date de la demande. L'intermédiaire bancaire ou financier se chargera de transmettre ladite attestation à Uptevia qui transmettra directement à l'actionnaire au porteur sa carte d'admission.

Si l'actionnaire n'a pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale, soit le **lundi 24 juin 2024**, il devra demander une attestation de participation auprès de son intermédiaire bancaire ou financier ou pourra se présenter directement à l'Assemblée Générale pour les actionnaires au nominatif.

### Demande de carte d'admission par voie électronique

● **L'actionnaire au nominatif** (pur ou administré) fera sa demande en ligne sur la plateforme sécurisée VOTACCESS accessible via le site Planetshares : <https://planetshares.uptevia.pro.fr>

- Les titulaires d'actions au **nominatif pur** devront se connecter au site Planetshares avec leurs codes d'accès habituels.

- Les titulaires d'actions au **nominatif administré** pourront se connecter au site Planetshares en utilisant leur numéro d'identifiant qui se trouve en haut et à droite de leur formulaire de vote papier.

Dans le cas où l'actionnaire n'est plus en possession de son identifiant et/ou son mot de passe, il pourra cliquer sur « *Mot de passe oublié ou non reçu* » et suivre les indications données à l'écran pour obtenir le mot de passe de connexion, ou contacter le numéro vert +33 (0)1 57 43 02 30.

Après s'être connecté, l'actionnaire au nominatif (pur et administré) devra suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et demander une carte d'admission.

- **L'actionnaire au porteur** devra se renseigner afin de savoir si son intermédiaire bancaire ou financier a adhéré au service VOTACCESS et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières. Il est précisé que **seuls les actionnaires au porteur dont l'intermédiaire bancaire ou financier a adhéré au site VOTACCESS pourront faire leur demande de carte d'admission en ligne.**

Si l'intermédiaire bancaire ou financier de l'actionnaire est connecté au site VOTACCESS, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail Internet de son intermédiaire bancaire ou financier avec ses codes d'accès habituels.

Il devra ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à ses actions Believe et suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et demander une carte d'admission.

**Les demandes de carte d'admission par voie électronique devront, pour être prises en compte, être formulées à compter de l'ouverture de la plateforme VOTACCESS, soit à compter du mercredi 5 juin 2024 à 9h00, heure de Paris, jusqu'au mardi 25 juin 2024 à 15h00, heure de Paris.**

Le jour de l'Assemblée Générale, tout actionnaire devra justifier de cette qualité et de son identité lors des formalités d'enregistrement.

#### ACCÈS À L'ESPACE 73

**En train et RER** : lignes J et L (Gare Saint-Lazare), ligne A (Auber), ligne E (Gare Saint-Lazare)

**En métro** : ligne 9 (Saint-Augustin), lignes 3, 12, 13 et 14 (Saint-Lazare).

**En bus** : lignes 20, 22, 28, 32, 43, 52, 80, 84 et 93 (Saint-Augustin).

**En voiture** : nous vous recommandons d'utiliser un autre mode de transport compte tenu de la difficulté de stationner autour de l'Espace 73.

**En vélo** : il existe un espace dans les locaux de l'Espace 73 pour ranger votre vélo. Attention le nombre d'emplacements est très limité.

## Vote par correspondance ou par procuration

Si l'actionnaire ne peut assister physiquement à l'Assemblée, il pourra néanmoins :

- voter par correspondance ou par Internet ;
- donner pouvoir au Président de l'Assemblée ; ou
- donner pouvoir (procuration) à toute personne physique ou morale de son choix.

### Vote par correspondance ou par procuration par voie postale

- **L'actionnaire au nominatif** (pur ou administré) devra renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration qui lui sera adressé avec la brochure de convocation, à l'adresse suivante : Uptevia – Service Assemblées Générales – 90-110 Esplanade du Général de Gaulle – 92931 Paris La Défense Cedex.
- **L'actionnaire au porteur** devra se procurer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, auprès de son intermédiaire bancaire ou financier. Une fois complété, l'intermédiaire bancaire ou financier de l'actionnaire au porteur fera suivre le formulaire de vote par correspondance ou par procuration à Uptevia – Service Assemblées Générales – 90-110 Esplanade du Général de Gaulle – 92931 Paris La Défense Cedex, accompagné de l'attestation de participation qu'il aura préalablement établie.

**Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance ou par procuration exprimés par voie postale et accompagnés, le cas échéant, de l'attestation de participation, devront être reçus par Uptevia, Service Assemblées Générales, le lundi 24 juin 2024 au plus tard. Il est conseillé de ne pas attendre l'approche de la date ultime pour envoyer les formulaires de vote par correspondance ou par procuration afin qu'ils soient réceptionnés par Uptevia dans les délais réglementaires pour être pris en compte.**

Il est rappelé que pour donner procuration à un tiers, l'actionnaire doit compléter et signer le formulaire de vote en précisant ses nom, prénom et adresse ainsi que ceux du mandataire.

L'actionnaire peut révoquer son mandataire étant précisé que la révocation devra être faite dans les mêmes formes que celles requises pour la désignation du mandataire conformément aux articles L. 225-106 et R. 225-79 du Code de commerce.

Pour désigner un nouveau mandataire après révocation, l'actionnaire devra demander à Uptevia (s'il est actionnaire au nominatif) ou à son intermédiaire bancaire ou financier (s'il est actionnaire au porteur) de lui envoyer un nouveau formulaire de vote par procuration portant la mention « *Changement de mandataire* », et devra le lui retourner de telle façon que Uptevia puisse le recevoir au plus tard, à titre dérogatoire, deux jours calendaires (au lieu de trois réglementaires) avant la date de l'Assemblée Générale, soit le **lundi 24 juin 2024 au plus tard**.

### Vote par correspondance par voie électronique

Les actionnaires ont également la possibilité de transmettre leurs instructions de vote par Internet avant l'Assemblée Générale, sur le site VOTACCESS, dans les conditions décrites ci-après :

#### ● Actionnaires nominatifs

- Les actionnaires au **nominatif pur** qui souhaitent voter en ligne devront se connecter à l'adresse du site Planetshares <https://planetshares.uptevia.pro.fr> en renseignant leur code d'accès habituel comme pour consulter leur compte sur le site Planetshares.
- Les actionnaires au **nominatif administré** pourront se connecter au site Planetshares en utilisant leur numéro d'identifiant qui se trouve en haut et à droite de leur formulaire de participation adressée avec la convocation.

Dans le cas où l'actionnaire n'est plus en possession de son identifiant et/ou son mot de passe, il pourra cliquer sur « *Mot de passe oublié ou non reçu* » et suivre les indications données à l'écran pour obtenir le mot de passe de connexion, ou contacter le numéro vert +33 (0)1 57 43 02 30.

Après s'être connecté, l'actionnaire au nominatif (pur et administré) devra suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter, désigner ou révoquer un mandataire.

- **L'actionnaire au porteur** devra se renseigner afin de savoir si son intermédiaire bancaire ou financier est connecté ou non au site VOTACCESS et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières.

Si l'intermédiaire bancaire ou financier de l'actionnaire est connecté au site VOTACCESS, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail Internet de son intermédiaire bancaire ou financier avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à ses actions Believe et suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et de voter, désigner ou révoquer un mandataire.

**Les votes à distance par voie électronique devront, pour être pris en compte, être formulés à compter de l'ouverture de la plateforme VOTACCESS, soit à compter du mercredi 5 juin 2024 à 9h00, heure de Paris, jusqu'au mardi 25 juin 2024 à 15h00, heure de Paris.**

Toutefois, afin d'éviter tout engorgement éventuel du site VOTACCESS, il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la veille de l'Assemblée pour voter.

### Vote par procuration par voie électronique

La notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée **par voie électronique**, selon les modalités suivantes :

#### ● Actionnaires nominatifs

L'actionnaire devra formuler sa demande sur le site en ligne <https://planetshares.uptevia.pro.fr> en se

connectant comme exposé ci-dessus dans « *Vote par correspondance par voie électronique* » selon que l'actionnaire nominatif est au pur ou à l'administré.

Après s'être connecté, l'actionnaire devra suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site internet de VOTACCESS pour désigner ou révoquer un mandataire.

### ● Actionnaires au porteur

- Si l'intermédiaire financier a adhéré à VOTACCESS :  
Si l'intermédiaire bancaire ou financier de l'actionnaire au porteur a adhéré à VOTACCESS, l'actionnaire devra se connecter au portail de son établissement teneur de compte pour accéder au service de VOTACCESS.
- Si l'intermédiaire financier n'a pas adhéré à VOTACCESS :  
Si l'intermédiaire bancaire ou financier de l'actionnaire au porteur n'est pas connecté au site VOTACCESS, il est précisé que la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire pourra toutefois être effectuée par voie électronique conformément aux dispositions des articles R. 225-79 et R. 22-10-24 du Code de commerce, selon les modalités suivantes :

- l'actionnaire devra envoyer un email à l'adresse suivante : **Paris\_France\_CTS\_mandats@uptevia.pro.fr**. Ce courriel devra obligatoirement contenir les informations suivantes : nom de la Société concernée (Believe), date de l'Assemblée (mercredi 26 juin 2024), nom, prénom, adresse, références bancaires du mandant ainsi que les nom, prénom et si possible l'adresse du mandataire ;
- l'actionnaire devra obligatoirement demander à son intermédiaire bancaire ou financier qui assure la gestion de son compte-titres d'envoyer une **confirmation écrite** à Uptevia – Service Assemblées Générales – 90-110 Esplanade du Général de Gaulle – 92931 Paris La Défense Cedex, qui devra être réceptionnée au plus tard la veille de l'Assemblée, soit le **mardi 25 juin 2024 à 15 heures** (heure de Paris).

**Les désignations ou révocations de mandat exprimées par voie électronique devront, pour être prises en compte, être formulées à compter de l'ouverture de la plateforme VOTACCESS, soit à compter du mercredi 5 juin 2024 à 9h00, heure de Paris, jusqu'au mardi 25 juin 2024 à 15h00, heure de Paris.**

## 10.3 Demandes d'inscription de projets de résolutions ou de points à l'ordre du jour par les actionnaires

Les demandes motivées d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions légales en vigueur, doivent être adressées au siège social, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, ou par voie électronique à l'adresse suivante : **investors@believe.com, à compter du 17 mai 2024, et être réceptionnées par la Société le samedi 1<sup>er</sup> juin 2024 au plus tard.**

Ces demandes doivent être accompagnées :

- de la ou des attestation(s) d'inscription en compte justifiant de la détention ou de la représentation par les auteurs de la demande de la fraction du capital exigée par l'article R. 225-71 du Code de commerce ;
- du texte des projets de résolutions ; et
- le cas échéant, d'un bref exposé des motifs.

La liste des points ajoutés à l'ordre du jour et le texte des projets de résolutions seront publiés au sein de la rubrique dédiée à l'Assemblée Générale sur le site Internet de la Société <https://www.believe.com/fr/assemblee-generale-actionnaires-2024>, conformément aux dispositions de l'article R. 22-10-23 du Code de commerce.

Il est en outre rappelé que l'examen par l'Assemblée Générale des points à l'ordre du jour et des résolutions qui seront présentés est subordonné à la transmission par les intéressés, au plus tard au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le **lundi 24 juin 2024, à zéro heure (heure de Paris)**, d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription en compte de leurs titres dans les mêmes conditions que celles indiquées ci-dessus.

## 10.4 Questions écrites

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-84 du Code de commerce, chaque actionnaire a la faculté, s'il le souhaite, de poser des questions écrites, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale, **soit le jeudi 20 juin 2024 à minuit**, en les envoyant par lettre recommandée avec avis de réception au

Président du Conseil d'administration au siège social de la Société ou par voie électronique à l'adresse **investors@believe.com**, étant précisé que ces questions doivent impérativement être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

# 10. Comment participer à l'Assemblée Générale de Believe ?

## 10.5 Droit de communication des actionnaires

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, les documents et informations qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre de cette Assemblée Générale sont disponibles, de préférence sur rendez-vous, au siège social de la Société au 24 rue Toulouse Lautrec 75017 Paris, France.

L'ensemble des informations et documents prévus à l'article R. 22-10-23 du Code de commerce seront publiés à partir du **mercredi 5 juin 2024** sur le site Internet de la Société au sein de la rubrique « Assemblée Générale ».

**Le Conseil d'administration**

## 10.6 Comment remplir le formulaire unique

**Pour assister à l'Assemblée générale, cochez la case A.**

**Si vous ne souhaitez pas assister à l'Assemblée générale, cochez l'une des cases B1, B2 ou B3.**

Ce cadre n'est à remplir que pour voter sur des résolutions présentées par des actionnaires et non agréées par le Conseil d'administration.

Inscrivez ici vos nom, prénom et adresse ou vérifiez-les s'ils y figurent déjà.

**Important** : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - **Important** : Before selecting please refer to instructions on reverse side  
**Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - Whichever option is used, shade box(es) like this, date and sign at the bottom of the form**

**A** JE DÉSIRES ASSISTER À CETTE ASSEMBLÉE et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire / I WISH TO ATTEND THE SHAREHOLDER'S MEETING and request an admission card: date and sign at the bottom of the form

**believe.**

Société Anonyme au capital de 487 926,33 €  
 Siège Social :  
 24 rue Toulouse Lautrec - 75017 Paris  
 481 625 853 R.C.S. Paris

**ASSEMBLEE GENERALE MIXTE**  
 Convoquée le 26 Juin 2024 à 15h00  
 à ESPACE 73  
 73 rue d'Anjou 75008 PARIS

**COMBINED GENERAL MEETING**  
 To be held on June 26<sup>th</sup>, 2024 at 3 p.m (Paris time)  
 At ESPACE 73  
 73 rue d'Anjou 75008 PARIS

**CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY**

Identifiant - Account

Nombre d'actions / Number of shares

Porteur / Bearer

Vote simple / Single vote

Vote double / Double vote

Nombre de voix - Number of voting rights

**B1**

**JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST**  
 Cf. au verso (2) - See reverse (2)

Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci l'une des cases "Non" ou "Abstention". / I vote YES all the draft resolutions approved by the Board of Directors, EXCEPT those indicated by a shaded box, like this, for which I vote No or I abstain.

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10		A	B
Non / No	<input type="checkbox"/>												
Abs.	<input type="checkbox"/>												
	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20		C	D
Non / No	<input type="checkbox"/>												
Abs.	<input type="checkbox"/>												
	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30		E	F
Non / No	<input type="checkbox"/>												
Abs.	<input type="checkbox"/>												
	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40		G	H
Non / No	<input type="checkbox"/>												
Abs.	<input type="checkbox"/>												
	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50		J	K
Non / No	<input type="checkbox"/>												
Abs.	<input type="checkbox"/>												

Sur les projets de résolutions non agréés, je vote en noircissant la case correspondant à mon choix. / On the draft resolutions not approved, I cast my vote by shading the box of my choice.

**B2**

**JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**  
 Cf. au verso (3)

I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING  
 See reverse (3)

**B3**

**JE DONNE POUVOIR À :** Cf. au verso (4)  
 I HEREBY APPOINT: See reverse (4)

M. Mme ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name

Adresse / Address

**ATTENTION** : Pour les titres au porteur, les présentes instructions doivent être transmises à votre banque.  
**CAUTION**: As for bearer shares, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire). Cf au verso (1)  
 Surname, first name, address of the shareholder (Changes regarding this information have to be notified to relevant institution, no changes can be made using this proxy form). See reverse (1)

**Quel que soit votre choix, dater et signez ici.**

Date & Signature

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée, je vote NON sauf si je signale un autre choix en noircissant la case correspondante :  
 In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting, I vote NO unless I indicate another choice by shading the corresponding box:  
 - Je donne pouvoir au Président de l'Assemblée Générale. / I appoint the Chairman of the general meeting .....  
 - Je m'abstiens. / I abstain from voting .....  
 - Je donne procuration [cf. au verso renvoi (4)] à M., Mme ou Mlle, Raison Sociale pour voter en mon nom / I appoint [see reverse (4)] Mr, Mrs or Miss, Corporate Name to vote on my behalf .....  
 Pour être pris en considération, tout formulaire doit parvenir au plus tard :  
 To be considered, this completed form must be returned no later than:  
 sur 1<sup>ère</sup> convocation / on 1<sup>st</sup> notification      sur 2<sup>ème</sup> convocation / on 2<sup>nd</sup> notification  
 le 24 Juin 2024 / June 24<sup>th</sup>, 2024  
 UPEVIA  
 Service Assemblées  
 90-113 Esplanade du Général de Gaulle  
 92931 Paris La Défense Cedex  
 \* Si le formulaire est renvoyé daté et signé mais qu'aucun choix n'est coché (carte d'admission / vote par correspondance / pouvoir au président / pouvoir à mandataire), cela vaut automatiquement pouvoir au Président de l'Assemblée Générale \*  
 \* If the form is returned dated and signed but no choice is checked (admission card / postal vote / power of attorney to the President / power of attorney to a representative), this automatically applies as a proxy to the Chairman of the General Meeting

**B1 = voter par correspondance**  
 Pour voter OUI aux résolutions, ne noircissez aucune case ;  
 Pour voter NON sur certaines de ces résolutions proposées, noircissez individuellement les cases correspondantes ;  
 Pour S'ABSTENIR sur certaines de ces résolutions proposées, noircissez individuellement les cases correspondantes.

**B2 = donner pouvoir au Président de l'Assemblée générale**

**B3 = vous faire représenter par toute personne de votre choix**  
 (personne physique ou morale)  
 Indiquez dans ce cadre l'identité de la personne qui vous représentera (nom, prénom, adresse) ou la dénomination sociale et le siège, selon le cas.

## 10.7 Demande d'envoi de documents complémentaires

Ces documents sont également disponibles sur le site Internet de la Société :  
(<https://www.believe.com/fr/assemblee-generale-actionnaires-2024>)

Je soussigné(e) :

NOM ET PRÉNOM/DÉNOMINATION SOCIALE .....

ADRESSE .....

.....

ADRESSE ÉLECTRONIQUE .....

Propriétaire de

- ..... action(s) sous la forme nominative (pur et/ou administré) ,
- ..... action(s) au porteur, inscrites en compte chez\* : .....

prie la société Believe, conformément à l'article R. 225-88 du Code de commerce, de me faire parvenir, en vue de l'Assemblée Générale du mercredi 26 juin 2024, les documents fixés par les articles R. 225-81 et R. 225-83 dudit Code.

À ....., le ...../06/2024

Signature

**NOTA : En vertu de l'alinéa 3 de l'Article R. 225-88 du Code de commerce les actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent, par une demande unique, obtenir de la Société l'envoi des documents visés à l'Article R. 225-83 dudit Code à l'occasion de chacune des Assemblées d'actionnaires ultérieures.**

**Cette demande est à retourner à Uptevia  
Service Assemblées Générales – 90-110 Esplanade du Général de Gaulle – 92931 Paris La Défense Cedex**

\* Indication de la banque, de l'établissement financier ou du courtier en ligne, teneur de compte (le demandeur doit justifier de sa qualité d'actionnaire en joignant une attestation de détention délivrée par l'intermédiaire habilité).









Ce document est imprimé en France sur un papier certifié PEFC  
issu de ressources contrôlées et gérées durablement.

Réalisation : SEITOSEI●ACTIFIN

**believe**<sup>®</sup>

24 rue Toulouse Lautrec  
75017 Paris - FRANCE  
Tel. : +33 1 53 09 34 00  
**believe.com**

Nous suivre

